



Document d'objectifs

Sites Natura 2000

FR 4100193 et FR 4112007

"Crêtes des Vosges mosellanes"



DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 20/10/2010



AVANT-PROPOS

La mise en place par l'Union européenne du dispositif NATURA 2000, que chaque membre de la communauté peut décliner selon sa propre stratégie nationale, a été une véritable opportunité pour construire, à travers l'élaboration du document d'objectifs, un programme d'actions visant à maintenir ou développer des habitats forestiers favorables aux Grand Tétras (et à d'autres espèces d'intérêt communautaire qui leur sont associées) sur le site NATURA 2000 des « Crêtes des Vosges Mosellanes ».

La réflexion a permis de réunir autour de la table des acteurs représentants de structures très diverses, qui ont conjugué leurs efforts avec motivation et que je remercie pour avoir suscité des débats constructifs où chaque opinion a pu être exprimée avec intelligence et respect mutuel.

La tâche a pu être toutefois facilitée par le fait que l'ensemble du site se trouve en forêt domaniale ; ce qui a permis d'avoir un seul interlocuteur directement concerné par la gestion du site : l'Office National des Forêts, également prestataire pour l'élaboration du document d'objectifs dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg. Je félicite le travail remarquable réalisé dans le cadre de cette prestation.

En tant que Président du comité de pilotage, je souhaiterais souligner deux aspects auxquels je suis sensible.

Le premier aspect est de rendre conscient que la démarche n'a de sens que si elle se généralise sur l'ensemble du massif, avec la même volonté sur les versants lorrains et alsaciens, car la nature ne connaît pas les frontières administratives et régionales.

Cette évidence a permis d'associer dès à l'amont des réflexions les partenaires de la Région Alsace, afin que la démarche soit cohérente de part et d'autre des deux versants.

Il y aura donc lieu de poursuivre ce partenariat et mettre en harmonie les efforts, afin que les mesures mises en place puissent converger vers une démarche partagée, animée par l'échange des expériences qui auront été observées.

*Le deuxième aspect concerne les débats qu'il y a eu autour de la possible ou non réintroduction de Grands Tétras (*Tetrao urogallus*), avant que l'arrêté du 9 avril 2010, diffusé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, ne vienne mettre fin à cette possibilité, sauf dérogation. Les débats ont été animés autour de ce thème.*

Quoi qu'il en soit, il y aura lieu de mettre tout en œuvre pour que cet animal emblématique du Massif Vosgien revienne dans ses forêts.

Mettre en place dans un premier temps des actions pour assurer le maintien ou le développement d'habitats favorables au Grand Tétras pour ne pas voir dans un deuxième temps une possible réintroduction de quelques individus semble contradictoire, car le Tétras a quasiment disparu dans le Massif Vosgien. L'évaluation des résultats des mesures mises en place et l'examen du document d'objectifs dans cinq ans soulèveront à nouveau cette question. Le document d'objectifs doit permettre d'y faire référence et laisser toute possibilité, si l'on veut revoir le Tétras dans les forêts vosgiennes.

Bernard SCHLEISS

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4100193/ FR 4112007 « CRÊTES DES VOSGES MOSELLANES »

Suivi Etat

MEEDDM - DREAL Lorraine.

Suivi de la démarche : Bruno POTIN - DREAL Lorraine

Maitre d'ouvrage

Syndicat mixte du pays de Sarrebourg

Opérateur

ONF - Agence de Sarrebourg

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination

Benoît LENGRAND - ONF - Agence de Sarrebourg

Cartographie :

Mehdi LADJAL - ONF - Agence de Sarrebourg

Contribution / Synthèse / Relecture :

Jacques BECKEL - ONF - Agence de Sarrebourg

Pierre VIONNET-FUASSET - ONF - Agence de Sarrebourg

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Denis CARTIER - ONF - Sylvétude Lorraine

Benoît LENGRAND - ONF - Agence de Sarrebourg

Philippe MALENFERT - COL

François SCHWAAB, Christophe BOREL et Dorothée JOUAN - CPEPESC Lorraine

Référence à utiliser

LENGRAND, B et al. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112007 et FR4100193 "Crêtes des Vosges mosellanes". DREAL Lorraine, ONF - Agence de Sarrebourg, Sarrebourg, 2010, 108 pages.

SOMMAIRE

Remerciements	Page 1
1. Introduction	Page 2
2. Natura 2000 Présentation générale	Page 3
3. Fiche d'identité du site	Page 5
4. Diagnostic	Page 7
4.1. <i>Données administratives</i>	Page 7
4.1.1. Découpages administratifs	Page 7
4.1.2. Zonages et statuts de protection	Page 7
4.1.3. Situation des propriétés dans le site	Page 8
4.2. <i>Activités humaines et occupation du sol</i>	Page 9
4.3. <i>Données abiotiques générales</i>	Page 12
4.4. <i>Grands milieux</i>	Page 14
4.5. <i>Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire</i>	Page 16
4.5.1. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43	Page 16
4.5.2. Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	Page 23
4.5.3. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial autres que ceux ayant justifié la désignation du site	Page 28
4.5.4. Synthèse	Page 28
4.6. <i>Espèces d'oiseaux</i>	Page 31
4.6.1. Espèces nicheuses de l'annexe I de la directive 79/409	Page 31
4.6.2. Espèces migratrices et hivernantes de l'annexe I de la directive 79/409	Page 43
4.6.3. Espèces migratrices non visées à l'annexe I de la directive 79/409 mais importantes au sens de la note de cadrage du MNHN	Page 43
4.6.4. Autres espèces importantes	Page 44
4.6.5. Synthèse	Page 45
5. Objectifs de développement durable	Page 46
5.1. <i>Objectifs de développement durable liés à la gestion des habitats</i>	Page 47
5.2. <i>Objectifs de développement durable transversaux</i>	Page 51
5.3. <i>Synthèse</i>	Page 59

6. Actions

Page 60

7. Suivi

Page 98

7.1. *Suivi des mesures*

Page 98

7.2. *Suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces*

Page 101

7.2.1. Suivi de la gestion des habitats naturels

Page 101

7.2.2. Suivi de la gestion des espèces de la directive 92/43

Page 102

7.2.3. Suivi de la gestion des espèces de la directive 79/409

Page 103

7.2.4. Synthèse

Page 104

8. Conclusion

Page 105

9. Bibliographie

Page 106

10. Annexes

Page 108



REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES, PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes impliquées dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 : Abreschviller Saint Quirin Walscheid	Conseil Régional de Lorraine : Mme GOMEZ Conseil Général 57 : Mme BERTHO Mr HAYOTTE Communauté de communes de la vallée de la Bièvre : Mr SCHLEISS Communauté de communes des 2 sarres : Mr SINGER Pays de Sarrebourg : Mme KARAS Mr SORNETTE	Sous-Préfecture de Sarrebourg : Mr BURKEL Mme GACHOTTE Mr VENANT DREAL Mr POTIN Mr WERTENBERG DDT Mme DAZA Mr PIERREL ONF Mr BECKEL Mme BEE Mr VIONNET ONCFS Mr FUSS Mlle SCHWOERER ONEMA Mr EBERHARDT Mr THOUMAS	Club vosgien : Mr FISHER Mr HOUBRE COL : Mr MALENFERT CPEPESC Lorraine : Mr GAMARDE Parc animalier de Ste croix : Mr PARRENIN GTV : Mme PREISS SOS Tetras : Mme GANGLOFF Mr GANGLOFF Agence de l'eau Rhin Meuse : Mme LEMOINE COPIL Site Natura 2000 "Crête du Donon au Schneeberg" : Mr GERARD

Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs

1- INTRODUCTION

Le site Natura 2000 "Crêtes des Vosges mosellanes" couvre 1583 ha au sein du grand massif forestier domanial constitué par les forêts d'Abreschviller, Dabo, Saint Quirin et Walscheid.

Le site est depuis longtemps répertorié et préservé pour ses habitats de vieilles sapinières au sein desquels est présente une avifaune riche et diversifiée dont l'espèce emblématique est le Grand tétras.

Cette richesse a été soulignée par de nombreuses procédures de classement (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO, Réserve Biologique Dirigée RBD...) qui ont logiquement entraîné la désignation du site comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en 2004 puis Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2009. Une fois ces désignations effectuées, le travail sur les orientations de gestion du site a pu commencer et aboutir à la réalisation du présent document d'objectifs.

Ce document d'objectif est présenté en trois parties :

- Ce document de synthèse qui présente le diagnostic écologique et socio-économique, les objectifs de développement durable ainsi que les actions à mettre en œuvre sur le site. Ce document est le fruit d'une concertation réalisée au sein de groupes de travail thématiques dont les orientations ont été validées lors de comités de pilotage intermédiaires.
- L'annexe technique qui reprend les différentes études naturalistes réalisées sur le site et les principaux documents présentant la mise en œuvre de la démarche engagée sur le site. La charte et le cahier des charges des contrats sont situés dans ce document.
- Le recueil des éléments administratifs et techniques où sont présentes les pièces officielles relatives à l'élaboration du DocOb ainsi que des documents techniques annexes.

2- NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,

- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,4 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,

- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en région Lorraine (Source DIREN Lorraine - janvier 2008)

En Lorraine, le réseau Natura 2000 comprend 88 sites couvrant 165889 ha soit 7% du territoire régional. En tenant compte des sites désignés au titre des deux directives on trouve :

- 77 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats couvrant 68650 ha soit 2,9% du territoire régional.

- 17 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux couvrant 125459 ha soit 5,3% du territoire régional.

Démarche Natura 2000.

La France a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites Natura 2000, dans un esprit de concertation, au plus proche des acteurs et des enjeux locaux. Cette démarche se concrétise par la rédaction d'un DocOb pour chaque site avec une phase ultérieure d'animation.

Le Docob est le document de référence pour la mise en oeuvre de toutes les mesures nécessaires à la conservation du site, pour la signature des contrats et des chartes et pour la rédaction de conventions entre les différents acteurs impliqués dans la démarche. C'est également une référence pour l'évaluation de la gestion du site et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces inventoriés.

Le DocOb est rédigé dans le cadre d'une démarche participative de territoire qui s'est pleinement exprimée sur ce site avec les étapes suivantes :

- 29 Novembre 2007 : Arrêté préfectoral portant désignation du comité de pilotage (CoPil)
- 8 Octobre 2008 : Réunion du CoPil qui désigne le syndicat mixte du pays de Sarrebourg comme maître d'ouvrage et l'ONF comme opérateur.
- 20 Mai 2009 : Réunion du CoPil. Présentation des premiers éléments de diagnostic et constitution de deux groupes de travail thématiques "gestion forestière adaptée aux espèces" et "Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs"
- 1^{er} Juillet 2009 : Réunion des groupes de travail qui définissent les objectifs de développement durable et des actions à mettre en oeuvre sur le site.
- 16 Décembre 2009 : Réunion du CoPil avec présentations des derniers éléments de diagnostic. Le diagnostic ainsi que Les objectifs et actions définis par les groupes de travail sont validés.
- 3 février 2010 : Réunion des groupes de travail qui établissent un projet de charte Natura 2000 pour le site.
- 10 mars 2010 : Réunion des groupes de travail qui établissent un projet de contrats Natura 2000 pour le site.
- 15 Septembre 2010 : Réunion du CoPil pour présentation du projet de DocOb intégrant la charte et les contrats proposés par les groupes de travail.
- 20 Octobre 2010 : Validation du DocOb par le comité de pilotage.

L'animation consiste en la mise en application des actions prévue par le DocOb. Une structure animatrice sera prochainement désignée par le CoPil. Son rôle sera d'informer, de sensibiliser et d'assister les bénéficiaires de mesures afin qu'ils s'engagent dans la signature de la charte et la réalisation de contrats Natura 2000.

3- FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Crêtes des Vosges mosellanes

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : Juillet 2003

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 4112007

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 4100193

Localisation du site Natura 2000 : région concernée : Lorraine

Localisation du site Natura 2000 : département concerné : Moselle

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 1583 ha

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 1583 ha

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DocOb : Mr Bernard SCHLEISS

Structure porteuse : Syndicat mixte du pays de Sarrebourg

Opérateur : ONF-agence de Sarrebourg

Prestataires techniques (le cas échéant) :

Centre ornithologique lorrain (COL)

Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

ONF - Sylvétude Lorraine

Commissions ou groupes de travail :

- Gestion forestière adaptée aux espèces.

- Prise en compte des habitats et espèces dans les activités de loisir.

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés	Représentants de propriétaires , exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques	Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage
<p>Le président du conseil régional de Lorraine ou son représentant.</p> <p>Le président du conseil général de Moselle ou son représentant.</p> <p>Le président de la communauté de communes de la vallée de la Bièvre.</p> <p>Le président de la communauté de communes des deux Sarres.</p> <p>Le président du syndicat mixte du pays de Sarrebourg.</p> <p>Le maire de la commune d'Abreschviller ou son représentant.</p> <p>Le maire de la commune de Saint-Quirin ou son représentant.</p> <p>Le maire de la commune de Walscheid ou son représentant.</p>	<p>Le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Sarrebourg ou son représentant.</p> <p>Le président de l'association mosellane d'économie montagnarde ou son représentant.</p> <p>Le président de la délégation régionale au tourisme de Lorraine ou son représentant.</p> <p>Le président de la fédération départementale des chasseurs de Moselle ou son représentant.</p> <p>Le président de la fédération de Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant.</p> <p>Le président de la LPO 57.</p> <p>Le président du centre ornithologique lorrain ou son représentant.</p> <p>Le président du groupe tétras Vosges ou son représentant.</p> <p>Le président de SOS tétras ou son représentant.</p> <p>Le président de la commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes ou son représentant.(CPEPESC)</p> <p>Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.</p>	<p>Le préfet de la Moselle ou son représentant.</p> <p>Le directeur régional de l'environnement de Lorraine ou son représentant.</p> <p>Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Moselle ou son représentant.</p> <p>Le directeur de la délégation inter-régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant.</p> <p>Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant.</p> <p>Le directeur de l'agence régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant.</p> <p>Le directeur régional de l'environnement d'Alsace ou son représentant.</p>

4- DIAGNOSTIC

4-1 DONNÉES ADMINISTRATIVES

4.1.1 DECOUPAGES ADMINISTRATIFS

REGION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENTS	CANTONS	COMMUNES	% DE SURFACE	SOURCE
LORRAINE	MOSELLE	SARREBOURG	LORQUIN	ABRESCHVILLER	44	SIG ONF
				SAINT QUIRIN	5	
			PHALSBourg	DABO	~0	
			SARREBOURG	WALSCHIED	51	

Le site est constitué d'une zone principale située au sein du massif forestier et d'un site plus ponctuel constitué par les combles de l'hôpital Saint - Luc (Commune d'Abreschviller).

Les communes concernées par le site représentent une population d'environ 6700 habitants (recensements de 2005 et 2006).

Il est à noter qu'une partie de la ZPS/ZSC (Forêt Domaniale de Walscheid) est grevée de droits d'usages au profit des habitants et de la commune de Walscheid sur le territoire communal de cette dernière.

Enfin, la zone est limitrophe de la région Alsace, département du Bas-Rhin(67) où des sites Natura 2000 aux vocations proches ont été désignés à proximité. Il s'agit des sites FR4201801 "Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann" et FR4211814 "Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas Rhin" Voir carte de situation en annexe 1.

4.1.2 ZONAGES ET STATUTS DE PROTECTION

La ZPS/ZSC est située dans le vaste massif forestier du Donon, assis sur les départements de la Meurthe et Moselle, la Moselle et le Bas-rhin. Ce massif est reconnu pour ses qualités écologiques et paysagères et à ce titre, le site est intégré à plusieurs inventaires et classements (Les classements qui ne couvrent que partiellement le site sont visibles sur la carte située en annexe 2):

	Statut	Nom	Surface concernée (dont % du site)	Objet du classement	Sources
Inventaires	ZICO N°00075	Massif des Vosges : crêtes du Schneeberg au Donon	9500ha (99%)	Présence de Grand Tétrás, Gélinoite des bois et Chouette de Tengmalm.	DREAL Lorraine
	ZNIEFF de type1 N°410000531	Crêtes du Grossman-Urstein	594ha (32%)	Présence de Grand Tétrás, Gélinoite des bois, Chouette de Tengmalm, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Pics cendré et mar, Pie grièche écorcheur.	DREAL Lorraine
	ZNIEFF de type2 N°410010389	Forêt du Donon	20898ha (100%)	Ensemble écologiquement intéressant de milieux forestiers, vallons, parois rocheuses, tourbières...	DREAL Lorraine
Classement	RBD	RBD du Grossmann	1583ha (100%)	Protection du Grand Tétrás	ONF
	Paysages remarquables de Lorraine	PRL1, Basses Vosges gréseuses-Vosges mosellanes du Sud.	31700ha (100%)	Pise en compte de la valeur du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.	DREAL Lorraine

L'importance de ce site pour la préservation du Grand tétras est reconnue depuis plusieurs années par l'ONF et ses partenaires scientifiques. Cette reconnaissance a entraîné la création d'une RBD et l'application d'une directive interne "Tétrás" qui s'inscrit dans une démarche interrégionale (continuité avec le versant alsacien).

Cette démarche interrégionale apparaît également avec les classements en ZPS et ZSC qui ont leur continuité avec le versant alsacien (sites FR4211814 Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas Rhin et FR4201801 Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann).

L'un des enjeux de ce DocOb sera donc la cohérence avec les démarches entreprises à l'échelle du massif dans lequel il se situe.

Il faut également noter que des clauses particulières s'appliquent aux baux de chasse afin de limiter l'impact de cette activité sur les habitats et espèces (voir en annexe 3). Enfin, il y a une absence de baux de pêche sur le site, les ruisseaux sont donc de fait des réserves de pêche.

4.1.3 SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE

L'ensemble du site, à l'exception des combles de l'hôpital Saint Luc, est propriété de l'Etat et intégré dans son patrimoine forestier au sein de deux entités distinctes :

- La Forêt domaniale d'Abreschviller 2^{ème} série pour 781,4 ha
- La Forêt domaniale de Walscheid 2^{ème} série pour 795,2 ha

Il y a donc une bonne identification des propriétaires et une homogénéité foncière sur le site.

4.2 ACTIVITES HUMAINES ET OCCUPATION DU SOL

Les activités humaines et l'occupation du sol sur le site sont caractéristiques des milieux forestiers du massif vosgien :

- *Activités sylvicoles (source ONF) :*

L'ensemble des superficies forestières est situé dans la RBD du Grossmann. La RBD fait l'objet d'un plan de gestion spécifique.

La gestion forestière a pour objectif principal la protection du Grand tétras et de ses habitats et pour objectifs secondaires la production de bois et la protection des paysages.

Le plan de gestion prévoit des opérations sylvicoles adaptées au Grand tétras (Application de la directive interne "Tétras"). Ainsi le plan de gestion prévoit une conduite de peuplements devant aboutir à des habitats favorables au Grand Tétras (Peuplements irréguliers, préservation de Très gros bois, maintien d'arbustes à baies...). De plus, les activités sylvicoles sont interdites en période sensible (Hiver et printemps).

Les principales activités sur la zone sont les suivantes :

- Exploitation forestière : 12300 m³ récoltés annuellement en moyenne sur la période 1992/2007 dont 65% de produits accidentels (issus de peuplements ayant subi des dégâts de tempête ou des dépérissements). La forte part de produits accidentels a abouti à une décapitalisation des peuplements à l'échelle de la RBD et à l'ouverture de grandes zones. Le plan de gestion actuel prévoit encore un abaissement du capital orienté vers les peuplements surcapitalisés. Le niveau de récolte annuel prévu est de l'ordre de 6920 m³ par an.
- Passage en coupe et en martelage sur environ 114 ha par an.
- Passage en travaux potentiellement sur 394 ha par an en moyenne.

Ces activités sylvicoles sont assises sur un réseau de pistes et de routes forestières dont la fréquentation entraîne une réduction des zones de quiétude.

- *Urbanisation :*

La zone est très peu urbanisée et l'on ne retrouve que quelques habitats dispersés sur le site :

- Chalet Altmatt
- Maison forestière du Grossman
- Maison forestière du Hengst
- Maison forestière de Urstein

Ces constructions et leurs terrains annexes ne sont occupés que de façon occasionnelle pour des activités de loisir (chasse ou tourisme).

L'hôpital Saint-Luc est situé dans la ZSC de part son intérêt pour les chiroptères. Il constitue une entité distincte de la ZPS et est situé en bordure d'une zone plus urbanisée constituée par l'agglomération d'Abreschviller.

- *Activité cynégétique (source ONF)*

La chasse silencieuse et les battues sont pratiquées.

Des clauses particulières sont appliquées dans un but de préservation du grand tétras (voir en annexe 3).

Une dizaine de prairies à gibier, intégrées aux peuplements forestiers sont régulièrement entretenues.

Jusque la saison 2008-2009 la zone était intégrée à trois lots de chasse différents. Depuis la saison 2010 un redécoupage des lots a été effectué et la zone est maintenant intégrée dans 5 lots de chasse qui sont temporairement loués sous forme de licence annuelle.

Les prélèvements et leur évolution pour la ZPS/ZSC sont présentés dans le tableau suivant (Moyenne des lots concernés par la zone ramenée à la surface de la zone).

Espèces	Réalisations estimées sur la ZPS saison 2008/2009	Evolution sur 1 an	Evolution sur 5 ans	Moyenne des réalisations du plan de chasse sur 5 ans
Chevreuil	14	+41%	+41%	55%
Cerf	56	+15,1%	+34,6%	73%
Sanglier	50	+43%	+48,5%	Sans objet

Malgré la pratique de la chasse, les populations de cervidés restent très importantes et en inadéquation avec le milieu. La régénération naturelle du sapin et des feuillus est actuellement quasi-impossible sans protection.

- *Tourisme (Source ONF et Club vosgien)*

Il n'existe pas de statistiques concernant la fréquentation de la zone. Cependant différents éléments semblent ressortir :

- La ZPS/ZSC est fréquentée par de nombreux promeneurs et randonneurs en particulier l'été et en période de ramassage des myrtilles et des champignons.
 - L'équitation, le VTT, le ski de fond et la promenade en raquette sont également pratiqués sur la zone malgré l'absence d'équipements spécifiques. Ces pratiques restent néanmoins plus anecdotiques.
 - Quelques véhicules motorisés traversent cette zone malgré les interdictions. (Voitures, quads et motos).
- Une carte des routes et sentiers est visible en annexe 4.

- Tableau de synthèse des activités suivant la nomenclature FSD (Nomenclature située en annexe 5)

les FSD (formulaires standards des données) sont les documents de références transmis à la commission européenne pour chaque site. La nomenclature est commune pour tous les FSD et constitue donc une référence.

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Surfaces concernées
Activité sylvicole	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou dépérissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Ensemble de la ZPS
Urbanisation	409 autres formes d'habitats	Sites épars sur la ZPS/ZSC représentant environ 0,1% des surfaces
Activité cynégétique	230 chasse 102 fauche/coupe 976 dégâts de gibier	Ensemble de la ZPS
Tourisme	250 prélèvement sur la flore. 620 Sports et loisirs de nature 622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés. 626 ski, ski hors piste.	Ensemble de la ZPS

Une carte de synthèse des différents éléments d'urbanisation est visible en annexe 6.

4.3 DONNÉES ABIOTIQUES GENERALES

- Géologie (Sources cartes géologiques au 1/50000^e N°XXXVII-16 "Molsheim" et N°XXXVI-16 "Cirey sur Vezouze"))

L'assise géologique est constituée par un grand ensemble de la série du trias inférieur, étage du buntsandstein moyen.

Elle est composée très majoritairement de grès vosgien et sur quelques sommets, on retrouve le conglomérat principal qui peut se démanteler et donner des blocs rocheux dans les fortes pentes.

(Voir carte en annexe 7)

- Pédologie (source ONF)

La décomposition du grès a donné des sols acides et filtrants avec par ordre d'importance :

- Des sols bruns à mull acide et les sols ocreux à mull-moder qui sont présents sur l'essentiel des sommets, des pentes et des bas de versant (Avec une richesse plus importante dans cette situation suite au colluvionnement)
- Des sols podzoliques à moder sur les versant à pentes prononcées les moins ensoleillés.
- Des sols podzoliques à mor sur les versants en exposition chaude et à forte pente.
- Des sols hydromorphes à podzol primaire dans les cuvettes, les dépressions mal drainées et certains replats.

(Voir également la carte des stations forestières en annexe 8)

- Climat (sources ONF et RENECOFOR)

Le climat est caractéristique de l'étage bioclimatique montagnard avec une variabilité liée aux conditions d'altitude.

Les données météo sont issues de 2 stations situées à proximité immédiate de la ZPS/ZSC

- La tour du Donon (à 2 km de la ZPS, altitude 800 mètres).
- La placette RENECOFOR du Canceley (à 4 km de la ZPS, altitude 370 mètres).

Les relevés nous donnent les indications suivantes :

	RENECOFOR Canceley	Donon
T° Moyenne annuelle	9° C	7°C
Pluviométrie annuelle	1276 mm/an	1370mm/an
Jours de gelée par an	84/an	81/an

Les gelées tardives sont fréquentes en mai et les gelées précoces sont fréquentes dès Octobre.
Les vents dominants sont orientés Ouest-Nord-ouest à Ouest avec une vigueur plus importante sur la partie haute de la forêt. Les chablis disséminés sont courants et l'ouragan du 26/12/1999 a détruit environ 100ha.
Une partie des précipitations tombe sous forme de neige avec un enneigement discontinu et variable en fonction des années.

- Hydrologie et Hydrographie(Sources SIG ONF, DDASS)

4 ruisseaux prennent naissance sur le site :

- La Zorn blanche
- Le Dunkelbach
- La Zorn
- Le ruisseau d'Abreschviller

Ils représentent un linéaire d'environ 7200 mètres.

La Zorn blanche et le Dunkelbach prennent naissance au Nord du site mais n'ont que peu de linéaire dans son périmètre.

Le ruisseau d'Abreschviller et la Zorn prennent quant à eux naissance dans la partie Sud du site et le traversent dans un axe orienté Nord-Ouest.

Présence de sources dont l'une est captée au bénéfice de la commune de Sarrebourg avec un périmètre de protection immédiat situé dans la zone.

Le site est également concerné par 2 périmètres de protection rapprochée de captage au bénéfice de la commune de Sarrebourg et du SIE de Wintersbourg.

- Topographie (Source SIG ONF)

Altitude variant de 500 à 987 mètres.

La limite Sud-est est située sur la crête séparant les régions Lorraine et Alsace de laquelle prennent naissance certain des ruisseaux.

Les expositions sont variées avec des pentes allant jusqu'à 35°.

Une carte reprenant les différents éléments de la topographie et de l'hydrographie est visible en annexe 9.

4.4 GRANDS MILIEUX

Les données présentées à la suite sont issues en grande partie d'études spécifiques du site réalisées par les structures suivantes : COL, CPEPESC Lorraine, GTV, ONCFS, ONEMA et ONF.

Les états sommaires des milieux ont été décrits en fonction des éléments présents dans ces études. En l'absence de référence précise, l'état de conservation des autres milieux a été renseigné "sans objet". Les habitats prioritaires au sens de la directive habitat sont noté d'un *.

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (code s cahiers d' habitats Natura 2000)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Forêts	1581,6 ha	Mauvais	9110 Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. 9410 Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles (variante d'adret et d'ubac) 91D0* Boulaies pubescentes fourbeuses de plaine	Grand murin, vespertilion de bechstein, vespertilion à moustache, vespertilion de Brandt, vespertilion de Natterer, pipistrelle commune. Grand tétras, gélinoite des bois, faucon pèlerin, chevêchette d'europe, chouette de tengmalm, pic cendré, pic noir, Lynx, chat sylvestre	Les principales menaces liées à ce milieu et aux espèces qui l'occupent sont d'une part, le dérangement hivernal et en période de reproduction et d'autre part la dégradation de la qualité des habitats liée notamment à : -l'augmentation du couvert -l'homogénéisation de la structure des peuplements -la baisse du nombre d'arbres morts, d'arbres à cavités et de très gros bois. -la diminution du mélange d'essences forestières -les perturbations du régime hydrique (pour la boulaie tourbeuse) La qualité des habitats forestiers dans l'optique d'une utilisation du milieu par le Grand Tétras a été évaluée dans le diagnostic de l'état de conservation été/hiver des habitats du Grand Tétras jointe dans l'annexe technique.
Milieux rupestres	Milieux dispersés dans les peuplements forestiers	Sans objet	Sans objet	Faucon pèlerin Grand duc	Dérangement en période de reproduction. Fermeture du milieu par le couvert forestier

Grottes et cavités	Milieus dispersés dans les peuplements forestiers	Sans objet	Sans objet	Grand murin, vespertilion de bechstein, vespertilion à moustache, vespertilion de Brandt, vespertilion de Natterer, pipistrelle commune.	Dérangement hivernal
Prairies	1,1 ha	Mauvais	6230* Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges	Grand tétras Grand murin, vespertilion de bechstein, vespertilion à moustache, vespertilion de Brandt, vespertilion de Natterer, pipistrelle commune.	Fermeture du milieu. Colonisation par les ligneux et semi-ligneux.
Rivières	7200 mètres	Sans objet	Sans objet	Chabot	Perturbation des cours d'eau lors de franchissements Colonisation des bordures par les résineux
Zones humides	0,3 ha auxquels s'ajoutent des zones tourbeuses de faibles surfaces dispersées dans le milieu forestier	Mauvais	7120 Tourbières hautes actives	Sans objet	Assèchement lié à des perturbations du réseau hydrique. Minéralisation et colonisation par les ligneux.
Infrastructures	51,1km de routes forestières dont 7 ouverts à la circulation publique. Nombreux sentiers balisés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Réduction des zones de quiétude sur la zone. (voir carte en annexe 4)

Comme on peut le constater, Le site est quasi intégralement composé de milieux forestiers auxquels sont associés quelques milieux annexes représentant de faibles superficies mais pouvant avoir une grande importance pour certaines espèces (Zones rocheuses, prairies, zones humides et cours d'eau).

Il faut également noter que les infrastructures (sentiers et routes forestières) impactent fortement la quiétude du site (654 ha si l'on considère un dérangement à 50 mètres des tracés et 1131 ha si l'on considère un dérangement à 100 mètres des tracés)

4.5 HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

4.5.1 HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Les données présentées proviennent de l'étude "inventaires et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales remarquables" réalisé par l'ONF (Sylvétude lorraine) sous la maîtrise d'ouvrage de la DIREN Lorraine. Cette étude est présente dans l'annexe technique du DocOb.

Les données issues de cette étude ont été complétées et modifiées à la suite de tournées d'experts ONF dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de la RBD du Grossmann. (voir carte des habitats en annexe 10).


Habitats naturels d'intérêt communautaire (Intitulés des cahiers d'habitats)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel *habitat prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha et % par rapport au site)	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire
Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges	6230*	1,09 ha-0,1%	Pelouses très dégradées restreintes à de petites surfaces de quelques mètres carrés ou mélangées avec d'autres espèces.	Mauvais : envahissement par les ligneux et quelques espèces de l'arrhenatherion
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120	0,3 ha-0%	Habitat tourbeux présentant, en mosaïque de quelques mètres carrés, des micro dépressions où il semble possible d'enclencher à nouveau une activité turfigène. La dégradation de la tourbière semble être due à l'interception de la nappe par une piste située au dessus de l'habitat. La flore, hétéroclite, semble indiquer un habitat sous l'influence de facteurs écologiques et dynamiques complexes. Le rétablissement du fonctionnement hydrologique antérieur à la création de la piste semble indispensable au redémarrage de l'activité turfigène mais n'en constitue pas une garantie.	Sans objet
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0*	1,25 ha-0,1%	Habitat très localisé occupant une légère cuvette permettant la permanence de l'eau tout au long de l'année. Boulaie semblant stable à moyen-long terme présentant une épaisseur de matière organique d'environ 40cm avec présence de gros bouleaux vivants et morts. Le fonctionnement hydrologique de l'habitat ne semble pas menacé mais devra être pérennisé.	Mauvais : envahissement par la molinie. Appauvrissement floristique lié à un déséquilibre faune flore.
Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre	9110	1380,64 ha-87.2%	Représentation spatiale très importante dans la zone d'étude. Habitat dominé par le sapin avec le hêtre plus ou moins dispersé. Habitat présent dans toutes les situations topographiques présentant une très large variabilité de sa composition floristique.	Mauvais : appauvrissement floristique lié à un déséquilibre faune-flore

Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux	9410	77,79 ha -4,9%	Habitat linéaire présent sur des surfaces réduites occupant le fond des basses et remontant jusqu'à mi-pente.	Bon
Sapinières-pessières hyperacidiphile variante d'adret	9410	90,52 ha-5,7%	Habitat rare à l'échelle de la zone étudiée installé sur des sols podzolisés de pente où le pin sylvestre structure la strate arborescente.	Mauvais : appauvrissement floristique lié à un déséquilibre faune-flore
Sapinières-pessières hyperacidiphile variante d'ubac	9410	31,27 ha-2%	Habitat rare à l'échelle de la zone étudiée installé sur des sols podzolisés de pente avec couverture quasi continue de callune.	Mauvais : appauvrissement floristique lié à un déséquilibre faune-flore

Habitat :	Pelouse acidocline subatlantique sèche des Vosges.	
Surface sur le site :	1,09 ha (0,1%)	
Code Natura 2000 :	6230 - intérêt prioritaire	
Code CORINE Biotope:	35.1	
État de conservation :	Mauvais	
Description générale de l'habitat :	<p>Pelouses pérennes fermées, sèches ou mésophiles, occupant des sols acides des régions montagneuses, collinéennes et des plaines atlantiques ou sub-atlantiques de l'Europe moyenne, avec <i>Nardus stricta</i>, <i>Festuca filiformis</i> (<i>F. tenuifolia</i>), <i>F. ovina</i>, <i>F. rubra</i>, <i>Agrostis capillaris</i>, <i>Danthonia decumbens</i>, <i>Anthoxanthum odoratum</i>, <i>Deschampsia flexuosa</i>, <i>Poa angustifolia</i>, <i>Galium saxatile</i>, <i>Polygala vulgaris</i>, <i>Viola canina</i>, <i>Meum athamanticum</i>, <i>Arnica montana</i>, <i>Centaurea nigra</i>, <i>Dianthus deltoides</i>, <i>Gentianella campestris</i>, <i>Genista sagittalis</i>, <i>Jasione laevis</i>, <i>Potentilla erecta</i>, <i>Carex pilulifera</i>. N'importe laquelle de ces plantes peut dominer ou codominer des faciès distincts. <i>Calamagrostis epigejos</i> ou <i>Carex arenaria</i> peuvent aussi envahir et dominer quelques formations.</p>	
Particularités sur le site :	<i>Caractéristiques de l'habitat :</i>	Pelouses mésophiles très dégradées, présentant un cortège floristique appauvri par rapport aux données de la littérature. En fait, la pelouse, telle que définie plus haut, est restreinte à de petites surfaces de l'ordre de quelques m ² ou bien souvent présente en mélange avec des espèces de l' <i>arrhenatherion</i> (cet habitat étant d'ailleurs peu individualisé) ou encore progressivement envahie par des ligneux ou des chaméphytes.
	<i>Menaces :</i>	Envahissement par les ligneux et quelques espèces de l' <i>arrhenatherion</i> (cas de l'habitat situé en contrebas de la maison forestière du Grossmann). Risque de fermeture à long terme.
	<i>Gestion souhaitable :</i>	Maintien du milieu ouvert par élimination des ligneux.
Intérêt de l'habitat :	Habitat très rare au sens de la directive habitats. Cette rareté se retrouve à l'échelle du site et justifie la mise en oeuvre d'actions visant à restaurer l'habitat même s'il semble peu probable que la dégradation puisse être enrayerée.	



B. LENGRAND ONF

Habitat :	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.		
Surface sur le site :	0,3ha-0%		
Code Natura 2000 :	7120		
Code CORINE Biotope :	51.2		
Etat de conservation :	Sans objet		
Description générale de l'habitat :	Tourbières hautes qui ont subi des perturbations dans l'hydrologie naturelle de la masse de tourbe, conduisant à l'assèchement et/ou au changement ou à la perte d'espèces. La végétation de ces sites contient normalement comme composantes principales, des espèces typiques des tourbières hautes actives, mais l'abondance relative de ces espèces est différente.		
Particularités sur le site :	<i>Caractéristiques de l'habitat :</i>	Zone de versant présentant une accumulation de tourbe de plus de 1,2 mètres dont le fonctionnement hydrologique semble avoir été perturbé par une piste. La flore est hétéroclite et semble témoigner d'un milieu en proie à l'influence de facteurs écologiques et dynamiques complexes (sphaignes, linaigrette vaginée, linaigrette à feuilles étroites, osmonde royale, lycopode à rameau d'un an, airelle rouge).	B. LENGRAND ONF
	<i>Menaces :</i>	Pérennité de la perturbation hydrologique entraînant une minéralisation de la tourbe et un envahissement par des espèces à grand pouvoir de colonisation et adaptées aux nouvelles conditions de milieu.	
	<i>Gestion souhaitable :</i>	Rétablissement du fonctionnement hydrique du site afin de permettre la reprise des processus d'élaboration et d'accumulation de tourbe. Limitation de l'envahissement par les ligneux et semi-ligneux.	
Intérêt de l'habitat :	Ces habitats sont susceptibles d'être trouvés sur l'ensemble de l'aire de distribution des tourbières hautes actives. Leur intérêt réside dans le potentiel de restauration permettant le retour de communautés caractéristiques de tourbières en bon état de conservation. Sur le site, cet habitat est localisé en un seul endroit et présente un potentiel de restauration. Des actions conservatoires sont donc à mettre en place même si leur succès reste aléatoire.		

Habitat :	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine.	
Surface sur le site :	1,25 ha-0,1%	
Code Natura 2000 :	91D0	
Code CORINE Biotope :	44A1	
État de conservation :	Mauvais	
Description générale de l'habitat :	Forêts de <i>Betula pubescens</i> ou de <i>Betula carpatica</i> sur sols tourbeux, humides et très acides, colonisant les tourbières bombées à l'activité turfigène réduite et des bas marais acides avec <i>Molinia caerulea</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Empetrum nigrum</i> , <i>Trientalis europaea</i> et de très nombreuses sphaignes, mousses et hépatiques.	
Particularités sur le site :	<i>Caractéristiques de l'habitat :</i>	Habitat localisé installé dans un légère dépression permettant le maintien de l'eau où se développe une végétation acidiphile à acidicline et hygrophile.
	<i>Menaces :</i>	Envahissement par la molinie en périphérie et appauvrissement floristique lié au déséquilibre faune/flore.
	<i>Gestion souhaitable :</i>	Maintien du site en l'état. Absence de récolte des bouleaux et aulnes. Les menaces identifiées ne nécessitent pas d'intervention spécifique.
Intérêt de l'habitat :	Habitats rares et limités à de faibles étendues présentant un grand intérêt pour leur physionomie et leur composante floristique. Ces intérêts se vérifient pleinement sur le site où cet habitat est localisé en un seul endroit.	



B. LENGRAND ONF

Habitat :	Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre.	
Surface sur le site :	1380,64 ha-87.2%	
Code Natura 2000 :	9110	
Code CORINE Biotope :	41.112	
État de conservation :	Mauvais	
Description générale de l'habitat :	<p>Habitat dominé par le sapin avec le hêtre plus ou moins dispersé, dans toutes les situations topographiques et caractérisé également par une très large variabilité de sa composition floristique liée aux différentes conditions écologiques rencontrées (bien qu'essentiellement composé d'espèces acidiphiles).</p> <p>Représentation spatiale très importante sur la zone d'étude</p>	
Particularités sur le site :	<i>Caractéristiques de l'habitat :</i>	Habitat en adéquation avec l'état floristique défini dans la littérature phytosociologique, si l'on tient compte de la grande variabilité de l'habitat dans sa composante floristique et du déséquilibre faune/flore constaté.
	<i>Menaces :</i>	Appauvrissement floristique lié à un déséquilibre faune/flore.
	<i>Gestion souhaitable :</i>	Futaie irrégulière.
Intérêt de l'habitat :	Habitat relativement fréquent à l'échelle de l'Europe, bien que localisé. Habitat très répandu sur le site où il peut être qualifié de commun.	



B. LENGRAND ONF

Habitat :	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpin	
Surface sur le site :	Pessière à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux : 77,79 ha Sapinière-pessière hyperacidiphile (variante d'ubac) : 31,27 ha Sapinière-pessière hyperacidiphile (variante d'adret) : 90,52 ha	
Code Natura 2000 :	9410	
Code CORINE Biotope:	42.253	
Etat de conservation :	Pessière à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux : Bon	
	Sapinière-pessière hyperacidiphile (variante d'ubac) : Mauvais	
	Sapinière-pessière hyperacidiphile (variante d'adret) : Mauvais	
Description générale de l'habitat :	Forêts installées dans des stations où le sol et l'humus présentent des conditions de forte acidité liées au substrat ou/et aux conditions climatiques froides qui règnent à l'étage subalpin et en quelques points de l'étage montagnard. Il s'agit essentiellement de pessières mais aussi de quelques sapinières qui, de par leur flore et leurs caractéristiques écologiques se rattachent à ce type d'habitat.	
Particularités sur le site :	<i>Caractéristiques de l'habitat :</i>	Pessières à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux : habitat linéaire, présent sur des surfaces réduites, occupant le fond des basses et remontant jusqu'à mi-pente. Il est caractérisé par des éboulis grossiers (de taille supérieure à un mètre) et par un cortège d'espèces hyperacidiphiles (<i>Bazzania trilobata</i> , <i>Sphagnum</i> sp., <i>Dicranum scoparium</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> ...etc). Les blocs constitutifs de l'éboulis sont remarquables par la couverture muscinale qui les recouvre ainsi que par la diversité des Bryophytes rencontrée sur ce milieu. La strate arborée est majoritairement composée par l'épicéa commun (<i>Picea abies</i>). Sapinières-pessières hyperacidiphiles (variante d'ubac) : habitat rare à l'échelle de la zone étudiée bien qu'occupant une surface importante sur le site, installé sur des sols podzolisés de pente. Il est reconnaissable à la couverture quasi-continue de la Callune. La strate herbacée est par endroits dominée par <i>Luzula sylvatica</i> qui forme des tapis monospécifique de faible étendue au niveau des replats. Sapinières-pessières hyperacidiphiles (variante d'adret) : habitat également rare à l'échelle de la zone étudiée, installé également sur des sols podzolisés de pente où le pin sylvestre structure la strate arborescente. La couverture herbacée est caractérisée par la présence des espèces telles que le <i>Leucobryum glaucum</i> (abondant par endroits), <i>Pleurozium schreberi</i> , <i>Calluna vulgaris</i> (formant par endroits des tapis continus), <i>Melanopyrum pr</i>
	<i>Menaces :</i>	Appauvrissement floristique lié à un déséquilibre faune/flore.
	<i>Gestion souhaitable :</i>	Futaie irrégulière
Intérêt de l'habitat :	Habitats très rares en France mais bien connus et étudiés dans le massif vosgien. Ces habitats, rares sur la zone étudiée, sont remarquables par leur physionomie et leur composante floristique, particulièrement la pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux.	



B. LENGRAND ONF

4.5.2 ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43


Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
Lynx lynx	Lynx	1361	Données non disponibles	Etendue du site trop faible pour constituer un domaine d'individu de cette espèce. Observation rare d'individus sur ou à proximité du site. Observation de juvénile laissant présager l'existence de reproduction sur ou à proximité du site.	Inconnu	Réseau lynx ONCFS
Myotis myotis	Grand murin	1324	200 individus (effectif maximum cumulé)	L'estimation de la population provient des comptages sur le site de la nurserie (combles de l'hôpital saint Luc). Il n'y a actuellement pas de menace particulière sur ce site, ce qui pourrait évoluer en cas de réfection, rénovation ou modification de la charpente ou de la toiture. 1 contact d'individu en chasse en milieu forestier.	défavorable	Inventaire chiroptères 2007 CPEPESC-Lorraine
Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein	1323	Données non disponibles	Présence de l'espèce sur le site avérée par un contact en chasse en milieu forestier.	Inconnu	Inventaire chiroptères 2007 CPEPESC-Lorraine
Cottus gobio	Chabot	1163	Données non disponibles	Présence présumée. Capture d'individus lors de pêches électriques en aval de ruisseaux prenant naissance sur le site.	Inconnu	ONEMA 57

Nom de l'espèce :	Lynx (<i>Lynx lynx</i>)	
Code Natura 2000 :	1361	
Description :	<p>Félinid d'une hauteur au garrot comprise entre 50 et 70 cm et aux membres antérieurs puissants.</p> <p>Poids de 17 à 25 kg.</p> <p>Queue courte (12 à 20 cm) terminée par un manchon noir.</p> <p>Pelage variant du jaune-roux au beige-gris plus ou moins tacheté de noir.</p> <p>Face encadrée de favoris bien visibles chez certains animaux.</p> <p>Oreilles surmontées de pinceaux de poils de 2 à 3 cm.</p> <p>Largeur importante des pattes (5 à 8 cm).</p>	
Ecologie :	<p>Espèce sédentaire, territoriale et solitaire couvrant de vastes superficies (10 à 40000 ha) au sein de vastes étendues boisées.</p> <p>Le lynx est un carnivore strict non charognard dépendant principalement de la présence importante d'ongulés (en particulier de chevreuils et chamois).</p>	
Statuts de protection :	<p>Directive « Habitats-Faune-Flore : annexes II et IV.</p> <p>Convention de Berne : annexe III et recommandation n°20.</p> <p>Espèce de Mammifère protégée au niveau national en France.</p> <p>Cotation UICN en France : En danger.</p>	
Menaces potentielles	Fragmentation de l'habitat. Destructons illégales.	
Situation sur le site	Des contacts ont eu lieu sur et à proximité du site, ce qui laisse présager de sa fréquentation. Cependant, la faible surface du site ne permet pas la mise en oeuvre d'actions spécifiques à cette espèce.	


C. MICHEL ONF

Nom de l'espèce :	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Code Natura 2000 :	1324	
Description :	<p>Un des plus grands chiroptères européens. Tête + corps : 6,5 – 8 cm ; Poids : 20 – 40 g. Oreilles longues et larges. Museau, oreilles et patagium brun-gris. Tragus lancéolé, large à la base. Pelage brun-gris sur le dos, ventre et gorge blanc-gris. Au repos et en hibernation, s'accroche souvent dans les trous du plafond ou de la paroi, s'enfonce rarement dans les fissures. Isolé ou en groupe.</p>	
Ecologie :	<p>Habitats de chasse : boisements clairs au sous-bois peu développé, parcs, prairies. Sites d'hibernation : cavités souterraines naturelles ou artificielles. Gîtes d'été : greniers et combles dans le nord de son aire de répartition, grottes dans le sud. Parfois, des individus isolés dans les arbres creux, les gîtes artificiels et sous les ponts. Déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver, distants d'une cinquantaine de kilomètres en moyenne.</p>	
Statuts de protection :	<p>Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV. Convention de Bonn : annexe II. Convention de Berne : annexe II. Espèce de Mammifère protégée au niveau national en France arrêté du 17/04/1981, article 1^{er}. Cotation UICN en France : Espèce vulnérable.</p>	
Menaces potentielles :	Dérangements et destruction des gîtes d'été ou d'hiver. Modification ou destruction des milieux propices à la chasse. Intoxication par les pesticides.	
Situation sur le site :	<p>Le site abrite un gîte d'été de taille moyenne pour l'espèce (200 individus) qui présente une tendance à la baisse depuis une dizaine d'années. Un individu a été contacté en chasse sur la partie forestière du site. Les baisses de populations ne sont pas expliquées par des facteurs précis. Il convient néanmoins d'être attentif aux risques suivants sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture du milieu forestier par le sous-étage. - Retournement des prairies. - Usages des pesticides. - Travaux sur la toiture de l'hôpital Saint Luc. - Projets d'aménagement du territoire. 	

CPEPESC

Nom de l'espèce :	Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	
Code Natura 2000 :	1323	
Description :	Taille moyenne. Tête + corps : 4,5 – 5,5 cm ; Poids : 7 – 12 g. Oreilles très longues et assez larges, non soudées à la base. Au repos, dépassent largement du museau rosâtre. Tragus long et lancéolé. Pelage brun clair à brun-roux sur le dos, ventre blanchâtre.	
Ecologie :	Habitats de chasse : forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) entrecoupées de mares ou de ruisseaux, parcs avec de vieux arbres, prairies proches des boisements. Espèce arboricole tributaire de la présence de cavités dans les arbres. Gîtes d'hibernation : arbres creux, rarement dans les grottes, les carrières souterraines ou les anciennes mines. Gîtes d'été : arbres creux, écorces décollées, gîtes artificiels, rarement dans les bâtiments. Change souvent de gîte diurne dans un rayon de quelques centaines de mètres.	
Statuts de protection :	Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV. Convention de Bonn : annexe II. Convention de Berne : annexe II. Espèce de Mammifère protégée au niveau national en France arrêté du 17/04/1981 article 1 ^{er} . Cotation UICN en France : Espèce vulnérable.	
Menaces potentielles :	Disparition des arbres à cavités, disparition des peuplements feuillus d'âge mur, homogénéisation du milieu forestier.	
Situation sur le site :	La situation de l'espèce n'est pas déterminée sur le site. Seul un individu a été contacté en chasse. Il conviendra toutefois de viser à obtenir des peuplements forestiers favorables à cette espèce.	

CPEPESC

Nom de l'espèce :	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	 <p style="text-align: right; font-size: small;">DREAL Ile de France</p>
Code Natura 2000 :	1163	
Description :	<p>Petit poisson de 10-15 cm au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche entourée de lèvres épaisses et portant deux petits yeux hauts placés.</p> <p>Poids d'environ 12g.</p> <p>Ecaillures minuscules et peu apparentes.</p> <p>Nageoires pectorales très grandes et étalées en éventail.</p> <p>Première dorsale petite suivie d'une seconde beaucoup plus développée.</p> <p>Coloration brune tachetée ou marbrée avec souvent trois ou quatre larges bandes transversales.</p>	
Ecologie :	<p>Affectionne particulièrement les petits cours d'eau à fond rocaillieux et forte dynamique offrant un maximum de caches et une grande diversité de profils.</p> <p>Espèce territoriale sédentaire aux moeurs nocturnes, restant caché parmi les pierres ou les plantes.</p> <p>Carnassier se nourrissant de petits invertébrés qu'il chasse à l'affût.</p> <p>Nageur médiocre ne parcourant que de petites distances à la fois.</p>	
Statuts de protection :	Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II.	
Menaces potentielles	Espèce très sensible à la modification des paramètres des cours d'eau (ralentissement de la vitesse, apport de sédiments fins) et à la pollution de l'eau.	
Situation sur le site	<p>La présence de l'espèce sur le site est présumée du fait de sa capture en aval des cours d'eau traversant la zone et de leur profils semblant adaptés à l'espèce.</p> <p>Ces cours d'eau sont en bon état et ne nécessitent pas d'intervention en dehors des dispositions réglementaires existantes (loi sur l'eau).</p>	

4.5.3 HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AUTRES QUE CEUX AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE

Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43

Plusieurs espèces de mammifères sont présentes sur le site (sources ONF et inventaire chiroptère 2007 CPEPESC-Lorraine)

- Le chat sauvage (*Felis sylvestris*) est observé de manière occasionnelle.
- Plusieurs espèces de chiroptères ont été contactées en chasse sur le site lors de l'inventaire mené en 2007 : Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*), vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*), vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) et pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Espèces animales chassées (source ONF)

- Cerf (*Cervus elaphus*)
- Chevreuil (*Capreolus capreolus*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)

Autres espèces végétales présentant un intérêt patrimonial (source inventaire des habitats naturels)

Plusieurs espèces bénéficiant de statut de protection national (N) ou régional (R) sont présentes (sources ONF)

- Rossolis à feuilles rondes, *drosera rotundifolia* (N)
- Linaigrette vaginée, *eriophorum vaginatum* (R)
- Lycopode des Alpes, *diphasiastrum alpinum* (N)
- Lycopode sélagine, *huperzia selago* (R)
- Lycopode à rameaux d'un an, *lycopodium annotinum* (R)
- Osmonde royale, *osmunda regalis* (R)

4.5.4 SYNTHÈSE

Le site présente des habitats forestiers que l'on retrouve classiquement dans le contexte du massif vosgien mais dégradés suite à la pression exercée par les cervidés. Un diagnostic de l'impact des cervidés sur l'avenir des peuplements forestiers est en cours de réalisation dans le cadre de l'observatoire du Donon. Ce diagnostic suit un protocole réalisé par le Cemagref, il sera intéressant de s'y référer dans le futur pour préciser et quantifier l'incidence des cervidés sur le site.

Les habitats forestiers présentent néanmoins des caractéristiques intéressantes de par leur diversité de structures et d'essences ainsi que par la présence de gros bois et très gros bois. (voir figures 1 et 2 ainsi que la carte des peuplements en annexe 11)

Structure des peuplements	Code	% de la surface
Peuplement à petits bois (et perches)	11	4,2%
Peuplement à petits bois avec bois moyens	12	5,7%
Peuplement à bois moyens avec petits bois	21	5,7%
Peuplement à bois moyens	22	4,8%
Peuplement à bois moyens avec gros bois	23	8,2%
Peuplement à gros bois avec petits bois	31	3,1%
Peuplement à gros bois avec bois moyens	32	9,3%
Peuplement à gros bois	33	5,9%
Peuplement à bois moyens et gros bois	44	3,5%
Peuplement irrégulier déficitaire en gros bois	50	7,2%
Peuplement irrégulier à petits bois	51	2,9%
Peuplement irrégulier à bois moyens	52	3,9%
Peuplement irrégulier à gros bois	53	2,3%
Peuplement irrégulier à bois moyens et gros bois	54	2,4%
Peuplement irrégulier type	55	3,1%
Peuplement clair à petits bois	C1	1,5%
Peuplement clair à bois moyens	C2	3,0%
Peuplement clair à gros bois	C3	2,5%
Gaulis à bas perchis	G	8,0%
Régénération - semis à gaulis	R	4,5%
Vides boisables	V	8,1%

Figure 1 : Structure des peuplements d'après la typologie des peuplements forestiers du massif

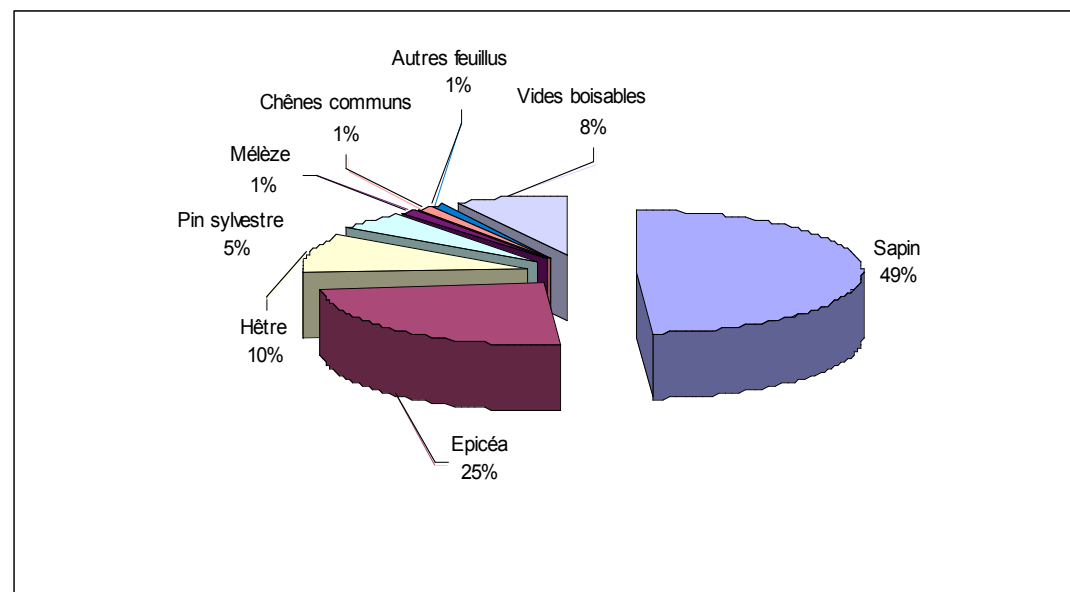


Figure 2 : Composition des peuplements.

De plus, ces habitats forestiers sont entrecoupés de micro-habitats de faible étendue et non cartographiés (zones rupestres, zones tourbeuses, cavités...) qui augmentent leur diversité et par conséquent leur richesse potentielle.

A ces habitats forestiers s'ajoutent quelques faibles étendues d'habitats de pelouses acidoclines, tourbières constituant des habitats prioritaires au titre de la directive 92/43. La préservation et l'amélioration de ces habitats rares feront partie des actions prioritaires de ce document d'objectif.

La qualité de ces habitats en rapport avec les exigences du Grand Tétrás a été évaluée sur le site (L'étude est visible en annexe technique). Cette évaluation a donné lieu à l'établissement d'un indice qui montre qu'actuellement seul un peu plus du quart des surfaces de la zone présente des qualités d'habitats correctes pour une occupation du site en toute saison (Voir figures 3)

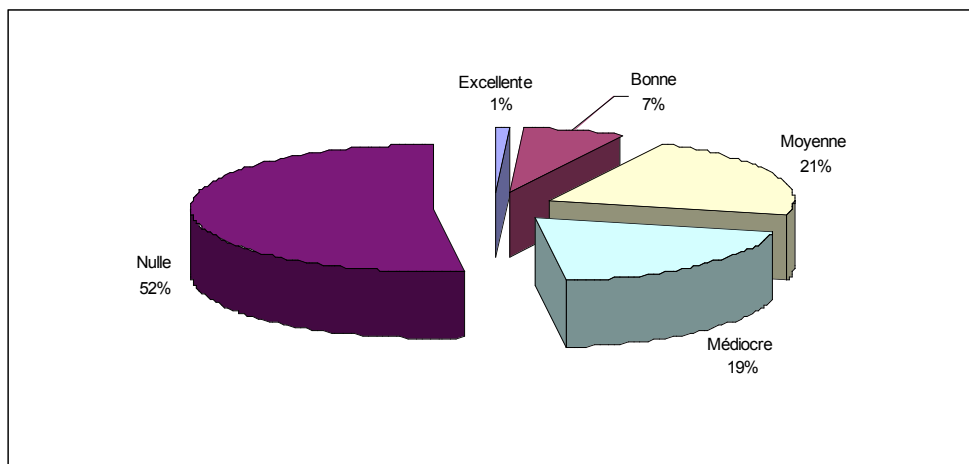


Figure 3 : Qualité de l'habitat pour un

Ces habitats abritent plusieurs espèces animales et végétales présentant un intérêt patrimonial que ce soit au titre des annexes II et IV de la directive 92/43 ou plus simplement au titre de listes de protection plus locales.

La liste des espèces présentes s'est enrichie à l'occasion des recherches et inventaires naturalistes (chiroptères).

Enfin il ressort de l'inventaire des chiroptères que des extensions pourraient être apportées au site de par leur intérêt en temps que sites d'implantation de colonie (église et maison de retraite de St Quirin) ou de territoire de chasse (prairie et mares au lieu dit Schnokenlochmatt, territoire communal de Dabo). Une carte des extensions possibles de la ZSC est visible en annexe 12.

L'inventaire des chiroptères réalisé par la CPEPESC Lorraine et l'inventaire des habitats naturels réalisé par l'ONF sont visibles dans l'annexe technique du DocOb. La présentation détaillée des espèces et habitats présents y figure.

4.6 ESPÈCES D'OISEAUX

L'ensemble des données concernant l'avifaune du site est issu de l'étude "Suivi avifaunistique de la ZPS crêtes des Vosges mosellanes" réalisée par le COL en 2009. Cette étude est visible dans l'annexe technique du DocOb.

L'espèce emblématique du site reste le Grand Tétrás dont la sauvegarde est cadrée par une stratégie nationale (en cours de finalisation) visant à enrayer le déclin des populations de l'espèce et de la restaurer dans un bon état de conservation. Cette stratégie s'appuie sur des actions à mettre en place dans les domaines suivants :

- Connaissance de l'espèce.
- Protection et conservation de l'habitat.
- Réduction des facteurs de dérangement et de mortalité anthropique.
- Information et sensibilisation des différents publics concernés.

La stratégie ne prévoit pas de réintroduction avant un délai de 5 ans au delà duquel cette possibilité pourra être réexaminée.

Dans le contexte du massif vosgien, le site fait partie intégrante du noyau historique "Nord" centré sur le Donon. Il fait à ce titre partie d'un réseau de plusieurs ZPS à vocation tétras (Crêtes du Donon Schneeberg-FR4211814, Hêtraie-sapinière de Bousson et Grandcheneau-FR4112010 et partie Nord de la ZPS massif vosgien-FR4112003). Ce noyau historique reste en régression malgré les actions menées jusqu'à présent.

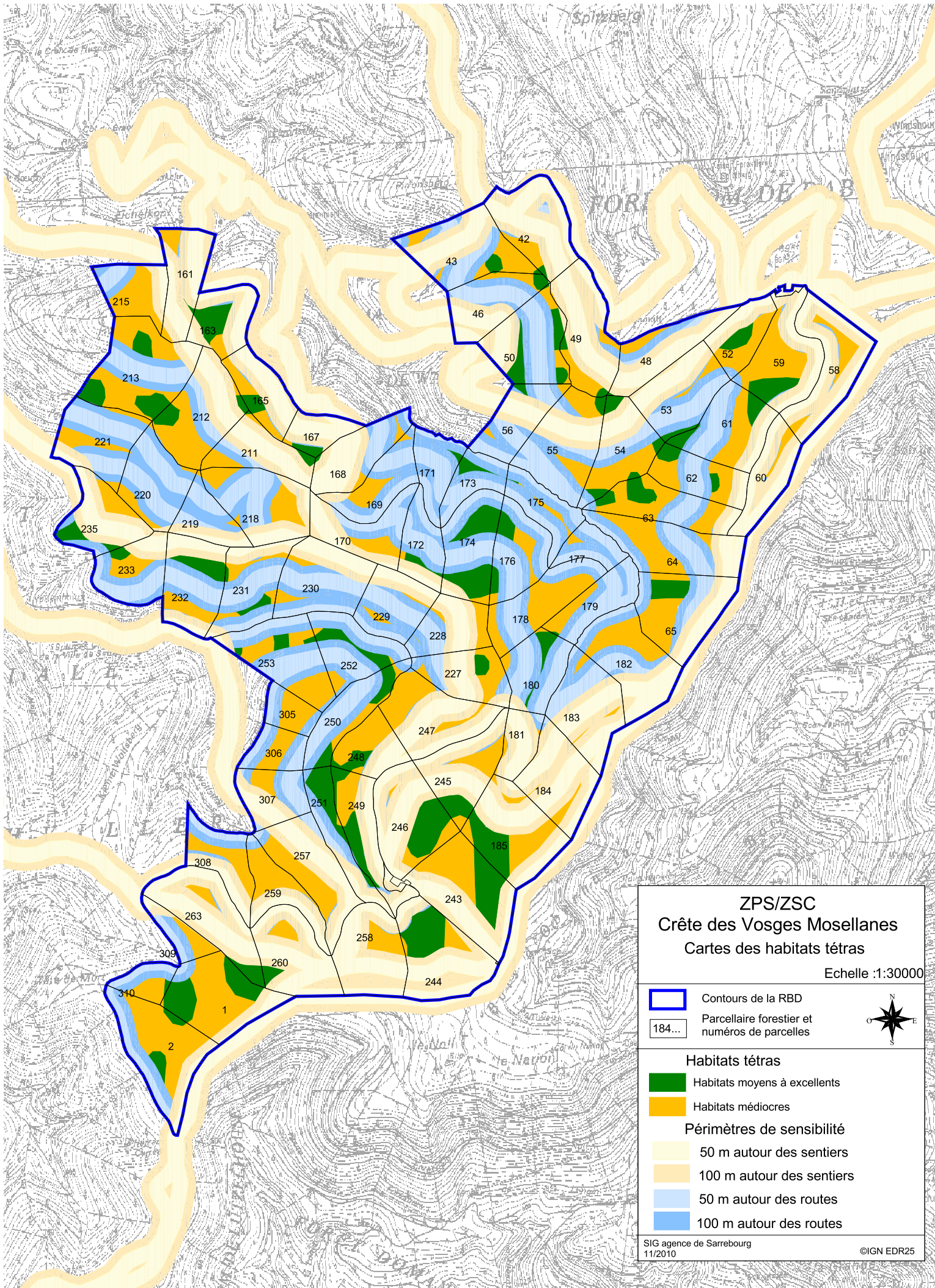
Ce site est également situé dans la continuité du site retenu pour le programme LIFE+ "Des forêts pour le Grand Tétrás" qui se concentre sur deux objectifs majeurs :

- Le maintien d'habitats favorables et de leur connectivité.
- Le rétablissement de la quiétude nécessaire à l'espèce.


4.6.1 ESPÈCES NICHEUSES DE L'ANNEXE1 DE LA DIRECTIVE 79/409

Les espèces présentes sur ou à proximité immédiate du site sont les suivantes :


Nom des espèces d'oiseaux	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population P : site de nidification à proximité de la zone i : individu p : couple	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	P	Observation d'un adulte et d'un juvénile. Reproduction dans un boisement clair de résineux à proximité immédiate du site.	Inconnu.
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	P	Observation régulière sur le site. 2 sites de nidifications probables à proximité immédiate de la zone.	Inconnu
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	li	Espèce "levée" plusieurs fois sur le site. Espèce bénéficiant des mesures de gestion en faveur du grand tétras.	Inconnu




Tetrao urogallus	Grand tétras	A108	0-2i	L'espèce a vu ses effectifs décliner et n'est plus qu'erratique sur le site. Les prospections spécifiques lors de l'inventaire ornithologique n'ont pas fait apparaître la présence de cette espèce. Toutefois des observations d'individus isolés sont toujours effectuées sur le site mais il faut noter qu'une partie de ces oiseaux proviennent des lâchers de l'association SOS tétras. Ces lâchers seront dorénavant concernés par l'application de l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 qui interdit, sauf dérogation, l'introduction de certaines espèces protégées (dont le grand tétras) dans le milieu naturel. Il faut également préciser que seuls 29% de la surface actuelle du site présentent des habitats corrects pour une occupation annuelle par l'espèce. De plus, le tracé des routes et sentiers provoque un fractionnement des habitats avec des zones de quiétude peu nombreuses et de faible étendue représentant 123 ha sur le site. Ces surfaces favorables sont visibles sur la carte ci contre.	Défavorable
Bubo bubo	Grand duc d'europe	A215	P?	Espèce non contactée lors de l'étude ornithologique mais probablement présente sur ou à proximité du site comme l'atteste un témoignage de cantonnement récent.	Inconnu
Glaucidium pacerinum	Chevêchette d'europe	A217	ii	Espèce auparavant inconnue dans les Vosges moyennes. Observation en période de reproduction laissant penser que la présence de l'espèce est plus qu'occasionnelle sans toutefois permettre de déterminer des densités. Milieu convenant à l'espèce avec des ressources alimentaires disponibles.	Inconnu
Aegolius funereus	Chouette de tengmalm	A223	1p	Localisation d'un mâle chanteur sur le site et d'un second en dehors du périmètre. L'espèce est régulièrement contactée sur la ligne de crête mais sa répartition à plus basse altitude, et donc la taille de la population, sont inconnues. De plus, il semble que l'année 2009 soit une année de faible abondance dans les fluctuations cycliques de l'espèce.	Inconnu
Picus canus	Pic cendré	A234	1p	Peu présent dans la ZPS mais implantation plus forte à l'Ouest et au Nord de la zone. Les densités restent inférieures à ce que l'on pourrait espérer d'après la littérature. Cette situation s'explique en partie par la proportion importante de jeunes peuplements défavorables à l'espèce suite aux tempêtes. Enfin, la faible présence de vieilles hêtraies dans les zones d'altitude plus favorables à l'espèce posera problème pour la mise en place de mesures conservatoires efficaces.	Défavorable
Dryocopus martius	Pic noir	A236	13p	Espèce omniprésente sur la zone présentant des densités fortes et bien réparties sur l'ensemble du périmètre.	Favorable
Lullula arborea	Alouette lulu	A246	P	Espèce très localisée, voire occasionnelle à proximité immédiate de la ZPS. L'espèce a profité de certains versants bien exposés déboisés par la tempête de 1999.	Inconnu

Nom de l'espèce :	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	
Code Natura 2000 :	A072	
Description :	Rapace d'une longueur de 52 à 60 cm pour une envergure de 120 à 150 cm et un poids compris entre 600 et 1100g. Aspect semblable à la buse variable. Plumage brun sur le dessus et blanc strié ou taché de brun-noir sur le dessous. Stries horizontales bordées de sombre caractéristiques de l'espèce sur le dessous des ailes et la queue. Tête relativement petite par rapport au reste du corps. Yeux dorés. Bec crochu et noir présentant de courtes plumes raides à sa base. Pattes jaunes aux doigts couverts d'écailles.	
Ecologie :	Espèce migratrice présente environ 4 mois en Europe. Elle affectionne les forêts peu denses avec clairières où elle peut installer son nid et rechercher sa nourriture essentiellement composée d'hyménoptères. Le territoire d'un couple couvre en moyenne 1000 ha.	
Statuts de protection :	Annexe II de la convention de Washington; Annexe I de la directive oiseaux. Annexe II de la convention de Berne. Annexe II de la convention de Bonn. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Préoccupation mineure Alsace : En déclin	
Menaces potentielles	Baisse des disponibilités alimentaires (agriculture intensive, traitements phytosanitaires). Perturbation en période de reproduction. Plantations monospécifiques et dense de résineux. Destruction illégale.	
Situation sur le site	Un site de nidification a été identifié à proximité de la zone qui est fréquentée en chasse. La présence de peuplements clairs dans la zone est favorable à l'espèce.	

COL

Nom de l'espèce :	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	
Code Natura 2000 :	A103	
Description :	Rapace d'une longueur de 38 à 54 cm pour une envergure de 90 à 110 cm et un poids compris entre 600 et 1300g. Plumage gris sur le dos et crème taché de noir sur le ventre. Yeux noirs. Bec court, noir-bleuté, recourbé dès la base. Pattes jaunes.	
Ecologie :	En France, espèce sédentaire restant cantonnée à proximité de son site de reproduction installé principalement en milieu rupestre. Peu exigeant sur l'habitat en dehors des sites de reproduction et de la disponibilité alimentaire. Son régime alimentaire est composé majoritairement d'oiseaux qu'il capture au vol et plus occasionnellement d'insectes ou de chiroptères.	
Statuts de protection :	Annexe II de la convention de Washington; Annexe I de la directive oiseaux. Annexe II de la convention de Berne. Annexe II de la convention de Bonn. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Préoccupation mineure Alsace : Vulnérable	
Menaces potentielles	Dérangement en période de reproduction. Peuplements forestiers masquant les parois rocheuses de sites de reproduction. Destruction illégale (Tir ou dénichage).	
Situation sur le site	Deux sites de reproduction ont été identifiés à proximité du site qui est utilisé en chasse. Les sites rupestres favorables sont à dégager afin d'augmenter la disponibilité en sites de reproduction potentiels.	

ONF


Nom de l'espèce :	Gélinotte des bois (<i>Bonasia bonasia</i>)	
Code Natura 2000 :	A104	
Description :	Silhouette massive. Taille de 35 à 37 cm pour une envergure de 48 à 54 cm et un poids de 300 à 450g. Plumage gris-brun sur le dos, blanchâtre tacheté de noir sur le ventre. Arcade rouge autour de l'oeil. Le mâle se distingue de la femelle par sa gorge noire, une petite houppe et des couleurs plus contrastée.	
Ecologie :	La gélinotte est une espèce sédentaire dont le domaine vital couvre 10 à 40 ha. Elle recherche prioritairement les forêts mélangées présentant des strates de végétations buissonnantes, denses et variées où elle recherche nourriture, couvert et site propice à sa nidification au sol. Sa nourriture se compose de baies et bourgeons.	
Statuts de protection :	Annexe I de la directive oiseaux.	
Listes rouges :	France : Vulnérable Alsace : En danger	
Menaces potentielles	L'espèce a vu son aire de répartition fortement diminuer, notamment dans les zones de plaine. Cette régression s'explique surtout par une modification de son habitat liée aux changements de pratiques sylvicoles (Passage du Taillis sous futaie à la futaie régulière). Prédation.	
Situation sur le site	L'espèce est présente sur le site où elle a été contactée à plusieurs reprises. Toutefois son statut ne peut être évalué avec précision. Le maintien de zones denses riches en arbrisseaux est une priorité pour le maintien de l'espèce.	

Nom de l'espèce :	Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>)	
Code Natura 2000 :	A108	
Description :	<p>Espèce présentant un fort dimorphisme sexuel.</p> <p>Coq : Longueur de 85 à 100cm pour un poids de 2,5 à 6 kg. Plumage d'aspect très sombre avec des reflets métalliques vert ou bleu-violet sur le plastron. Les rectrices sont brun-noir ornées de tâches blanchâtres dans leur tiers supérieur. Elles forment, dressées, un éventail caractéristique en période nuptiale.</p> <p>Poule : Longueur de 58 à 62 cm pour un poids de 1,5 à 2,2 kg. Plumage dominé par le roux.</p>	
Ecologie :	<p>Le grand tétras un oiseau sédentaire caractéristique des stades ultimes des successions forestières comprises entre 500 et 1400 mètres.</p> <p>Il affectionne les peuplements forestiers clairs, en mosaïque riches en très gros bois bas branchus de pin sylvestre et sapin où la myrtille et la strate herbacée sont développées.</p> <p>Il trouve ainsi nourriture, couvert et gîte favorable à sa nidification.</p> <p>Sa nourriture évolue au fil des saisons : Bourgeons au printemps, myrtilles et baies en été, bourgeons de conifères en hiver.</p>	
Statuts de protection :	<p>Annexe I de la directive oiseaux.</p> <p>Annexe III de la convention de Berne</p> <p>Protection dans le Nord-est de la France.</p>	
Listes rouges :	<p>France : Vulnérable</p> <p>Alsace : En danger</p>	
Menaces potentielles	<p>Les populations de grand tétras ont fortement décliné suite à la modification de ses habitats par la sylviculture (Futaie régulière à révolutions plus courtes) à laquelle se sont ajoutés un dérangement lors de la reproduction et de la période hivernale, une fragmentation de l'habitat et une augmentation des populations de grands ongulés.</p>	
Situation sur le site	<p>Malgré des mesures conservatoires mises en oeuvre dès 1984 (création d'une RBD), le déclin des populations du site n'a pu être enravé et l'espèce n'est plus qu'erratique.</p> <p>Des actions restent à mettre en oeuvre afin d'améliorer la qualité de son habitat sur la zone et de réduire le dérangement.</p>	


P. CADIRAN ONF

Nom de l'espèce :	<i>Grand duc d'Europe (Bubo bubo)</i>	
Code Natura 2000 :	A215	
Description :	<p>Longueur de 65 à 70 cm pour une envergure de 160 à 180 cm et un poids de 2 à 3,3 kg.</p> <p>Silhouette massive. Plumage brun roussâtre, tâché et rayé de brun noir sur le dos. Ventre plus clair, fauve avec des stries et des zébrures brun foncé.</p> <p>Tête piquée de deux gros yeux rouge-orangé surmontée d'aigrettes de 8 cm environ.</p>	
Ecologie :	<p>Rapace nocturne sédentaire.</p> <p>Habitats rupestres dans lesquels il nidifie à même le sol.</p> <p>Terrains de chasse variés en milieux ouverts ou semi-ouverts.</p> <p>Alimentation variée composée de rongeurs et d'oiseaux.</p>	
Statuts de protection :	<p>Annexe II de la convention de Washington.</p> <p>Annexe I de la directive oiseaux.</p> <p>Annexe II de la convention de Berne.</p> <p>Article I arrêté ministériel du 17/04/1981</p>	
Listes rouges :	<p>France : Préoccupation mineure</p> <p>Alsace : Vulnérable</p>	
Menaces potentielles	La principale menace est le dérangement sur site de nidification.	
Situation sur le site	<p>Des sites de nidification ont été identifiés par le passé à proximité du site qui doit resté fréquenté en terrain de chasse.</p> <p>Des actions sur les barres rocheuses sont à prévoir afin de maintenir ou d'améliorer des habitats potentiels.</p>	


F LOUP ONF


Nom de l'espèce :	<i>Chevêchette d'Europe (Glaucidium pacerinum)</i>	
Code Natura 2000 :	A217	
Description :	Le plus petit des rapaces nocturnes d'Europe. Taille de 16 à 19 centimètres pour une envergure de 35 cm et un poids de 60 à 80 g. Plumage brun-gris ponctué de blanc sur le dos. Poitrine blanchâtre avec de fines rayures verticales. Disques faciaux peu marqués mais présence de sourcils blancs.	
Ecologie :	Rapace nocturne sédentaire qui affectionne les vieux boisements d'altitude majoritaires en conifères où elle occupe les cavités de pics. Les milieux clairières constituent ses terrains de chasse. Se nourrit principalement de micro-mammifères et de petits passereaux qu'elle chasse essentiellement à l'affût.	
Statuts de protection :	Annexe II de la convention de Washington. Annexe I de la directive oiseaux. Annexe II de la convention de Berne. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Vulnérable Alsace : En déclin	
Menaces potentielles	Régression de son habitat par la sylviculture (Baisse de l'âge d'exploitabilité, baisse du nombre d'arbres à cavité).	
Situation sur le site	Un individu a été observé sur le site qui est donc occupé par l'espèce. Le site est située en limite basse altitudinale de l'aire de répartition. Les mesures de conservation des bois sénescents seront profitables à l'espèce.	

COL

Nom de l'espèce :	Chouette de tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	
Code Natura 2000 :	A223	
Description :	Petite chouette trapue longue de 25 cm pour une envergure de 55 à 60 cm et un poids de 135g environ. Plumage Brun foncé ponctué de tâches blanches. Yeux aux iris jaune vif entourés de grands disques faciaux.	
Ecologie :	Rapace nocturne sédentaire mais faisant preuve d'un certain nomadisme variant suivant les régions et les années. Espèce des forêts froides à l'aire de répartition inégale et fluctuante, qui affectionne les formations âgées, en mosaïque, riches en cavités (avec une préférence pour les cavités de pic noir). Des milieux plus ouverts sont nécessaires pour ses terrains de chasse. Le territoire est très variable et couvre une surface comprise entre 70 et 370 ha. Son alimentation est principalement constituée de petits rongeurs qu'elle chasse à l'affût et plus occasionnellement d'oiseaux.	
Statuts de protection :	Annexe II de la convention de Washington. Annexe I de la directive oiseaux. Annexe II de la convention de Berne. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Préoccupation mineure Alsace : Vulnérable	
Menaces potentielles	Régression de son habitat par la sylviculture (Baisse de l'âge d'exploitabilité, baisse du nombre d'arbres à cavité). Baisse des populations de pic noir dont elle utilise préférentiellement les cavités.	
Situation sur le site	Un individu a été observé sur le site qui est donc occupé par l'espèce. Le site est située en limite basse altitudinale de l'aire de répartition. Les mesures de conservation des bois sénescents seront profitables à l'espèce	

COL

Nom de l'espèce :	Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	
Code Natura 2000 :	A234	
Description :	Pic de taille moyenne. Taille de 25 cm pour une envergure de 40cm et un poids de 125 à 165g. Plumage verdâtre sur le dos avec un croupion jaunâtre. Dessous et tête grisâtre.	
Ecologie :	Espèce sédentaire pouvant descendre vers la plaine en période hivernale. Habitat de futaies feuillues âgées présentant une diversité de structures. Il a aussi besoin d'arbres morts ou pourrissant dans lesquels il creuse ses loges. Sa nourriture est composée de fourmis, d'insectes et de leurs larves ainsi que de fruits et baies diverses.	
Statuts de protection :	Annexe I de la directive oiseaux. Annexe II de la convention de Berne. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Vulnérable Alsace : Patrimoniale	
Menaces potentielles	Régression de son habitat par la sylviculture (Baisse de l'âge d'exploitabilité, baisse du nombre d'arbres morts ou dépérissants).	
Situation sur le site	L'espèce est présente sur le site mais à des densités inférieures à celles que l'on retrouve classiquement dans la littérature. Cette situation s'explique par la composition des peuplements, majoritairement composés de résineux, nettement moins favorables à l'espèce. La préservation de vieux bois de hêtre sénescents ou morts est une priorité pour cette espèce.	

Nom de l'espèce :	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	 <p style="text-align: right; margin-right: 10px;">ONF</p>
Code Natura 2000 :	A236	
Description :	Le plus grand pic; Taille de 45 cm pour une envergure de 65 cm et un poids de 300 à 350g. Plumage entièrement noir avec une calotte rouge vif.	
Ecologie :	Espèce sédentaire qui effectue de petits déplacements saisonniers mais dont les jeunes ont une forte distance de dispersion (parfois plusieurs dizaines de kilomètres). Habitats de grands massifs boisés présentant des arbres de forts diamètres. Il est dépendant de la présence de bois mort pour la recherche de sa nourriture essentiellement composée d'insectes (scolytes, fourmis...). Il se nourrit également de baies, de graines de résineux, de sève et d'écorce Le domaine vital couvre des superficies conséquentes de 200 à 500ha.	
Statuts de protection :	Annexe I de la directive oiseaux. Annexe II de la convention de Berne. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Préoccupation mineure Alsace : Patrimoniale	
Menaces potentielles	Régression de son habitat par la sylviculture (Baisse de l'âge d'exploitabilité, baisse du nombre d'arbres morts ou dépérissants) Dérangement en période de nidification.	
Situation sur le site	La situation de cette espèce est très bonne sur le site où pas moins de 22 cantons ont été recensés. La poursuite de la préservation de gros bois secs et sénescents devrait encore consolider cette situation.	

Nom de l'espèce :	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	
Code Natura 2000 :	A246	
Description :	Alouette de 15 cm pour une envergure de 30 cm et un poids de 25g. Plumage roux avec une queue brun foncé et des rectrices extérieures comportant une grande pointe de couleur crème. Tête avec une tache sombre sur les oreilles. Une bande claire au sourcil s'étire jusqu'à la nuque pour former une petite houppe.	
Ecologie :	Oiseau plutôt sédentaire en Europe de l'Ouest. Habitat de boisements clairs et chauds. Son alimentation est composée d'insectes au printemps et en été puis de graines en automne et hiver.	
Statuts de protection :	Annexe I de la directive oiseaux. Article I arrêté ministériel du 17/04/1981	
Listes rouges :	France : Préoccupation mineure Alsace : Vulnérable	
Menaces potentielles	Fermeture des peuplements forestiers.	
Situation sur le site	L'espèce est nicheuse probable sur le site. Cependant, elle n'est probablement que très localisée, voire occasionnelle dans cette zone et a probablement profité de situations temporaires suite à la tempête. Aucune action spécifique n'est donc à préconiser pour cette espèce qui devrait toutefois profiter de certaines mesures mises en oeuvre (maintien d'un couvert clair).	

4.6.2 ESPÈCES MIGRATRICES ET HIVERNANTES DE L'ANNEXE1 DE LA DIRECTIVE 79/409

Nom des espèces d'oiseaux	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce
<i>Milvus nigrans</i>	Milan noir	A073	Un individu observé au printemps en migration active.
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	A081	Un individu observé au printemps en migration active.

4.6.3 ESPÈCES MIGRATRICES NON VISÉES À L'ANNEXE1 DE LA DIRECTIVE 79/409 MAIS IMPORTANTES AU SENS DE LA NOTE DE CADRAGE DU MNHN

Nom des espèces d'oiseaux	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmillier	A233	Contact sur 6 individus chanteurs dont 5 dans des sites où la nidification semble possible.
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	A155	Un contact de mâle en pleine croule. L'espèce est peu commune sur le site mais peut trouver par endroit des sites de nidification à sa convenance.

4.6.4 AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES

Nom des espèces d'oiseaux	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population P : site de nidification à proximité de la zone i : individu p : couple	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce
<i>Colomba oenas</i>	Pigeon colombin	A207	10p	Espèce profitant localement de la forte présence du pic noir car occupant les anciennes loges construites par ce dernier. Forte disponibilité de sites de nidification.
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des/bois	/	150-200p	18 chanteurs recensés. Population estimée par extrapolation en tenant compte des superficies d'habitats favorables.
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	/	?	Espèce régulièrement entendue. Estimation des populations difficile sans détermination de densité sur des surfaces -échantillons.
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec croisé des/sapins	/	?,	3 contacts sur trois sites distincts. Individus probablement reproducteurs. Oiseaux inféodés aux forêts de résineux dont la nidification est méconnue dans les Vosges moyennes.
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	A350	5p	5 cantonnements recensés dans le périmètre de la ZPS. Plusieurs contacts hors période de reproduction.
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	/	?	Statut incertain dans les Vosges moyennes. Une seule observation réalisée. A priori présent sur le site en automne et en hiver. Situation en période de reproduction à clarifier..
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	/	?	Présent dans le sud de la zone. 1 site de nidification probable alors que l'espèce n'était pas considérée, jusqu'à présent comme nicheuse dans les Vosges moyennes.

4.6.5 SYNTHÈSE

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la richesse ornithologique du site qui va bien au delà des espèces recensées dans le FSD. En effet, pas moins de 10 espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409 sont recensées comme nicheurs avérés ou probables sur le site. Il ressort également que le site sert de lieu de nidification à plusieurs autres espèces importantes au sens du MNHN ou des ornithologues.

Le site est situé sur l'axe migratoire de plusieurs espèces dont deux inscrites à l'annexe I de la directive 79/409.

Il faut également noter que l'étude ornithologique a permis la prospection de zones attenantes au site. Il en ressort que plusieurs extensions pourraient être ajoutées au site qui engloberait ainsi plusieurs sites de nidification d'espèces de l'annexe I. (voir carte des extensions possibles de la ZPS en annexe 13)

L'étude ornithologique réalisée par le COL est visible dans l'annexe technique du DocOb. On pourra s'y référer pour une description plus précise des espèces présentes.



C. POCACHARD ONF

5- OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable sont définis par l'article R414-11 du code de l'environnement : « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

A partir du diagnostic socio-économique, 6 objectifs ont été retenus pour ce site par les groupes de travail qui les ont déclinés en objectifs opérationnels. Ces objectifs opérationnels permettent d'orienter de manière concrète les actions qui permettront l'atteinte des objectifs de développement durable.

Des priorités ont également été formulées en fonction de l'importance des enjeux identifiés. Elles sont définies comme suit :

- 1. Indispensable
- 2. Nécessaire
- 3. Souhaitable

	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Niveau de priorité <input type="checkbox"/>	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Objectifs de gestion des habitats	A. Maintenir et améliorer des habitats forestiers à haute valeur biologique favorables au grand tétras.	A1. Améliorer la diversité d'essences forestières et favoriser les arbrisseaux et arbustes à baies.	2		X		
		A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers.	1		X		
		A3. Maintenir des milieux ouverts.	1		X	X	
	B. Maintenir et améliorer les habitats d'intérêt communautaire présents.	B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse.	1	X	X	X	
		B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux.	1	X	X	X	
		B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes.	2		X		
	C. Maintenir et améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes.	C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune.	1	X		X	
		C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.	2	X		X	

Objectifs transversaux	D. Améliorer l'équilibre faune/flore.	D1. Diminuer les densités de grands cervidés.	1	X		
		D2. Diminuer les densités de sangliers.	1	X		
	E. Limiter les dérangements et informer les usagers.	E1. Préserver la quiétude en période sensible.	1	X		
		E2. Limiter les dérangements liés aux tracés des routes et sentiers.	2	X		
		E3. Limiter les dérangements liés à la pratique de la chasse.	2	X		
		E4. Informer les usagers du site.	2			X
	F. Assurer le suivi du site et étudier les impacts liés à sa fréquentation.	F1. Etudier les impacts des dessertes et des activités de loisir.	3		X	
		F2. Assurer le suivi des populations d'oiseau et des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.	2		X	

5.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES A LA GESTION DES HABITATS

Objectif de développement durable A : Maintenir et améliorer des habitats forestiers à haute valeur biologique favorables au grand tétras.

Objectif opérationnel A1 : Améliorer la diversité d'essences forestières et favoriser les arbrisseaux et arbustes à baies.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre	Bondrée apivore, Gélinotte des bois Grand tétras, Chevêchette d'Europe Chouette de Tengmalm, Pic cendré Pic noir, Alouette lulu, Lynx, Grand murin	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	2 : nécessaire
9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	Vespertilion de Bechstein, Chat sauvage Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt, Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières		

Objectif opérationnel A2 :. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre 9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	Bondrée apivore, Gélinothe des bois Grand tétras, Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm, Pic cendré Pic noir, Alouette lulu, Lynx, Grand murin Vespertilion de Bechstein, Chat sauvage Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	1 Indispensable

Objectif opérationnel A3 : Maintenir des milieux ouverts.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre 9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	Bondrée apivore, Gélinothe des bois Grand tétras, Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm, Pic cendré, Pic noir, Alouette lulu, Lynx, Grand murin Vespertilion de Bechstein, Chat sauvage Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	1 Indispensable

Objectif de développement durable B : Maintenir et améliorer les habitats d'intérêt communautaire présents.

Objectif opérationnel B1 : Maintenir et améliorer les habitats de pelouse.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
6230 Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches des Vosges	Grand tétras, Grand murin Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	102 fauche/coupe 161 plantation forestière	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	1 Indispensable

Objectif opérationnel B2 : Maintenir et améliorer les habitats tourbeux

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	Bondrée apivore, Gélinothe des bois Grand tétras, Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm, Pic cendré Pic noir, Alouette lulu, Lynx, Grand murin Vespertilion de Bechstein, Chat sauvage Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	1 Indispensable

Objectif opérationnel B3 : Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	Bondrée apivore, Gélinothe des bois Grand tétras, Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm, Pic cendré Pic noir, Alouette lulu, Lynx, Grand murin Vespertilion de Bechstein, Chat sauvage Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	2 Nécessaire

Objectif de développement durable C : Maintenir et améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes.

Objectif opérationnel C1 : Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre 9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	Bondrée apivore, Faucon pèlerin Gélinotte des bois, Grand tétras Grand duc d'europe Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm, Pic cendré Pic noir, Alouette lulu	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	1 Indispensable

Objectif opérationnel C2 : Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre 9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	Grand murin Vespertilion de Bechstein Vespertilion à moustaches Vespertilion de Brandt Vespertilion de Natterer Pipistrelle commune	160 gestion forestière 161 plantation forestière 163 replantation forestière 164 éclaircissage 165 élimination des sous-étages 166 élimination des arbres morts ou déperissants 167 déboisement 190 autres activités agricoles et forestières	Gestion forestière courante Charte Natura2000 Contrats Natura2000	2 Nécessaire

5.2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX

Objectif de développement durable D : Améliorer l'équilibre faune/flore.

Objectif opérationnel D1 : Diminuer les densités de grands cervidés.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Gélinotte des bois</p> <p>Grand tétras</p>	<p>230 chasse</p> <p>976 dégâts de gibier</p>	<p>Charte</p> <p>Natura2000</p>	<p>1 Indispensable</p>

Objectif opérationnel D2 : Diminuer les densités de sangliers.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphile variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Gélinotte des bois</p> <p>Grand tétaras</p>	<p>230 chasse</p> <p>976 dégâts de gibier</p>	<p>Charte</p> <p>Natura2000</p>	<p>1 Indispensable</p>

Objectif de développement durable E : Limiter les dérangements et informer les usagers.

Objectif opérationnel E1 : Préserver la quiétude en période sensible.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret.</p>	<p>Grand murin</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p> <p>Grand tétras</p> <p>Gélinotte</p> <p>Chevêchette d'Europe</p> <p>Chouette de Tengmalm</p> <p>Pic cendré</p> <p>Pic noir</p>	<p>160 gestion forestière</p> <p>161 plantation forestière</p> <p>163 replantation forestière</p> <p>164 éclaircissage</p> <p>165 élimination des sous-étages</p> <p>166 élimination des arbres morts ou déperissants</p> <p>167 déboisement</p> <p>190 autres activités agricoles et forestières</p> <p>250 prélèvement sur la flore.</p> <p>620 Sports et loisirs de nature</p> <p>622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés.</p> <p>626 ski, ski hors piste.</p>	<p>Charte</p> <p>Natura2000</p> <p>Contrats</p> <p>Natura2000</p>	<p>1 Indispensable</p>

Objectif opérationnel E2 : Limiter les dérangements liés aux tracés des routes et sentiers.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Grand murin</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p> <p>Grand tétras</p> <p>Gélinotte</p> <p>Chevêchette d'Europe</p> <p>Chouette de Tengmalm</p> <p>Pic cendré</p> <p>Pic noir</p>	<p>160 gestion forestière</p> <p>161 plantation forestière</p> <p>163 replantation forestière</p> <p>164 éclaircissage</p> <p>165 élimination des sous-étages</p> <p>166 élimination des arbres morts ou déperissants</p> <p>167 déboisement</p> <p>190 autres activités agricoles et forestières</p> <p>250 prélèvement sur la flore.</p> <p>620 Sports et loisirs de nature</p> <p>622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés.</p> <p>626 ski, ski hors piste.</p>	<p>Charte</p> <p>Natura2000</p> <p>Contrats</p> <p>Natura2000</p>	<p>2 Nécessaire</p>

Objectif opérationnel E3 : Limiter les dérangements liés à la pratique de la chasse.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Grand murin</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p> <p>Grand tétras</p> <p>Gélinotte</p> <p>Chevêchette d'europe</p> <p>Chouette de tengmalm</p> <p>Pic cendré</p> <p>Pic noir</p>	<p>230 chasse</p>	<p>Charte</p> <p>Natura2000</p> <p>Contrats</p> <p>Natura2000</p>	<p>2 Nécessaire</p>

Objectif opérationnel E4 : Informer les usagers du site.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Grand murin</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p> <p>Grand tétras</p> <p>Gélinotte</p> <p>Chevêchette d'europe</p> <p>Chouette de tengmalm</p> <p>Pic cendré</p> <p>Pic noir</p>	<p>161 plantation forestière</p> <p>163 replantation forestière</p> <p>164 éclaircissage</p> <p>165 élimination des sous-étages</p> <p>166 élimination des arbres morts ou déperissants</p> <p>167 déboisement</p> <p>190 autres activités agricoles et forestières</p> <p>230 chasse</p> <p>250 prélèvement sur la flore.</p> <p>620 Sports et loisirs de nature</p> <p>622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés.</p> <p>626 ski, ski hors piste.</p>	<p>Charte</p> <p>Natura2000</p> <p>Contrats</p> <p>Natura2000</p>	<p>2 Nécessaire</p>

Objectif de développement durable F : Assurer le suivi du site et étudier les impacts liés à sa fréquentation.

Objectif opérationnel F1 : Etudier les impacts des dessertes et des activités de loisirs.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclinales subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Grand murin</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p> <p>Bondrée apivore</p> <p>Faucon pèlerin</p> <p>Gélinotte des bois</p> <p>Grand tétras</p> <p>Grand duc d'europe</p> <p>Chevêchette d'europe</p> <p>Chouette de tengmalm</p> <p>Pic cendré</p> <p>Pic noir</p> <p>Alouette lulu</p>	<p>160 gestion forestière</p> <p>161 plantation forestière</p> <p>163 replantation forestière</p> <p>164 éclaircissage</p> <p>165 élimination des sous-étages</p> <p>166 élimination des arbres morts ou déperissants</p> <p>167 déboisement</p> <p>190 autres activités agricoles et forestières</p> <p>230 chasse</p> <p>250 prélèvement sur la flore.</p> <p>620 Sports et loisirs de nature</p> <p>622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés.</p> <p>626 ski, ski hors piste.</p>	<p>Financement d'études adaptées</p>	<p>3 Souhaitable</p>

Objectif opérationnel F2 : Assurer le suivi des populations d'oiseau et des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés	Niveau de priorité
<p>6230 Pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</p> <p>91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</p> <p>9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret</p>	<p>Grand murin</p> <p>Vespertilion de Bechstein</p> <p>Bondrée apivore</p> <p>Faucon pèlerin</p> <p>Gélinotte des bois</p> <p>Grand tétras</p> <p>Grand duc d'europe</p> <p>Chevêchette d'europe</p> <p>Chouette de tengmalm</p> <p>Pic cendré</p> <p>Pic noir</p> <p>Alouette lulu</p>	<p>102 fauche/coupe</p> <p>160 gestion forestière</p> <p>161 plantation forestière</p> <p>163 replantation forestière</p> <p>164 éclaircissage</p> <p>165 élimination des sous-étages</p> <p>166 élimination des arbres morts ou dépérissants</p> <p>167 déboisement</p> <p>190 autres activités agricoles et forestières</p> <p>230 chasse</p> <p>250 prélèvement sur la flore</p> <p>409 autres formes d'habitats</p> <p>620 Sports et loisirs de nature</p> <p>622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés.</p> <p>626 ski, ski hors piste.</p> <p>976 dégâts de gibier</p>	<p>Financement du suivi des habitats et espèces en référence aux protocoles utilisés lors de la phase de diagnostic</p>	<p>2 Nécessaire</p>

5.3 SYNTHÈSE

L'ensemble des objectifs présentés a été validé par des groupes de travail thématiques et/ou le CoPil. Les compositions des groupes et leurs différents comptes-rendus sont visibles dans le recueil des éléments administratifs et techniques du DocOb.

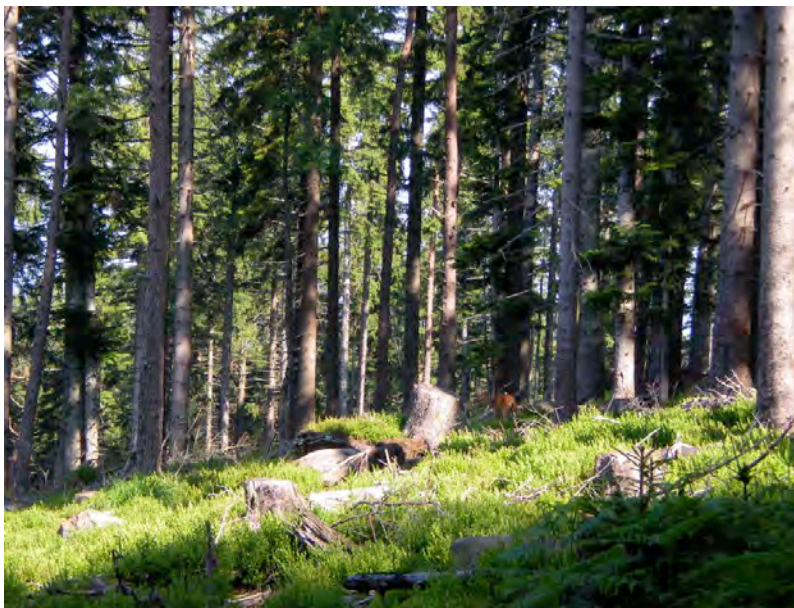
Les objectifs de développement durable du site reprennent en premier lieu le maintien d'habitats forestiers favorables au tétras. En effet, même si cette espèce n'est plus qu'erratique sur le site, son statut d'espèce "parapluie" des vieilles sapinières claires du massif vosgien démontre l'intérêt de maintenir ou rétablir des habitats qui lui sont favorables. Ces actions profiteront à d'autres espèces patrimoniales et permettront de disposer de zones favorables à la recolonisation du territoire par cet oiseau emblématique du massif vosgien.

Cet objectif est aujourd'hui primordial au vu du diagnostic de l'état de conservation des habitats du grand tétras réalisé en 2009 (voir en annexe technique du DocOB) qui montrent que seul un quart des surfaces de la zone présente des habitats moyens à excellents pour l'espèce.

Les autres objectifs de gestion des habitats visent à mettre en place des actions plus orientées vers des milieux ou des espèces particulières ayant contribué à la désignation du site au titre des directives 79/409 ou 92/43.

Les différents objectifs transversaux visent en particulier une restauration de l'équilibre faune/flore qui nuit actuellement à la diversité animale et végétale du site de par l'impact des cervidés sur les habitats. En complément, des actions seront menées afin de mesurer et limiter les dérangements liés à la fréquentation du site.

Enfin des études complémentaires seront menées sur le site afin de mesurer les évolutions des populations d'espèces ayant justifié la désignation du site.



6 ACTIONS

Les actions ont été définies par les groupes de travail afin d'atteindre les objectifs opérationnels et par conséquent les objectifs de développement durable.

Les actions envisagées dans le cadre du DocOb ont été classées en mesures contractuelles (C) qui nécessitent un financement, mesures correspondant à un engagement de la charte (E) et mesures correspondant à une recommandation de la charte (R).

Ces mesures sont précisées dans les fiches actions situées à la suite de ces tableaux et priorisées en fonction de leur importance pour l'atteinte de l'objectif opérationnel et de l'évolution probable des menaces pesant sur les habitats et espèces du site. Les niveaux de priorité définis sont les suivants :

1-Indispensable

2-Nécessaire

3-Souhaitable

4-Possible

Objectifs opérationnels concerné	Intitulé de l'action	Échéancier	Mise en oeuvre	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel maximal de l'action (Plafonds AP 2006)	Plan de financement potentiel	Fiche action (n° et page)
A3, C1 et C2	Créer ou rétablir des clairières.	5 par an sur la période 2011-2016.	Animateur du site, ONF	1580	5x1258€ = 6290€/an Soit 37740€ sur la durée du DocOb.	Contrat Natura2000 F22701	C1-p66
C3	Créer ou rétablir des mares forestières.	1 par an sur la période 2011-2016.	Animateur du site, ONF F	1580	1x2130€ = 2130€/an Soit 12780€ sur la durée du DocOb	Contrat Natura2000 F22702	C2-p67
B3	Mettre en oeuvre des régénérations dirigées.	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation.	Animateur du site, ONF	200	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Contrat Natura2000 F22703	C3-p68
A3, C1 et C2	Réaliser des travaux de marquage, d'abattage et de taille sans enjeu de production.	10ha par an sur la période 2011-2016.	Animateur du site, ONF	275	10x7525€ = 75250€/an Soit 451500€ sur la durée du DocOb.	Contrat Natura2000 F22704	C4-p69
C1,E2	Réduire l'impact des dessertes.	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation.	Animateur du site, ONF	1583	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Contrat Natura2000 F22709	C5-p70
C1, C2 et E2	Protéger des 'habitats d'intérêt communautaire.	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation.	Animateur du site, ONF	1583	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Contrat Natura2000 F22710	C6-p71

A2, C1 et C2	Favoriser le développement de bois sénescents.	Création de 20ha d'îlots natura 2000 par an.	Animateur du site, ONF, usagers de Walscheid	120	20x2000€=40000€/an Soit 240000€ sur la durée du DocOb	Contrat Natura2000 F22712	C7-p72
C1 et E4	Informers les usagers du site.	Mise en place et entretien de panneaux d'information.	Animateur du site, ONF	1583	15000€ la première année puis 1000€/an Soit 20000€ sur la durée du DocOb	Contrat Natura2000 F22714	C8-p73
B3, C1 et C2	Irrégulariser des peuplements selon une logique non productive.	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation.	Animateur du site, ONF	1582	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Contrat Natura2000 F22715	C9-p74
B1	Entretien des prairies à Nard raide.	Fauche annuelle.	Animateur du site, ONF	1	1000€/an Soit 6000€ sur la durée du DocOb	Contrat Natura2000 A32304R	C10-p75
B2	Restaurer l'habitat de tourbière active en rétablissant son régime hydrologique	En début d'application du DocOb.	Animateur du site, ONF	0,3	5000€ sur la durée du DocOb.	Contrat Natura2000 A32314P	C11-p76
B2	Restaurer l'habitat de tourbière active en éliminant les ligneux.	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Animateur du site, ONF	0,3	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Contrat Natura2000 A32301P	C12-p77
C2	Créer des aménagements artificiels en faveur des chiroptères	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Animateur du site, ONF, hôpital Saint Luc	A déterminer lors de l'animation	En fonction des besoins identifiés lors de l'animation	Contrat Natura 2000 A32323P	C13-p78
F1	Etudier les impacts de la desserte et des activités de loisir.	En début d'application du DocOb.	Animateur du site, DREAL	1583	20000€ sur la durée du DocOb	DREAL, Conseil général, conseil régional.	C14-p79
F2	Compléter les données sur les espèces et les habitats du site.	Suivis à mi-DocOb et en fin de DocOb.	Animateur du site, DREAL	1583	60000€ sur la durée du DocOb	DREAL, Conseil général, conseil régional.	C15-p80
F2	Etudier les possibilités d'extension du site.	Début de période d'application du DocOb	Animateur du site, DREAL,	A déterminer lors de l'animation	10000€ sur la durée du DocOb	DREAL, Conseil général, conseil régional	C16-p81

E4	Produire un outil de communication sur le site	Début de période d'application du DocOb	Animateur du site, DREAL,	A déterminer lors de l'animation	15000€ sur la durée du DocOb	DREAL, Conseil général, conseil régional	C17-p82
F1 et F2	Garantir l'accès au site pour les personnes mandatées par le Copil.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E1-p83
A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1 et C2.	Limiter l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'amendements.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E2-p84
A1, D1 et D2.	Obtenir des niveaux de population de cerf et sanglier en adéquation avec le milieu.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E3-p85
D1 et D2	Interdire tout dispositif d'agrainage ou de nourrissage.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E4-p85
E1	Préserver la quiétude du site entre le 1 ^{er} décembre et le 30 juin.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E5-p86
E1	Limiter les perturbations d'espèce d'intérêt communautaire.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E6-p86
B1, B2	Eviter la dégradation d'habitats par le feu	Durée du DocOb	ONF	1	/	Charte Natura2000	E7-p87
B1, B2	Eviter la dégradation d'habitats par le reboisement.	Durée du DocOb	ONF	1	/	Charte Natura2000	E8-p87
A1, B3, C1 et C2	Favoriser les essences autochtones dans les régénérations artificielles	Durée du DocOb	ONF	1582	/	Charte Natura2000	E9-p88

A2	Disposer de documents de gestion forestière en cohérence avec le DocOb.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	E10-p89
B1, B2, B3, C1 et C2	Limiter les dégradations d'habitat.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	R1-p89
E4	Informers les intervenants sur le site.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	R2-p90
E3	Intégrer des clauses de bonnes pratiques dans les baux de chasse.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	R3-p90
B1, B2	Éviter la dégradation d'habitats par le passage d'engin.	Durée du DocOb	ONF	1	/	Charte Natura2000	R4-p91
A1, C1 et C2	Maintenir le mélange d'essences et les arbrisseaux à baies.	Durée du DocOb	ONF	1582	/	Charte Natura2000	R5-p91
A2, C1 et C2	Obtenir et pérenniser des peuplements irréguliers à gros bois et très gros bois.	Durée du DocOb	ONF	1582	/	Charte Natura2000	R6-p92
A2, C1 et C2	Obtenir un couvert forestier favorable	Durée du DocOb	ONF	1582	/	Charte Natura2000	R7-p92
A2, C1 et C2	Maintenir des arbres vivants à haute valeur biologique en accord avec les ayants-droits.	Durée du DocOb	ONF et usagers de Walscheid	1582	/	Charte Natura2000	R8-p93
A2, B3, C1 et C2	Maintenir des arbres morts sur pied et au sol en accord avec les ayants-droits.	Durée du DocOb	ONF et usagers de Walscheid	1582	/	Charte Natura2000	R9-p94
C1	Dégager les barres rocheuses.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	R10-p94
A2 et C1	Conserver des jeunes peuplements favorables.	Durée du DocOb	ONF	1582	/	Charte Natura2000	R11-p95
A3	Garder des milieux ouverts.	Durée du DocOb	ONF	1582	/	Charte Natura2000	R12-p95

E2	Maintenir un rideau latéral de végétation dense en bordures des tracés des routes et sentiers.	Durée du DocOb	ONF	1583	/	Charte Natura2000	R13-p96
C2, E1	Préserver la quiétude des gîtes à chiroptère.	Durée du DocOb	ONF, hopital Saint Luc	/	/	Charte Natura2000	R14-p96
C2	Limiter l'impact des travaux sur les gîtes à chiroptère.	Durée du DocOb	ONF, hopital Saint Luc	/	/	Charte Natura2000	R15-p97

L'ensemble des actions du DocOb a été validé par des groupes de travail thématiques et/ou le CoPil. Les comptes-rendus et la liste des membres composant ces groupes se trouvent dans l'annexe technique du DocOb.

L'ensemble des actions se situant sur des terrains forestiers domaniaux, l'implication de l'ONF semble incontournable dans la réalisation des actions.

Les usagers de Walscheid, titulaires de droits d'usages sur les parcelles forestières assises sur le ban communal, devront être associés à la signature des mesures pouvant avoir un impact sur l'exercice de leurs droits.

Enfin, il apparaît opportun de prioriser géographiquement la réalisation des actions dans les zones exemptes de dérangement (voir carte en annexe 14) et en visant l'extension des secteurs présentant déjà un habitat favorable au vu du diagnostic de la qualité des habitats du grand tétras visible dans l'annexe technique du DocOb.

Certaines actions sont à ce titre accompagnées d'une cartographie des zones d'intervention déterminées en fonction des connaissances actuelles du site et donc sujettes à d'éventuelles adaptations.



Action C1 : Créer ou rétablir des clairières		Priorité : 1
Calendrier de réalisation : 5 clairières par année d'application	Coût annuel estimé : 6290 €	
Principaux habitats concernés : Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	Principales espèces concernées : Vespertilion de Bechstein Grand murin Gélinotte des bois Grand tétras	
Objectifs: A3. Maintenir des milieux ouverts. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
Champ d'application : Peuplements forestiers de plus de 6 mètres de hauteur au couvert dense et continu sur des surfaces conséquentes.		
Finalité de l'opération : Création et/ou maintien de clairières dans des peuplements ne présentant pas ou très peu de milieux ouverts.		
Conditions générales d'éligibilité : - Les clairières ou espaces ouverts devront avoir une surface comprise entre 1000 et 1500 m ² . - Les espaces ouverts pourront faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture.		
Opérations éligibles : - Coupe d'arbre, abattage des végétaux ligneux. - Enlèvement et transfert des produits de la coupe vers un lieu de stockage sûr en cas de danger réel pour le milieu lié au fait de laisser les bois abattus sur site (habitats, attaques d'insectes, incendies...). Dans ce cas le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat. - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage du sol. - Elimination de la végétation envahissante. - Etudes et frais d'expert.		
Autres prescriptions techniques : - Les arbrisseaux à baies seront maintenus. - Un maximum de 2 arbres sénescents et de 3 arbres secs pourront être maintenus sur chaque espace ouvert. - Les secteurs où ces interventions seront prioritaires sont précisés dans la carte en annexe 14 (zones non impactées par la fréquentation humaine) et devront dans la mesure du possible étendre des zones où l'indice de qualité d'habitat du grand tétras est correct (Voir étude jointe au document annexe au DocOb)		
Engagements non-rémunérés: - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Ne pas mettre en place ou autoriser la mise en place de dispositif attractif pour le public dans l'aire concernée. - Ne pas installer de nouveaux miradors dans les clairières ou espaces ouverts faisant l'objet du contrat. - Interdire tout apport attractif pour le gibier sur les clairières ayant fait l'objet d'un contrat. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés en régie)		
Dispositions financières : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant de l'aide est plafonné à 8385€/ha travaillé dans l'arrêté préfectoral de 2006. Le montant de la commercialisation éventuelle des produits issus de la coupe doit rester accessoire et sera déduit du montant de l'aide.		
Points de contrôle minima associés: - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).		

<i>Action C2 : Créer ou rétablir des mares forestières</i>		<i>Priorité : 3</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> 1 mare par année d'application	<i>Coût annuel estimé :</i> 2130 €	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	<i>Principales espèces concernées :</i> Vespertilion de Bechstein Grand murin	
<i>Objectifs:</i> C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Milieux ouverts d'habitats forestiers.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Création de mares forestières afin d'améliorer les terrains de chasse des chiroptères.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> - Création ou rétablissement de mare. Travaux ponctuels sur une mare. - La taille de la mare sera comprise entre 100 et 1000 m ² .		
<i>Opérations éligibles :</i> - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour. - Curage à vieux fond. - Colmatage par apport d'argile. - Dégagement des abords. - Végétalisation. - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare. - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique). - Dévitalisation par annellation. - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m dans le cas de milieux fragiles. - Enlèvement des macro-déchets. - Etudes et frais d'expert.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> La surface optimale est comprise entre 200 et 300 m ² .		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Effectuer les travaux hors période de reproduction des batraciens. - Respecter la pérennité des milieux humides remarquables. - Ne pas introduire de poisson dans la mare et interdire tout apport attractif pour le gibier. - Eviter les coupes préjudiciables au maintien de la mare en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés en régie)		
<i>Dispositions financières :</i> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant de l'aide est plafonné à 2130€ par mare dans l'arrêté préfectoral de 2006.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).		

<i>Action C3 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées</i>		<i>Priorité : 4</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> A définir en cas de besoins identifiés	<i>Coût annuel estimé :</i> A définir en cas de besoins identifiés	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes.	<i>Principales espèces concernées :</i> /	
<i>Objectifs:</i> B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes.		
<i>Champ d'application :</i> Peuplements présentant une faible régénération ou des difficultés prononcées de régénération qui menacent l'habitat.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Préserver le patrimoine génétique des épicéas composant cet habitat.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Opérations réalisées selon une logique non productive lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.		
<i>Opérations éligibles :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol. - Dégagement des tâches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes. - Mise en défens de régénérations acquises. (protection individuelle de préférence) - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis. (en cas de difficultés à obtenir des individus en pépinière) - Etudes et frais d'expert. 		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de couvert de régénération compris entre 50 et 70% et composé d'au moins 50% d'épicéas communs. - Dans le cas de transplantation, les zones de prélèvement seront les zones couvertes par les habitats concernés. De plus, la DDT sera prévenue par écrit des dates de prélèvement au moins 15 jours avant celui-ci. - Ce type de contrat sera sans doute peu utilisé, l'épicéa commun ne présente en effet que peu de difficultés de régénération. <p>Ce type de contrat ne sera mis en oeuvre que dans les zones précisées dans la carte située en annexe 15 (habitats de pessières)</p>		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> <ul style="list-style-type: none"> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). 		
<i>Dispositions financières :</i> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant de l'aide est plafonné à 3118€/ha en futaie résineuse et à 4408€/ha en futaie feuillue ou mélangée dans l'arrêté préfectoral de 2006.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). 		

Action C4 : Réaliser des travaux de marquage, d'abattage et de taille sans enjeu de production.		Priorité : 1
Calendrier de réalisation : 10 ha par année d'application	Coût annuel estimé : 75250€	
Principaux habitats concernés : Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac) Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	Principales espèces concernées : Vespertilion de Bechstein Grand murin Gélinotte des bois Grand tétras	
Objectifs: A3. Maintenir des milieux ouverts. B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
Champ d'application : Tous peuplements forestiers.		
Finalité de l'opération : Améliorer les habitats des espèces citées et maintenir l'habitat de boulaie tourbeuse.		
Conditions générales d'éligibilité : Opérations sans enjeu de production.		
Opérations éligibles : - Coupe d'arbre, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol. - Enlèvement et transfert des produits de la coupe vers un lieu de stockage sûr en cas de danger réel pour le milieu lié au fait de laisser les bois abattus sur site (habitats, attaques d'insectes, incendies...). Dans ce cas le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat. - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage éventuel du sol. - Elimination de la végétation envahissante. - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. - Etudes et frais d'expert.		
Autres prescriptions techniques : Ce contrat sera principalement mis en oeuvre pour la gestion des sous-étages envahissants (Comme par exemple les épicéas en surnombre) afin d'améliorer la qualité de l'habitat. Les secteurs où ces interventions seront prioritaires sont précisées dans la carte située en annexe 16 (zones non impactées par la fréquentation humaine et contenant des gros bois ainsi que la boulaie tourbeuse) et devront dans la mesure du possible étendre des zones où l'indice de qualité d'habitat du grand tétras est correct.		
Engagements non-rémunérés: - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés en régie)		
Dispositions financières : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant de l'aide est plafonné à 7525€/ha, ou 15€/mètre linéaire pour des opérations « linéaires » ou 920€/arbre pour des opérations ponctuelles dans l'arrêté préfectoral de 2006.		
Points de contrôle minima associés: - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués en régie). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).		

<i>Action C5 : Réduire l'impact des dessertes.</i>		<i>Priorité : 4</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> A définir en cas de besoins identifiés	<i>Coût annuel estimé :</i> A définir en cas de besoins identifiés	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac) Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine. Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand tétras Faucon pèlerin Grand duc d'europe	
<i>Objectifs:</i> B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. E2. Limiter les dérangements liés aux tracés des routes et sentiers.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble de la zone.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Réduire le dérangement des espèces citées.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Prise en charge des modifications de tracés existants. L'analyse de la desserte, de son impact et de la modification doit aussi être envisagée à une échelle plus globale constituant un massif cohérent. Les opérations rendues obligatoires (notamment par la loi sur l'eau) ne peuvent être éligibles.		
<i>Opérations éligibles :</i> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante. - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grume, plantation d'épineux autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs. - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables). - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. - Etudes et frais d'expert.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> Ces contrats seront peu fréquents sur le site. Ils viseront à détourner des sentiers ou des routes forestières traversant ou perturbant des lieux importants pour le site (comme par exemple une zone tourbeuse ou une place de chant de grand tétras). Ces contrats pourront également être utilisés pour réduire l'impact des dessertes existantes. Le cahier des charges de chaque contrat devra comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en œuvre. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, il faut veiller au respect de la loi sur l'eau qui impose la non modification des profils en long et en travers du lit mineur.		

<i>Action C6 : Protéger des habitats d'intérêt communautaire</i>		<i>Priorité : 4</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> A définir en cas de besoins identifiés	<i>Coût annuel estimé :</i> A définir en cas de besoins identifiés	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac) Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine. Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	<i>Principales espèces concernées :</i> Vespertilion de Bechstein Grand murin Grand tétras Grand-duc d'Europe Faucon pèlerin	
<i>Objectifs:</i> B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères. E2. Limiter les dérangements liés aux tracés des routes et sentiers.		
<i>Champ d'application :</i> Habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement, au piétinement ou au dérangement.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Mise en défens en cas de situation critique pour des habitats ou des espèces.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Situations de dégradation ou de perturbation d'habitats ou d'espèces.		
<i>Opérations éligibles :</i> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture. - La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de la clôture. - Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation. - La création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès. (notamment motorisé) - La création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. (Liste présente en annexe 17). - Etudes et frais d'expert.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> Les clôtures devront être rendue visibles afin d'éviter les collisions avec les oiseaux.		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> - Engagements et recommandations de la charte du site Natura2000. - Si les opérations impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés en régie)		
<i>Dispositions financières :</i> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant de l'aide est plafonné à 18€ par mètre linéaire d'enclos dans l'arrêté préfectoral de 2006.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués en régie). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).		

Action C7 : Favoriser le développement de bois sénescents		Priorité : 1
Calendrier de réalisation : Création de 20ha d'îlots Natura 2000 par année d'application	Coût annuel estimé : 40000€	
Principaux habitats concernés : Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variante d'adret et d'ubac)	Principales espèces concernées : Vespertilion de Bechstein Grand murin Faucon pèlerin Chevêchette d'Europe Chouette de Tengmalm Pic cendré Pic noir	
Objectifs: A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
Champ d'application : Tous peuplements présentant des arbres de dimension suffisante et ne se trouvant pas en absence de sylviculture par choix (RBI, parquets d'attente tétras...) ou par défaut. (parcelles inaccessibles)		
Finalité de l'opération : Obtenir des tiges à haute valeur biologique favorables aux espèces citées.		
Conditions générales d'éligibilité : Arbres disséminés ou en îlots satisfaisant aux conditions définies par l'arrêté préfectoral.		
Opérations éligibles : - Maintien sur pied sans sylviculture des tiges désignées pendant une durée de 30 ans. - Absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant une durée de 30 ans.		
Autres prescriptions techniques : - Présence d'au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité ou présentant des signes de sénescence (cavités, fissure, branches mortes...) - Surface minimale de 0,5 ha. - En cas d'aléas sur les tiges désignées (volis, chablis, attaque d'insecte...), le maintien au sol de celles-ci vaut engagement. - En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera à la troisième tige contractualisée. - Désignation des tiges à plus de 30m des chemins ouverts au public. - Interdiction de mise en place d'aménagement ou d'équipement à moins de 30 m des arbres désignés. - Les zones intéressantes pour l'implantation des îlots de sénescence sont précisées dans la carte située en annexe 18		
Engagements non-rémunérés: - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Marquage et entretien du marquage des arbres sélectionnés et de la délimitation des îlots à la griffe ou à la peinture. - Indication des tiges et des îlots sur plan. - Indication des accès, des sites fréquentés sur le plan et, le cas échéant des mesures de sécurité prises.		
Dispositions financières : Le manque à gagner sera calculé en fonction des tiges désignées et de la surface immobilisée.		
Points de contrôle minima associés: - Présence des bois marqués sur pied ou au sol durant une durée de 30 ans - Matérialisation du périmètre des îlots pendant une durée de 30 ans. - Absence de constats d'opérations sylvicoles pendant une durée de 30 ans..		

Action C8 : Informer les usagers du site		Priorité : 2
<p><i>Calendrier de réalisation :</i> Année1 : Mise en place de panneaux d'information Autres années d'application : Entretien</p>	<p><i>Coût annuel estimé :</i> Année 1 : 15000€ Autres années d'application : 1000€</p>	
<p><i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variante d'adret et d'ubac)</p>	<p><i>Principales espèces concernées :</i> Grand tétras Faucon pèlerin Grand duc d'europe</p>	
<p><i>Objectifs:</i> C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. E4. Informer les usagers du site.</p>		
<p><i>Champ d'application :</i> Ensemble de la zone.</p>		
<p><i>Finalité de l'opération :</i> Limiter les perturbations d'espèces liées à la fréquentation du site.</p>		
<p><i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Panneaux géographiquement liés à la présence d'un habitat ou d'une espèce destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Un rappel de règles de sécurité dans les îlots de sénescence sera également effectué. Ces actions ne peuvent être contractualisées que si elles sont accompagnées d'au moins une autre mesure forestière.</p>		
<p><i>Opérations éligibles :</i> - Conception des panneaux. - Fabrication. - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu. (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) - Rebouchage des trous laissés lors de la dépose. - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation. - Etudes et frais d'expert.</p>		
<p><i>Autres prescriptions techniques :</i> Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, ...) et être en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.</p>		
<p><i>Engagements non-rémunérés:</i> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Respect de la charte graphique ou des normes existantes.</p>		
<p><i>Dispositions financières :</i> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant est plafonné à 3000€/panneau et à 15000€/contrat dans l'arrêté préfectoral de 2006.</p>		
<p><i>Points de contrôle minima associés:</i> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués en régie). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>		

<i>Action C9 : Irrégulariser des peuplements selon une logique non productive</i>		<i>Priorité : 4</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> A définir en cas de besoins identifiés	<i>Coût annuel estimé :</i> A définir en cas de besoins identifiés	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac) Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	<i>Principales espèces concernées :</i> Gélinotte des bois Grand tétras Vespertillon de Bechstein	
<i>Objectifs:</i> A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Peuplements nécessitant des travaux d'accompagnement de la régénération pour leur renouvellement.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Obtenir des peuplements irrégularisés favorables aux espèces citées.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Opérations réalisées selon une logique non productive.		
<i>Opérations éligibles :</i> - Travaux d'irrégularisation consistant à accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement. (dégagement de tâches de semis acquis, lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes...) - Etudes et frais d'expert.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> Ce contrat devrait être peu mobilisé. Le traitement irrégulier est en effet déjà appliqué sur le site et permet une récolte de bois. Ce contrat ne sera donc mobilisé que sur des stations ou dans des peuplements non productifs.		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). - Conduite du peuplement dans les marges de capital définies régionalement. (soit pour le site sur une surface terrière comprise entre 20 et 50m ² /ha) - Planification de l'irrégularisation dans les documents de gestion dont est dotée la propriété. - Estimation de la surface terrière des peuplements avant et après chaque coupe réalisée durant la durée du contrat. - Ne pas mettre en place ou autoriser la mise en place de dispositif attractif pour le public dans l'aire concernée.		
<i>Dispositions financières :</i> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. A titre indicatif, le montant de l'aide est plafonné à 1075€/ha engagé dans l'arrêté préfectoral de 2006. La surface de référence est l'unité de gestion engagée.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)		

<i>Action C10 : Entretien les prairies à nard raide</i>		<i>Priorité : 1</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> Chaque année d'application	<i>Coût annuel estimé :</i> 1000€	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Pelouse acidycline subatlantique sèche.	<i>Principales espèces concernées :</i> /	
<i>Objectifs:</i> B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse.		
<i>Champ d'application :</i> Habitats de pelouse acidycline subatlantique sèche.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Pérenniser les habitats de pelouse acidycline subatlantique sèche.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Entretien de milieux ouverts hors d'une pratique agricole.		
<i>Opérations éligibles :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique. - Défeutrage. (enlèvement de la biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement. - Transport des matériaux évacués. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. 		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun feu ne sera effectué sur ces habitats. - Les zones identifiées sont visibles sur la carte située en annexe 19. 		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> <ul style="list-style-type: none"> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Période d'autorisation de fauche. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux réalisés en régie) 		
<i>Dispositions financières :</i> A titre indicatif, il est précisé dans l'arrêté préfectoral de 2006 que l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		

Action C11 : Restaurer l'habitat de tourbière haute en rétablissant son régime hydrologique		Priorité : 1
Calendrier de réalisation : Année 1	Coût annuel estimé : Année1 : 5000€	
Principaux habitats concernés : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	Principales espèces concernées : /	
Objectifs: B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux.		
Champ d'application : Habitats de tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.		
Finalité de l'opération : Rétablir un habitat de tourbière haute active.		
Conditions générales d'éligibilité : Création d'ouvrages de petites hydrauliques.		
Opérations éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale. - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		
Autres prescriptions techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agira pas de faire des petits fossés s'écoulant jusqu'à la tourbière mais de faire en sorte que l'eau détournée par la piste forestière s'écoule doucement jusqu'à la tourbière au travers de l'humus forestier. - Aucun feu ne sera effectué sur ces habitats. - Ce contrat ne concerne que l'habitat 7120 situé sur la carte en annexe 10. 		
Engagements non-rémunérés: <ul style="list-style-type: none"> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Dispositions financières : A titre indicatif, il est précisé dans l'arrêté préfectoral de 2006 que l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.		
Points de contrôle minima associés: <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		

<i>Action C12 : Restaurer l'habitat de tourbière haute en éliminant les ligneux.</i>		<i>Priorité : 4</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> A définir en cas de besoins identifiés	<i>Coût annuel estimé :</i> A définir en cas de besoins identifiés	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle.	<i>Principales espèces concernées :</i> /	
<i>Objectifs:</i> B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux		
<i>Champ d'application :</i> Habitats de tourbières hautes encore susceptibles de régénération naturelle.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Rétablir un habitat de tourbière haute active.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Surface moyennement à fortement embroussaillées.		
<i>Opérations éligibles :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbre, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annélation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne sera engagée que si un envahissement par les espèces ligneuses est constaté durant la phase d'animation. - Aucun feu ne sera effectué sur ces habitats. - Ce contrat ne concerne que l'habitat 7120 situé sur la carte en annexe 10. 		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> <ul style="list-style-type: none"> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Respect des périodes de travaux - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DocOb. 		
<i>Dispositions financières :</i> A titre indicatif, il est précisé dans l'arrêté préfectoral de 2006 que l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		

<i>Action C13 : Créer des aménagements artificiels en faveur des chiroptères</i>		<i>Priorité : 4</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> A définir en cas de besoins identifiés	<i>Coût annuel estimé :</i> A définir en cas de besoins identifiés	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Gîtes de reproduction ou d'hivernage de chiroptères en milieux artificiels.	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin	
<i>Objectifs:</i> C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Gîtes menacés.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Maintenir la fonctionnalité des gîtes.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> Gîtes identifiés faisant l'objet d'une menace lors de la phase d'animation..		
<i>Opérations éligibles :</i> - Aménagements spécifiques en cas d'intervention risquant de mettre en péril la fonctionnalité du gîte (comme par exemple : traitements de charpente au sel de Bohr, conservation des accès, maintien du type de toiture...) - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> - Cette action ne sera engagée que si des travaux susceptibles de modifier la fonctionnalités des gîtes sont entrepris dans les milieux artificiels (combles de l'hôpital Saint-Luc principalement).		
<i>Engagements non-rémunérés:</i> - Engagements et recommandations de la charte natura2000 du site. - Respect des périodes de travaux (entre le 1 ^{er} Octobre et le 1 ^{er} avril).		
<i>Dispositions financières :</i> A titre indicatif, il est précisé dans l'arrêté préfectoral de 2006 que l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. (dans le cadre de travaux effectués en régie). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		

Action C14 : Etudier les impacts de la desserte et des activités de loisir		Priorité : 3
<i>Calendrier de réalisation :</i> Année 2	<i>Coût annuel estimé :</i> Année 2: 20000€	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac).	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand tétras Faucon pèlerin Grand duc d'europe	
<i>Objectifs:</i> F1. Etudier les impacts de la desserte et des activités de loisir		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble de la zone		
<i>Finalité de l'opération :</i> Mieux évaluer les impacts afin d'adapter les actions à mettre en oeuvre.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Opérations éligibles :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Dispositions financières :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> A préciser en fonction des financeurs.		

<i>Action C15 : Compléter les données sur les espèces et les habitats du site</i>		<i>Priorité : 3</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> Année 3 Année 6	<i>Coût annuel estimé :</i> Année 3 : 30000€ Année 6 : 30000€	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac) Pelouse acidiline subatlantique sèche Boulaie tourbeuse de plaine Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle.	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin Vespertilion de Bechstein Bondrée apivore Faucon pèlerin Gélinotte des bois Grand tétaras Grand duc d'europe Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré Pic noir Alouette lulu	
<i>Objectifs:</i>		
F2. Assurer le suivi des populations d'oiseau et des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble de la zone		
<i>Finalité de l'opération :</i>		
Compléter les données existantes et suivre les évolutions des espèces et habitats suite aux actions engagées.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i>		
A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Opérations éligibles :</i>		
A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i>		
Respecter les protocoles mis en place dans les études précédentes afin d'assurer un suivi fiable. A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Dispositions financières :</i>		
A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i>		
A préciser en fonction des financeurs..		

<i>Action C16 : Etudier les possibilités d'extension du site.</i>		<i>Priorité : 3</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> Année 1	<i>Coût annuel estimé :</i> Année 1 : 10000€	
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac) Pelouse acidycline subatlantique sèche Boulaie tourbeuse de plaine Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle.	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin Vespertilion de Bechstein Bondrée apivore Faucon pèlerin Gélinotte des bois Grand tétras Grand duc d'europe Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré Pic noir Alouette lulu	
<i>Objectifs:</i> F2. Assurer le suivi des populations d'oiseau et des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site		
<i>Champ d'application :</i> Extensions identifiées ou à identifier importantes pour la conservation des espèces et habitats du site.		
<i>Finalité de l'opération :</i> Améliorer la fonctionnalité du site en adaptant son périmètre.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Opérations éligibles :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> Respecter les protocoles mis en place dans les études précédentes afin d'assurer un suivi fiable. A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Dispositions financières :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> A préciser en fonction des financeurs.		

<i>Action C17 : Produire un outil de communication sur le site</i>		<i>Priorité : 3</i>
<i>Calendrier de réalisation :</i> Année 1	<i>Coût annuel estimé :</i> Année 1 : 15000€	
<i>Principaux habitats concernés :</i> /	<i>Principales espèces concernées :</i> /	
<i>Objectifs:</i> E4 : Informer les usagers du site.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble du site		
<i>Finalité de l'opération :</i> Communiquer sur le DocOb et les actions mises en oeuvre.		
<i>Conditions générales d'éligibilité :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Opérations éligibles :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Autres prescriptions techniques :</i> Document de vulgarisation en tirage papier type "plaquette". Communication dans la presse.		
<i>Dispositions financières :</i> A préciser en fonction des financeurs.		
<i>Points de contrôle minima associés:</i> A préciser en fonction des financeurs..		

<i>Action E1 : Garantir l'accès au site pour les personnes mandatées par le CoPil</i>		<i>Priorité : 2</i>
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
F1. Etudier les impacts des dessertes et des activités de loisir.		
F2. Assurer le suivi des populations d'oiseau et des habitats ayant justifié la désignation du site.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i>		
Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la charte dans le cadre d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats présents.		
Cet engagement d'autorisation d'accès ne concerne que l'animateur ou les personnes dument mandatées par le CoPil qui auront formulé une demande préalable écrite (courriel ou courrier) au moins deux semaines avant le début des opérations.		
Les résultats des études pourront être consultés par le signataire pour ses parcelles engagées.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Absence de refus d'accès aux parcelles pour l'animateur et les intervenants habilités suite à une demande formulée dans les conditions précitées.		

<i>Action E2 Limiter l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'amendements.</i>		<i>Priorité : 2</i>
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
<p>A1. Améliorer la diversité d'essences forestières et favoriser les arbrisseaux et arbustes à baies. A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. A3. Maintenir des milieux ouverts. B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse. B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux. B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.</p>		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i>		
<p>Les traitements agro-pharmaceutiques et les amendements sont interdits sauf exceptions précisées ci-dessous: - Risque pour la santé humaine. (Pullulation de chenilles processionnaires...) - Ravageurs ou dépérissements de grande ampleur risquant de détériorer les habitats. (Pullulation de scolytes mettant en péril les habitats de pessière...) - Risque de dépréciation de bois abattus (Pullulation d'insectes xylophages entraînant une forte dépréciation de la valeur des bois...) En cas de réalisation, un avis préalable sera demandé par écrit (Courriel ou courrier) au président du CoPil qui s'engage à répondre dans un délai de 8 jours.</p>		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Absence de constat sur le terrain de traitement agro-pharmaceutique ou d'amendement réalisé en dehors du cadre défini.		

Action E3 : Obtenir des niveaux de population de cerf et sanglier en adéquation avec le milieu.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
D1. Diminuer les densités de grands cervidés. D2. Diminuer les densités de sangliers.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i>		
Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de prélèvements visant à obtenir des niveaux de population en adéquation avec le milieu.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
En cas de chasse louée par le propriétaire : - Présence de clauses précisant cet objectif dans les baux de chasse - Présence de clauses prévoyant la réalisation des minima fixés par l'arrêté de plan de chasse ou le plan de chasse délégué par l'ONF en forêt domaniale.		
En cas de chasse exercée par le propriétaire, respect du minimum fixé par l'arrêté de plan de chasse.		

Action E4 : Interdire tout dispositif d'agrainage ou de nourrissage.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
D1. Diminuer les densités de grands cervidés. D2. Diminuer les densités de sangliers.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i>		
Interdiction de tout dispositif d'agrainage, de nourrissage ou de tout autre apport aux animaux.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
En cas de chasse louée par le propriétaire, présence de clauses précisant cette interdiction dans les baux de chasse. En cas de chasse exercée par le propriétaire, absence de dispositif d'agrainage, de nourrissage ou de tout autre apport aux animaux.		

Action E5 : Préserver la quiétude du site entre le 1^{er} décembre et le 30 juin		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Tous	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin Vespertilion de Bechstein Grand tétaras Gélinotte Chevêchette d'Europe Chouette de Tengmalm Pic cendré Pic noir	
<i>Objectifs :</i> E1. Préserver la quiétude en période sensible.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i> Ne pas réaliser de travaux entre le 1 ^{er} décembre et le 30 juin (travaux sylvicoles manuels, travaux d'exploitation manuels, travaux mécanisés et martelage). Si des travaux à caractère urgent et impératif sont nécessaires (comme par exemple en cas d'aléa climatique exceptionnel), le signataire demandera l'autorisation de réalisation à l'animateur du site qui s'engagera à lui répondre dans un délai de 15 jours faute de quoi cette autorisation sera réputée acquise.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Absence de travaux non autorisés par l'animateur entre le 1 ^{er} décembre et le 30 juin.		

Action E6 : Limiter les perturbations d'espèce d'intérêt communautaire		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Tous	<i>Principales espèces concernées :</i> Toutes	
<i>Objectifs :</i> E1. Préserver la quiétude en période sensible.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i> Suspendre ou adapter tout travail entrepris si l'animateur du site signale une perturbation d'espèce communautaire.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Absence de refus de suspension ou d'adaptation de travaux signalé par l'animateur.		

Action E7 : Eviter la dégradation d'habitats par le feu.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Habitats de pelouse acidiline subatlantique sèche. Boulaie tourbeuse de plaine. Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération naturelle.	<i>Principales espèces concernées :</i> /	
<i>Objectifs:</i> B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse. B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux.		
<i>Champ d'application :</i> Habitats de pelouses et habitats tourbeux présents sur le site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i> Ne pas faire ou autoriser de feux sur les habitats de pelouse ou les habitats tourbeux identifiés dans le DocOb.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Absence de feu autorisé par le propriétaire sur les habitats de pelouse et les habitats tourbeux identifiés dans le DocOb.		

Action E8 : Eviter la dégradation d'habitats par le reboisement.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Habitats de pelouse acidiline subatlantique sèche. Boulaie tourbeuse de plaine. Tourbière haute active.	<i>Principales espèces concernées :</i> /	
<i>Objectifs:</i> B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux		
<i>Champ d'application :</i> Habitats de pelouses et habitats tourbeux présents sur le site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i> Ne pas effectuer de reboisement artificiel sur les habitats de pelouse et les habitats tourbeux identifiés dans le DocOb.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Absence de reboisement artificiel sur les habitats de pelouse et les habitats tourbeux identifiés dans le DocOb.		

<i>Action E9 : Favoriser les essences autochtones dans les régénérations artificielles.</i>		<i>Priorité : 2</i>
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	<i>Principales espèces concernées :</i> Vespertilion de Bechstein Grand tétras Gélinotte Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré Pic noir	
<i>Objectifs:</i> A1. Améliorer la diversité d'essences forestières et favoriser les arbrisseaux et arbustes à baies. B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessièr hyperacidiphile et de pessièr à bazzanie à trois lobes. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site à l'exception de la boulaie tourbeuse.		
<i>Engagement sur la durée du contrat :</i> Les régénérations artificielles de production seront réalisées avec des essences autochtones adaptées aux stations forestières d'après le guide "les milieux forestiers dans les vosges gréseuses lorraines" (CRPF, ONF, ENGREF. 1999). Ces essences sont listées à la suite. Dans les habitats de Hêtraie-sapinière où ces essences sont adaptées, les plantations comporteront au moins 1/3 de sapin et 1/3 de pin sylvestre. Dans les habitats de sapinière-pessièr hyperacidiphile et de pessièr à bazzanie à trois lobes elles seront effectuées exclusivement en épicea commun de provenance adaptée (peuplements indigènes du massif vosgien).		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Régénérations artificielles effectuées avec les essences autochtones définies dans la liste suivante. Présence effective de 1/3 de sapin pectiné et de 1/3 de pin sylvestre dans les régénérations artificielles effectuées sur les stations où ces essences sont autochtones. Plantation exclusive d'épicea commun de provenance adaptée attestée par des documents d'accompagnement dans les habitats de sapinière-pessièr hyperacidiphile et de pessièr à bazzanie à trois lobes.		

Action E10 : Disposer de documents de gestion forestière en cohérence avec le DocOb.		Priorité : 2
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones forestières situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Engagements sur la durée du contrat :</i>		
Présenter, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, un document de gestion forestière adapté à la propriété et cohérence avec le document d'objectifs du site, à savoir : Forêt publique : Document d'aménagement forestier. Forêt privée de plus de 25 ha d'un seul tenant : Plan simple de gestion. Forêt privée de moins de 25 ha d'un seul tenant : Plan simple de gestion (si surface supérieure à 10ha), Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques sylvicoles. Dans le cas où ces documents sont déjà existants, le signataire s'engage, si nécessaire, à les mettre en cohérence avec le document d'objectifs. Cette mise en cohérence devra également être réalisée dans un délai de 3 ans.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Existence d'un document de gestion en cohérence avec le document d'objectif dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.		

Action R1 : Limiter les dégradations d'habitat.		Priorité : 2
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse. B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux. B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessière hyperacidiphile et de pessière à bazzanie à trois lobes. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Information rapide par écrit (courrier ou courriel) à destination de l'animateur du site Natura2000 de toutes les dégradations d'habitat portées à la connaissance du signataire qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle. A titre d'exemple (liste non exhaustive) les éléments suivant seront signalés : - dépôt d'ordures - perturbation d'espèces d'intérêt communautaire - chablis ou dépérissement de grande ampleur...		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R2 : Informer les intervenants sur le site.		Priorité : 2
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
E4. Informer les usagers du site.		
<i>Champ d'application .:</i>		
Ensemble des zones situées à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Annexer les recommandations et engagements de la charte dans tous les documents contractuels concernant les parcelles engagées. (Baux, concessions, contrats de travaux...)		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R3 : Intégrer des clauses de bonnes pratiques dans les baux de chasse.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
E3. Limiter les dérangements liés à la pratique de la chasse.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Appliquer ou préciser dans les baux de chasse des bonnes pratiques limitant le dérangement lors des activités de chasse. Ces bonnes pratiques auront pour objectif de favoriser une réalisation rapide des plans de chasse en dehors des périodes sensibles. On peut citer par exemple : - Limiter le nombre de battues par temps de neige ou par grand froid. - Ne pas utiliser des chiens de grande quête....		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R4 : Eviter la dégradation d'habitats par le passage d'engin.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Habitats de pelouse acidophile subatlantique sèche. Boulaie tourbeuse de plaine. Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération naturelle.	/	
<i>Objectifs:</i>		
B1. Maintenir et améliorer les habitats de pelouse B2. Maintenir et améliorer les habitats tourbeux		
<i>Champ d'application :</i>		
Habitats de pelouse et habitats tourbeux présents sur le site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Eviter le passage, en dehors des travaux indispensables, de tous véhicules sur les habitats de pelouse ou les habitats tourbeux sur ou à proximité de ces habitats identifiés dans le DocOb. N'effectuer les travaux sur ou à proximité des habitats de pelouse ou les habitats tourbeux identifiés dans le DocOb que dans des conditions favorables (temps sec ou fortes gelées).		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R5 : Maintenir le mélange d'essences et les arbrisseaux à baies.		Priorité : 2
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	Vespertilion de Bechstein Grand tétras Gélinotte Chevêchette d'Europe Chouette de Tengmalm Pic cendré Pic noir	
<i>Objectifs:</i>		
A1. Améliorer la diversité d'essences forestières et favoriser les arbrisseaux et arbustes à baies. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Les opérations sylvicoles (martelage et travaux) auront pour objectif le maintien d'un mélange d'essences autochtones feuillus/résineux pied à pied ou par petit bouquet. Les essences autochtones sont précisées dans l'annexe 17. Les opérations sylvicoles viseront de plus le maintien de la myrtille et des arbrisseaux à baies là où ils sont présents.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R6 : Obtenir et pérenniser des peuplements irréguliers à gros bois et très gros bois.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	<i>Principales espèces concernées :</i> Vespertilion de Bechstein Grand tétras Gélinotte Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré Pic noir	
<i>Objectifs:</i> A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i> Orienter les coupes et les travaux visant l'obtention et la pérennisation de types 53, 54 ou 55 tels que définis dans la typologie du massif vosgien et comportant un minimum de 50% de gros bois et très gros bois (dont des arbres très et bas branchus)		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R7 : Obtenir un couvert forestier favorable.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin Vespertilion de Bechstein Grand tétras Gélinotte Chevêchette d'europe	
<i>Objectifs:</i> A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i> Lors des opérations sylvicoles, viser l'obtention progressive d'un couvert forestier compris entre 50 et 70%, notamment en prélevant les épicéas communs présents en surnombre dans le sous-étage.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

<i>Action R8 : Maintenir des arbres vivants à haute valeur biologique en accord avec les ayants-droits.</i>		<i>Priorité : 1</i>
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin Vespertilion de Bechstein Grand tétras Gélinotte Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré Pic noir	
<i>Objectifs:</i> A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i> Lors des opérations de martelage, maintenir des bois à haute valeur biologique (bois de fort diamètre présentant des cavités ou des fissures) jusqu'à leur décomposition naturelle. Ces arbres seront conservés de manière isolée ou sous forme d'ilot en accord avec les ayants-droits qui devront renoncer à leurs droits sur ces tiges. Les bois désignés seront pointés sur les fiches de martelage.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

Action R9 : Maintenir des arbres morts sur pied et au sol en accord avec les ayants-droits.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i> Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	<i>Principales espèces concernées :</i> Grand murin Vespertilion de Bechstein Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré Pic noir	
<i>Objectifs:</i> A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. B3. Maintenir et améliorer les habitats de sapinière-pessièr hyperacidiphile et de pessièr à bazzanie à trois lobes. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune. C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i> Maintenir des bois morts sur pied sauf en cas de contraintes de sécurité (proximité de routes ou de sentiers et dangers en cas de travaux d'exploitation) ou de risque sanitaire. La conservation de ces bois se fera avec l'accord des ayants-droits qui devront renoncer à leurs droits sur ces tiges. Maintenir des bois morts au sol en particulier dans les habitats de sapinière-pessièr hyperacidiphile et de pessièr à bazzanie à trois lobes.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

R10 : Dégager les barres rocheuses.		Priorité : 2
<i>Principaux habitats concernés :</i> Tous	<i>Principales espèces concernées :</i> Faucon pèlerin Grand duc d'europe	
<i>Objectifs:</i> C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune.		
<i>Champ d'application :</i> Ensemble des zones à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i> Lors des opérations de martelage prélever les arbres à proximité immédiate des barres rocheuses afin de rendre celles-ci plus accessibles aux oiseaux.		
<i>Financements :</i> Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i> Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

R11 : Conserver des jeunes peuplements favorables.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	Grand tétras Gélinotte	
<i>Objectifs:</i>		
A2. Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers. C1. Mettre en place des actions en faveur de l'avifaune.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Ne pas travailler 1/3 de la surface concernée lors des travaux sylvicoles de dégagement, de dépressage et de nettoyage. De plus, aucun élagage de pénétration ne sera effectué (Cette mesure n'exclue pas l'élagage individuel de tiges désignées).		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

R12 : Garder des milieux ouverts.		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Hêtraies sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre. Pessières à bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux et sapinières-pessières hyperacidiphiles. (variantes d'adret et d'ubac)	Grand murin Vespertilion de Bechstein Grand tétras Gélinotte Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm Pic cendré	
<i>Objectifs:</i>		
A3. Maintenir des milieux ouverts.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des habitats forestiers situés à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandations sur la durée du contrat :</i>		
Ne pas engager de travaux de régénération artificielle dans les trouées de moins de 50 ares. Ne pas engager de travaux de régénération artificielle à moins de une fois la hauteur du peuplement voisin.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

<i>R13 : Maintenir un rideau latéral de végétation dense en bordure des tracés des routes et sentiers.</i>		<i>Priorité : 1</i>
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Tous	Toutes	
<i>Objectifs:</i>		
E2. Limiter les dérangements liés aux tracés des routes et sentiers.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des zones à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandation sur la durée du contrat :</i>		
Maintenir un rideau limitant la visibilité de la route ou du sentier.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

<i>R14 : Préserver la quiétude des gîtes à chiroptères</i>		<i>Priorité : 1</i>
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Milieus bâtis	Grand murin	
<i>Objectifs:</i>		
C2. Mettre en place des actions en faveur des chiroptères. E1. Préserver la quiétude en période sensible.		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des milieux bâtis à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandation sur la durée du contrat :</i>		
Ne pas effectuer de travaux dans les parties de milieux bâtis abritant des gîtes d'été entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} octobre.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

R15 : Limiter l'impact des travaux sur les gîtes à chiroptère		Priorité : 1
<i>Principaux habitats concernés :</i>	<i>Principales espèces concernées :</i>	
Milieux bâtis	Grand murin	
<i>Objectifs:</i>		
C2. Mettre en place des actions en faveurs des chiroptères..		
<i>Champ d'application :</i>		
Ensemble des milieux bâtis à l'intérieur du périmètre du site.		
<i>Recommandation sur la durée du contrat :</i>		
Prévenir l'animateur du site en cas de prévision de travaux dans les parties de milieux bâtis abritant des gîtes d'été afin d'établir les mesures spécifiques à mettre en oeuvre.		
<i>Financements :</i>		
Opération relevant de la bonne pratique ne donnant pas lieu à financement.		
<i>Justificatifs et contrôles :</i>		
Pas de justificatif ni de contrôle sur ce point.		

7 SUIVI

7.1- SUIVI DES MESURES

L'ensemble des descripteurs et des indicateurs de réalisation seront évalués pour la période d'application du DocOb (2011-2016). Il est cependant à noter que le rythme des actions proposées pourra être poursuivi au delà de cette période.

Intitulé de l'action	Descripteur de réalisation (objectif à atteindre)	Indicateur de réalisation (objectifs atteints)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
C1 : Créer ou rétablir des clairières.	30 clairières réalisées.			
C2 : Créer ou rétablir des mares forestières.	6 mares réalisées.			
C3 : Mettre en oeuvre des régénérations dirigées.	Réalisation en cas de besoin identifié.			
C4 : Réaliser des travaux de marquage, d'abattage et de taille sans enjeu de production.	60 ha réalisés.			
C5 : Réduire l'impact des dessertes.	Réalisation en cas de besoin identifié.			
C6 : Protéger des habitats d'intérêt communautaire.	Réalisation en cas de besoin identifié.			
C7 : Favoriser le développement de bois sénescents.	120 ha d'îlots de sénescence créés.			
C8 : Informer les usagers du site.	Panneaux d'information mis en place sur les principaux accès.			

C9 : Irrégulariser des peuplements selon une logique non productive.	Réalisation en cas de besoin identifié.			
C10 : Entretien des prairies à Nard raide.	Fauches annuelles réalisées.			
C11 : Restaurer l'habitat de tourbière haute en rétablissant son régime hydrologique.	Ouvrages de petite hydraulique réalisés.			
C12 : Restaurer l'habitat de tourbière haute en éliminant les ligneux.	Réalisation en cas de besoin identifié.			
C13 : Etudier les impacts de la desserte et des activités de loisir.	Etude réalisée.			
C14 : Compléter les données sur les espèces et les habitats du site.	Suivi réalisé.			
Actions relevant d'engagements ou de recommandations de la charte	Charte signée pour l'ensemble des surfaces du site.			

Le suivi des mesures sera établi en fonction de la forme et de la priorité que revêtent les actions :

- Les actions dont la mise en oeuvre a été identifiée sous forme de contrat avec une priorité 1 à 3 ont des objectifs mesurables indiqués dans leurs critères de réalisation. Les indicateurs de réalisation à la fin du DocOb seront donc facilement quantifiables. Au delà de ces objectifs chiffrés, il conviendra d'expliquer les causes des éventuels écarts entre prévu et réalisé et enfin d'apporter toutes les précisions permettant de faire évoluer la mesure.

- Les actions dont la mise en oeuvre a été identifiée sous forme de contrat avec une priorité 4 ne seront mises en oeuvre qu'en cas de besoin spécifique identifié. Le critère d'évaluation de ces contrats sera donc la réalisation effective du contrat une fois un besoin identifié.

- Les actions identifiées comme engagement ou recommandation de la charte seront quant à eux évalués globalement avec pour indicateur les surfaces où la charte Natura 2000 sera signée. L'objectif de signer une charte sur l'ensemble du site peut paraître ambitieux mais reste tout à fait réaliste, la zone est en effet dans son ensemble une propriété du domaine forestier de l'Etat gérée par l'ONF.

Il est à noter que la mise en oeuvre des actions reste conditionnée à leur financement et notamment aux financements issus de partenaires pour les actions ne relevant pas intégralement de financements Natura 2000 (Etat et/ou Etat/Europe).



B. LENGRAND ONF

7.2- SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES

L'objectif des actions mises en oeuvre est le maintien, et si possible l'amélioration, de l'état actuel de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Le suivi de la gestion consistera donc à évaluer cet état en fonction des critères et des protocoles utilisés lors des études, présentes dans l'annexe technique, qui constituent la référence initiale du site.

Ces évaluations devront cependant tenir compte de divers aspects propres au site à savoir :

- La faible croissance des tiges et la faible périodicité des coupes qui entraînent une évolution lente des habitats forestiers. La majorité des actions mises en oeuvre ne pourra se mesurer qu'une quinzaine d'année après leur réalisation.
- Les incidents climatiques et sanitaires dans les peuplements forestiers qui peuvent avoir un impact négatif sur leur structuration et leur couvert.
- Le mauvais état de certains habitats (tourbière et pelouses) dont la dégradation pourrait se poursuivre malgré les actions mises en oeuvre.
- L'influence négative des conditions météorologiques sur la reproduction de certaines espèces qui peut entraîner des baisses cycliques des niveaux de population.

7.2.1 SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS

Habitats naturels (1)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches des Vosges</i>	6230	1,09 ha				
<i>Tourbières hautes actives</i>	7110	0,3 ha				
<i>Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine</i>	91D0	1,25 ha				
<i>Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre</i>	9110	1380,64 ha				

Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux	9410	77,79 ha				
Sapinières-pessières hyperacidiphile variante d'adret	9410	90,52 ha				
Sapinières-pessières hyperacidiphile variante d'ubac	9410	31,27 ha				

(1) Selon l'annexe I de la directive 92/43

7.2.2 SUIVI DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA DIRECTIVE 92/43

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Cottus gobio</i> (Chabot)	1163	Données non disponibles				
<i>Myotis bechsteini</i> (Vespertilion de Bechstein)	1323	Données non disponibles				
<i>Myotis myotis</i> (Grand murin)	1324	200 individus				

(1) Selon l'annexe II de la directive 92/43

7.2.3 SUIVI DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA DIRECTIVE 79/409

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation initiale de la population	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	A072	P				
<i>Falco peregrinus</i> (Faucon pèlerin)	A103	P				
<i>Bonasia bonasia</i> (Gélinotte des bois)	A104	li				
<i>Tetrao urogallus</i> (Grand tétras)	A108	0-2i				
<i>Bubo bubo</i> (Grand duc d'Europe)	A215	P?				
<i>Glaucidium pacerinum</i> (Chevêchette d'Europe)	A217	li				
<i>Aegolius funereus</i> (Chouette de Tengmalm)	A223	lp				
<i>Picus canus</i> (Pic cendré)	A234	lp				
<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)	A236	l3p				
<i>Lullula arborea</i> (Alouette lulu)	A246	P				

(1) Selon l'annexe I de la directive 79/409

7.2.4 SYNTHÈSE

Le suivi des espèces et des habitats est une priorité identifiée sur le site.

Les données initiales obtenues en vue de la rédaction du DocOb seront complétées (action C14) et permettront de suivre à intervalles réguliers l'évolution de la situation des espèces et des habitats présents.

Le suivi sera réalisé avec des protocoles similaires aux études initiales afin de permettre une comparaison de données fiable.



C. POCACHARD ONF

8 CONCLUSION

Le site est très majoritairement constitué d'habitats forestiers caractéristiques du massif vosgien entrecoupés de micro-habitats augmentant leur richesse potentielle. Une partie de ces habitats de surface réduite sont par ailleurs d'intérêt prioritaire au sens de la directive 92/43. Il convient néanmoins de signaler que ces habitats présentent une dégradation suite à la pression exercée par les cervidés et que les activités humaines sont une source de dérangement potentiel au vu de la densité de la desserte routière et de la présence de plusieurs sentiers de randonnée.

Ces habitats abritent une réelle richesse d'espèces d'intérêt patrimonial notamment au sein de l'avifaune.

Les actions de ce document d'objectifs viseront à améliorer la qualité des habitats et par conséquent de favoriser les populations des différentes espèces d'intérêt patrimonial. L'objectif principal restera le maintien ou l'amélioration d'habitats favorables au Grand Tétras espèce parapluie emblématique de ces milieux.

Ces actions seront incitées par la mise en application d'une charte et de contrats Natura 2000 sur le site. D'autres sources de financement (Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle...) seront recherchées pour des actions ne relevant pas des dispositifs cités précédemment.

La mise en oeuvre de ces actions ainsi que l'évolution des habitats et des populations d'espèces d'intérêt patrimonial feront l'objet d'un suivi afin de mesurer leur efficacité.

Enfin, l'opportunité de modifier le périmètre actuel du site sera à réfléchir afin d'englober des habitats utilisés par diverses espèces d'intérêt communautaire et situés à proximité.

9 BIBLIOGRAPHIE

- ANCEL, P. et al (1999), Peuplements forestiers du massif vosgien typologie et sylviculture, MAP/Région Alsace/ONF/CRPF Lorraine-alsace, 51 pages
- BENSETTITI, F. et al (2001), *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 – Habitats forestiers*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française volumes 1 et 2, 339 et 423 pages.
- BENSETTITI, F. et al (2002), *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 Habitats humides*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 pages.
- CARTIER, D. (2009), *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales remarquables Site Natura 2000 FR4100193 Crêtes des vosges mosellanes*, ONF-sylvétude/DIREN Lorraine, 29 pages
- Commission européenne (2003), *Interpretation Manual of European Union Habitats. Version EUR 25*, Commission européenne, DG Environnement, 127 pages.
- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- DIREN Lorraine, (2004), *ZPS du massif vosgien Guide scientifique et technique préparatoire à l'élaboration du document d'objectifs*, 39 pages.
- LANDMANN, G. (1983), *Le grand tétras dans les Vosges importance de la sylviculture dans le processus de régression du grand tétras , perspectives pour les prochaines décennies*, ENGREF/ONC, 172 pages
- LEFRANC N. & PREISS F. (2008), *Le Grand Tétras Tetrao urogallus dans les Vosges : historique et statut actuel*, Ornithos 15-4, pages 244 à 255.
- LENGRAND, B. (2009), *Diagnostic de l'état de conservation Été/Hiver des habitats du grand tétras Site Natura 2000 FR4112007 et FR4100193 Crêtes des vosges mosellanes*, ONF/Syndicat mixte du pays de Sarrebourg, DIREN Lorraine, conseil régional de Lorraine, CG57, 35 pages
- LETANG, L. (2009), *Plan de gestion de la réserve biologique dirigée du Grossmann (projet)*, ONF, 110 pages
- MADESCLAIRE, A. et al (1999), *Les milieux forestiers dans les vosges gréseuses lorraines*, Région Lorraine/CRPF Lorraine-Alsace/ONF/ENGREF/MAP/GIPEBLOR, 47 pages
- MALENFERT, P., (2009), *Suivi avifaunistique de la ZPS Crêtes des Vosges mosellanes (site FR4112007)*, Centre Ornithologique Lorrain / Pays de Sarrebourg / DIREN / Conseil Régional / CG57, 46 pages.
- MELKI, F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- ONF (2006). *Directive de gestion concernant les forêts à grand tétras du Massif Vosgien (version du 6 janvier 2006)*. ONF, 6 pages.
- RAMEAU JC., GAUBERVILLE C., DRAPIER N. et al (2000), *Gestion forestière et diversité biologique identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire tome France domaine continental*
- ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- SCHWAAB F., BOREL C., JOUAN D. (2007), *Natura 2000 Site FR4100193 Crêtes des vosges mosellanes inventaire chiroptérologique 2007*, CPEPESC-Lorraine/DIREN Lorraine, 28 pages
- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.

- SOUHEIL, H. BOIVIN, D. DOUILLET, R. et al (2009), *Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000*, ATEN, 121 pages.
- TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

10 ANNEXES

Annexe 1 : Carte de situation

Annexe 2 : Classements environnementaux partiels

Annexe 3 : Clauses particulières de chasse

Annexe 4 : Cartes des infrastructures et des zones impactées par le dérangement

Annexe 5 : Nomenclature FSD

Annexe 6 : Eléments d'urbanisation

Annexe 7 : Carte géologique

Annexe 8 : Carte des stations forestières

Annexe 9 : Carte topographique et hydrographique

Annexe 10 : Carte des habitats

Annexe 11 : Carte des peuplements

Annexe 12 : Carte des extensions possibles de la ZSC

Annexe 13 : Carte des extensions possibles de la ZPS

Annexe 14 : Carte des zones exemptes de dérangement

Annexe 15 : Carte d'intervention pour la mesure C3

Annexe 16 : Carte de priorité pour la mesure C4

Annexe 17 : Liste des essences autochtones

Annexe 18 : Zones présentant un intérêt pour la mise en place d'îlots de sénescence

Annexe 19 : Carte d'intervention pour la mesure C10

ZPS/ZSC Crêtes des Vosges Mosellanes Plan de situation

Annexe 1

Echelle : 1:100000

 ZPS-ZSC

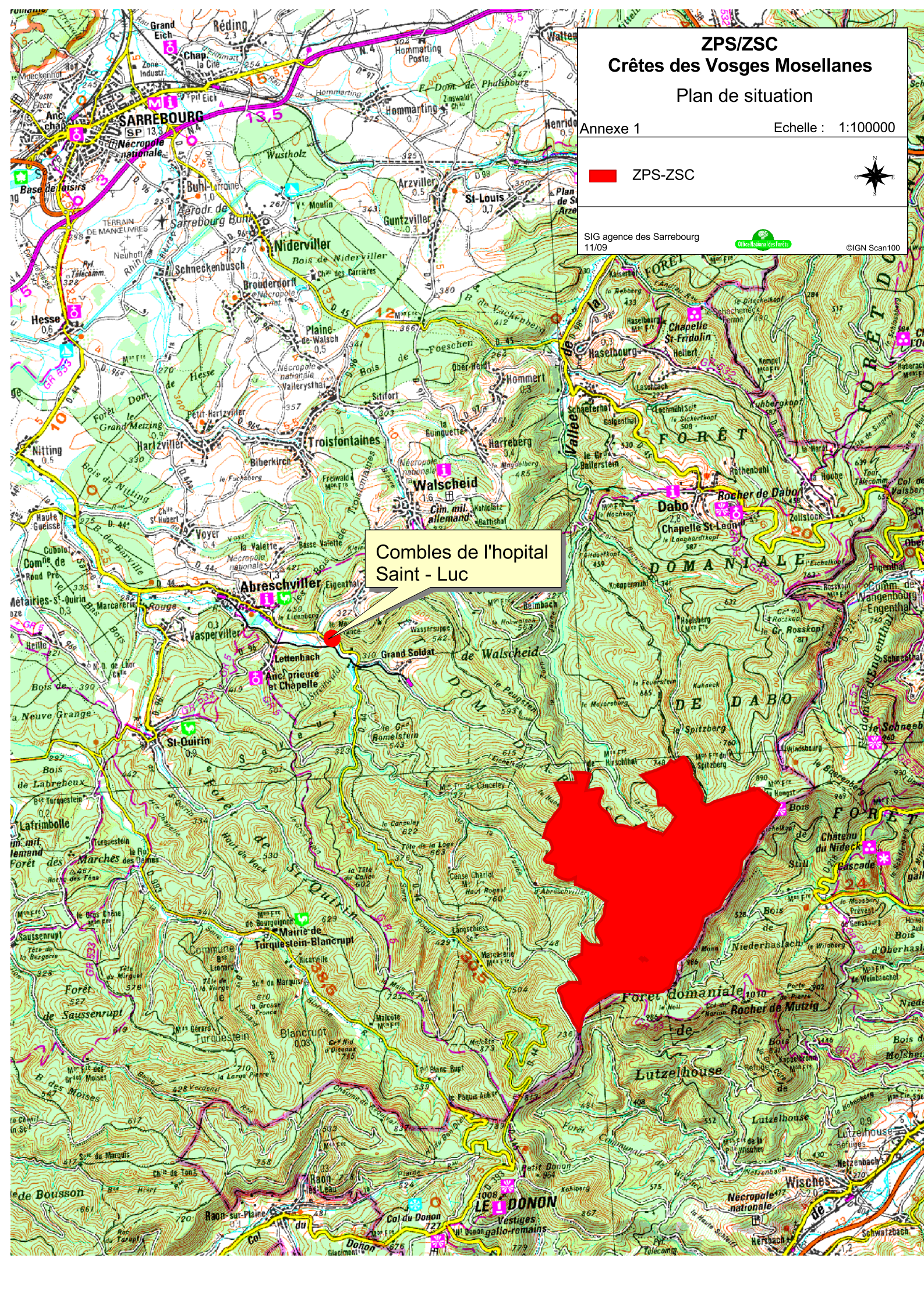


SIG agence des Sarrebourg
11/09



©IGN Scan100

Combles de l'hopital
Saint - Luc






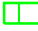
ZPS/ZSC

Crêtes des Vosges Mosellanes

Classements environnementaux partiels

Annexe 2

Echelle : 1:30000

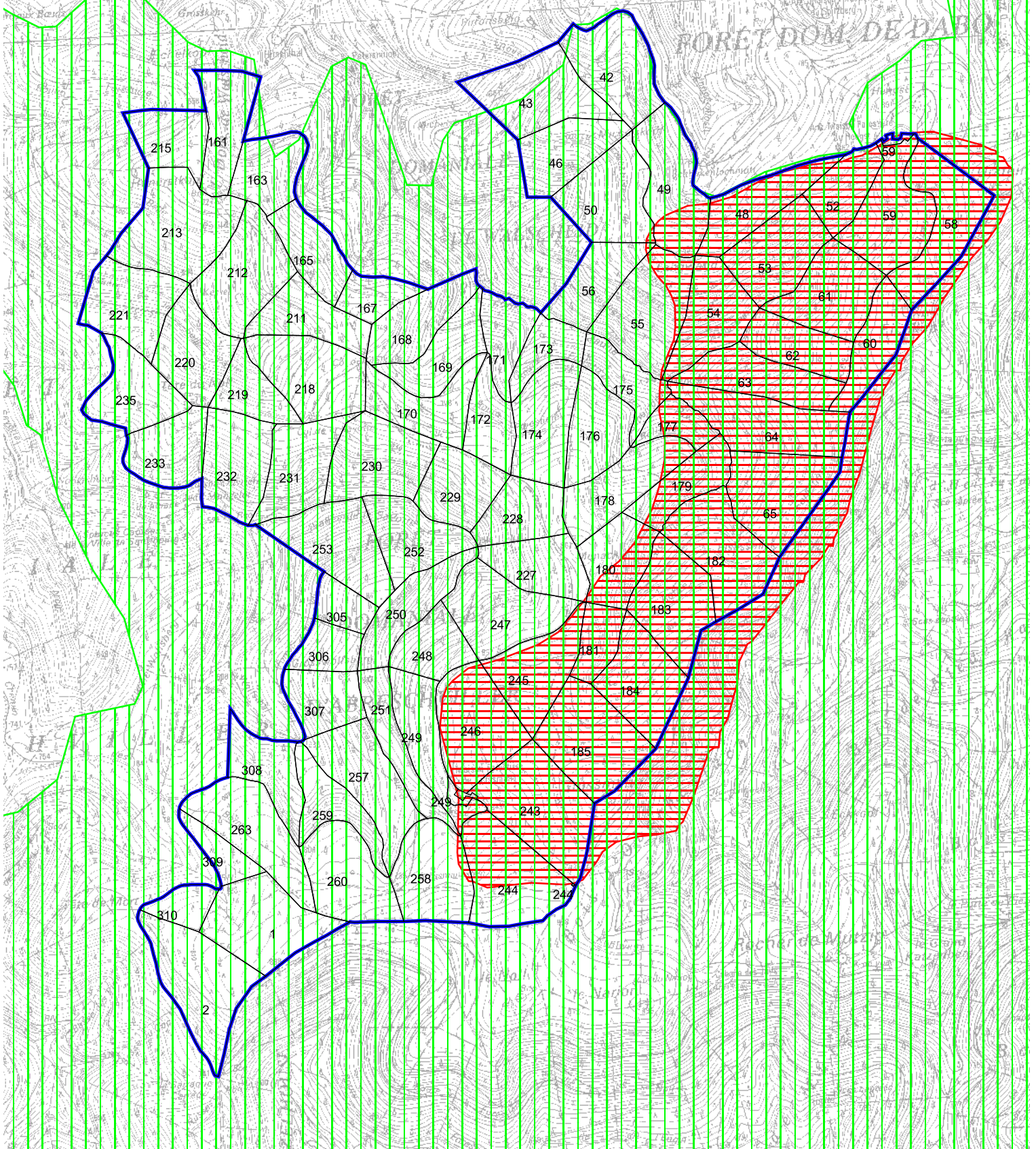
-  Contours de la ZPS/ZSC
-  Parcellaire FD Walsheid et Abreschviller
-  ZNIEF de type 1
-  ZICO (N° 00075)



SIG agence des Sarrebourg
05/10



©IGN edr25



ANNEXE 3 : CLAUSES PARTICULIERES POUR LA CHASSE (Extrait du catalogue d'adjudication 2010)

Ces clauses particulières concernent les lots N° 04 de la F.D de SAINT-QUIRIN, N° 01 & 03, 04 et 05 de la F.D d'ABRESCHVILLER, N° 02 de la F.D de WALSCHEID et N° 05 de la F.D de DABO.

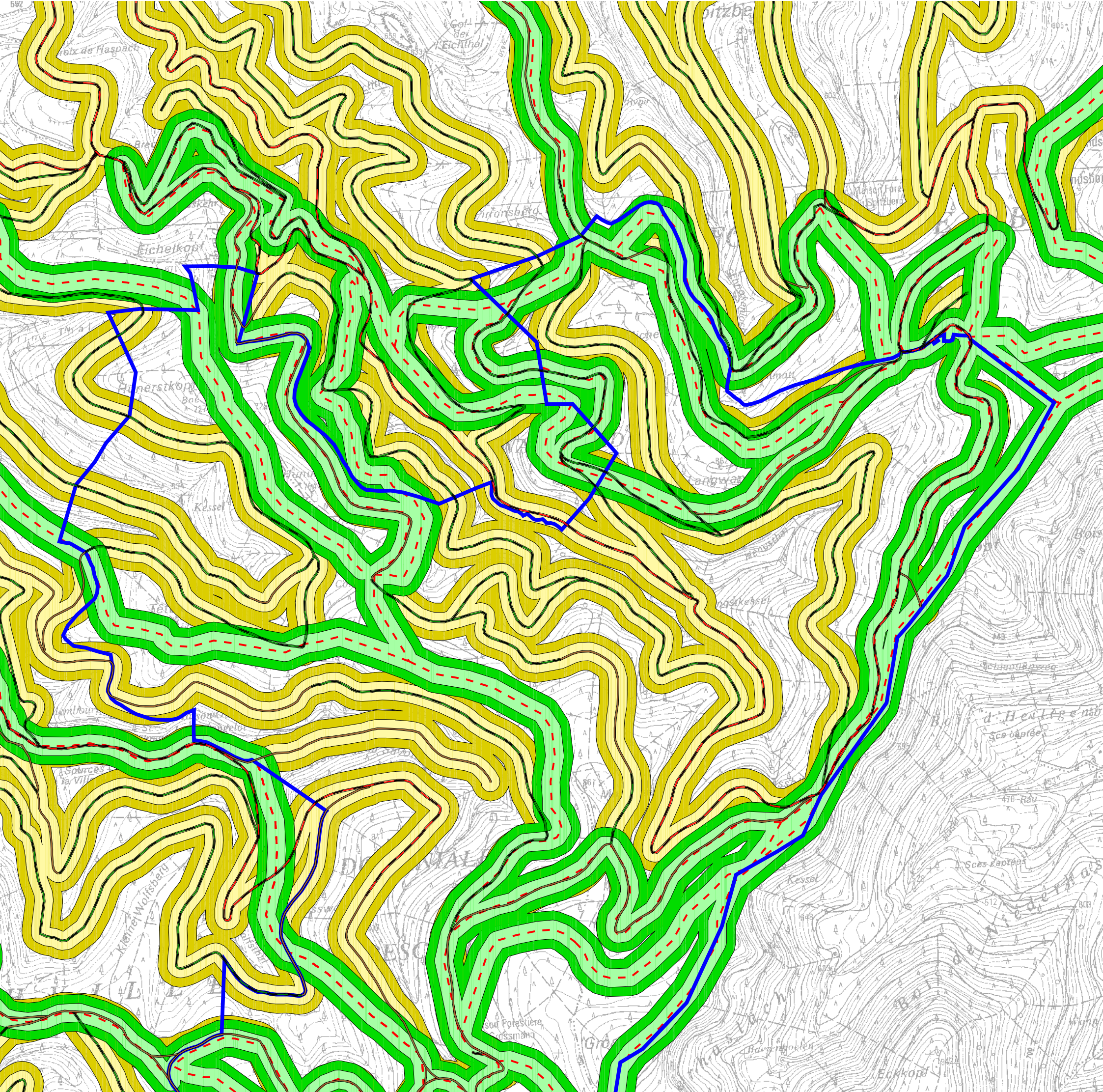
LOTS de CHASSE	Surface en Réserve Biologique du GROSSMANN (en ha)	Surface en Zone Périphérique (en ha)
ST-QUIRI*04	Néant	277
ABRESCHV*01	222	809
ABRESCHV*03	224	162
ABRESCHV*04	196	231
ABRESCHV*05	498	Néant
WALSCHEI*02	Néant	64
DABO*05	437	285

A) Clauses concernant la RBD : FD Abreschviller Parcelles 1, 2, 211 à 213, 215, 218 à 221, 227 à 233, 235, 243 à 253, 257 à 260, 263, 305 à 310 ; FD Walscheid Parcelles 42, 43, 46, 48 à 50, 52 à 56, 58 à 65, 161, 163, 165, 167 à 185.

- 1) Par temps de neige (recouvrement du sol d'une couche de neige permettant de suivre un gibier à la trace) la chasse en battue est interdite. Seule est autorisée la chasse silencieuse (approche, affût, poussée sans chiens et sans bruit,...)
- 2) Il y a interdiction de tout agrainage et nourrissage, y compris pose de goudron de Norvège, pierres à sel et de tout autre dispositif ou moyen d'attraction du gibier.
- 3) Il ne sera créée aucune prairie à gibier dans cette zone, et tous les équipements cynégétiques existants (à l'exception des miradors) seront démontés. Les prairies existantes seront entretenues suivant un cahier des charges validé par le Comité Consultatif de la réserve.
- 4) La circulation automobile y sera strictement réglementée. Les règles de circulation sur les pistes de débardage pourront évoluer suivant la situation des populations de tétras et avis du Comité Consultatif de la réserve.
- 5) L'adjudicataire effectuera une pression de chasse volontairement importante sur le sanglier, à des fins de protection de l'avifaune nicheuse au sol.
- 6) Pour les battues, seul l'emploi de chiens de la taille maximale d'un fox-terrier est autorisé.

B) Clauses concernant la zone périphérique de la RBD : FD Abreschviller Parcelles 3 à 11 à 22, 34 à 45, 49 à 51, 186, 192, 193, 214, 216, 217, 222, 223, 234, 236 à 240, 254 à 256, 262, 264 à 279, 282, 284, 287, 288 ; FD Walscheid Parcelles 31p, 33p, 36p, 39, 41, 44, 45, 47, 51, 57, 154 à 160, 162, 164, 166 et FD Dabo Parcelles 1 à 6, 21, 26, 27.

- 1) Il y a interdiction de tout agrainage et nourrissage, y compris pose de goudron de Norvège, pierres à sel et de tout autre dispositif ou moyen d'attraction du gibier.
- 2) L'adjudicataire effectuera une pression de chasse volontairement importante sur le sanglier, à des fins de protection de l'avifaune nicheuse au sol.



ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes

**Carte des infrastructures
 et périmètres de sensibilité**

Annexe 4 Echelle : 1/20.000^{ème}

Contours de la zone

Routes

- En terrain naturel
- Empierrées
- Revêtues

Périmètres de sensibilité

- 50 m autour des sentiers
- 100 m autour des sentiers
- 50 m autour des routes
- 100 m autour des routes

Sentiers

PDIPR

SIG agence de Sarrebourg 05/2010 © IGN EDR 25

ANNEXE 5 : Nomenclature FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	242	désairage (rapaces)
101	modification des pratiques culturales	243	piégeage, empoisonnement, braconnage
102	fauche/coupe	244	autres prélèvements dans la faune
110	épandage de pesticides	250	prélèvements sur la flore
120	fertilisation	251	pillage de stations floristiques
130	irrigation	290	autres activités de pêche, chasse et cueillette
140	pâturage	300	extraction de granulats
141	abandon de systèmes pastoraux	301	Carrières
150	remembrement	302	enlèvement de matériaux de plage
151	élimination des haies et boqueteaux	310	extraction de la tourbe
160	gestion forestière	311	extraction manuelle de la tourbe
161	plantation forestière	312	extraction mécanique de la tourbe
162	artificialisation des peuplements	320	recherche et exploitation pétrolière
163	replantation forestière	330	Mines
164	éclaircissage	331	activités minières à ciel ouvert
165	élimination des sous-étages	340	Salines
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	390	autres activités minières et d'extraction
167	déboisement	400	urbanisation, industrialisation et activités similaires
170	élevage du bétail	401	zones urbanisées, habitat humain
171	stock feeding	402	urbanisation continue
180	brûlage	403	habitat dispersé
190	autres activités agricoles et forestières	409	autres formes d'habitats
200	pêche, pisciculture, aquaculture	410	zones industrielles ou commerciales
210	pêche professionnelle	411	Usine
211	pêche à poste	412	stockage industriel
212	pêche hauturière	419	autres zones industrielles/commerciales
213	pêche aux arts traïnants	420	Décharges
220	pêche de loisirs	421	dépôts de déchets ménagers
221	pêchage pour appâts	422	dépôts de déchets industriels
230	chasse	423	dépôts de matériaux inertes
240	prélèvements sur la faune	424	autres décharges
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	430	équipements agricoles

440	entrepotage de matériaux	623	véhicules motorisés
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	624	escalade, varape, spéléologie
500	réseau de communication	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
501	sentier, chemin, piste cyclable	626	ski, ski hors piste
502	route, autoroute	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
503	voie ferrée, TGV	690	autres loisirs et activités de tourisme
504	zones portuaires	700	pollutions
505	aérodrome	701	pollution de l'eau
506	aéroport, héliport	702	pollution de l'air
507	pont, viaduc	703	pollution du sol
508	tunnel	709	autres formes ou formes associées de pollution
509	autres réseaux de communication	710	nuisances sonores
510	transport d'énergie	720	piétinement, surfréquentation
511	ligne électrique	730	manoeuvres militaires
512	pipe line	740	vandalisme
513	autres formes de transport d'énergie	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
520	navigation	800	comblement et assèchement
530	amélioration de l'accès du site	801	poldérisation
590	autres formes de transport et de communication	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
600	équipements sportifs et de loisirs	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
601	golf	810	drainage
602	complexe de ski	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
603	stade	820	extraction de sédiments (lave,...)
604	circuit, piste	830	recalibrage
605	hippodrome	840	mise en eau
606	parc d'attraction	850	modification du fonctionnement hydrographique
607	terrain de sport	851	modification des courants marins
608	camping, caravane	852	modification des structures
609	autres complexes de sports et de loisirs	853	gestion des niveaux d'eau
610	centres d'interprétation	860	dumping, dépôt de dragage
620	sports et loisirs de nature	870	endigages, remblais, plages artificielles
621	sports nautiques	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme

900	érosion	960	relations interspécifiques à la faune
910	envasement	961	compétition (ex: goéland/sterne)
920	assèchement	962	parasitisme
930	submersion	963	apport de maladie
940	catastrophes naturelles	964	pollution génétique
941	inondation	965	prédation
942	avalanche	966	antagonisme avec des espèces introduites
943	éboulement, glissement de terrain	967	antagonisme avec des animaux domestiques
944	tempête, cyclone	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
945	volcanisme	970	relations interspécifiques à la flore
946	tremblement de terre	971	compétition
947	raz de marée	972	parasitisme
948	incendie naturel	973	apport de maladie
949	autres catastrophes naturelles	974	pollution génétique
950	évolution biocénétique	975	manque d'agents pollinisateurs
951	accumulation de matières organiques	976	dégâts de gibier
952	eutrophisation	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
953	acidification	990	autres processus naturels
954	envahissement d'une espèce		

ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
Eléments d'urbanisation

Annexe 6

Echelle : 1:30000

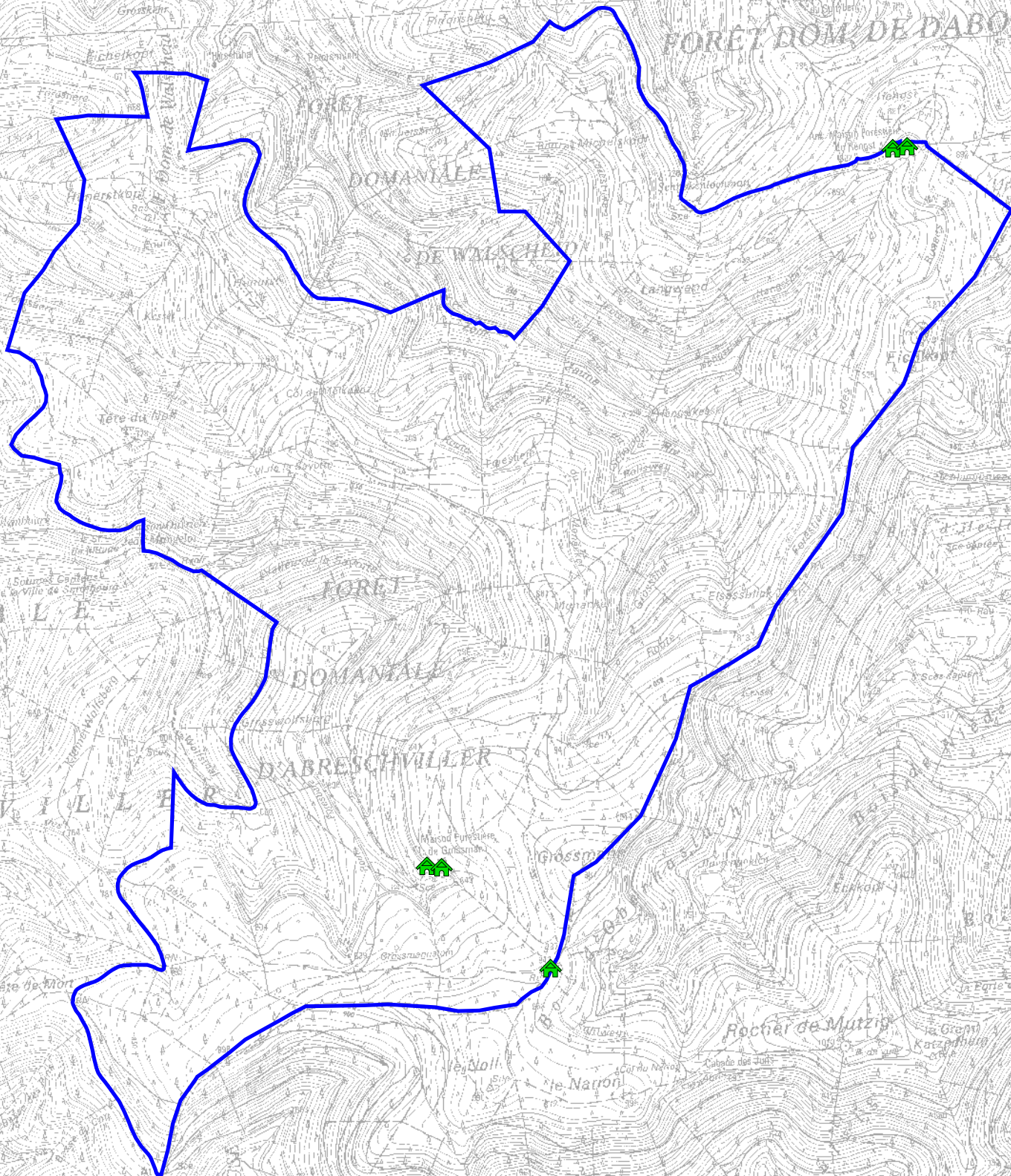
 Constructions

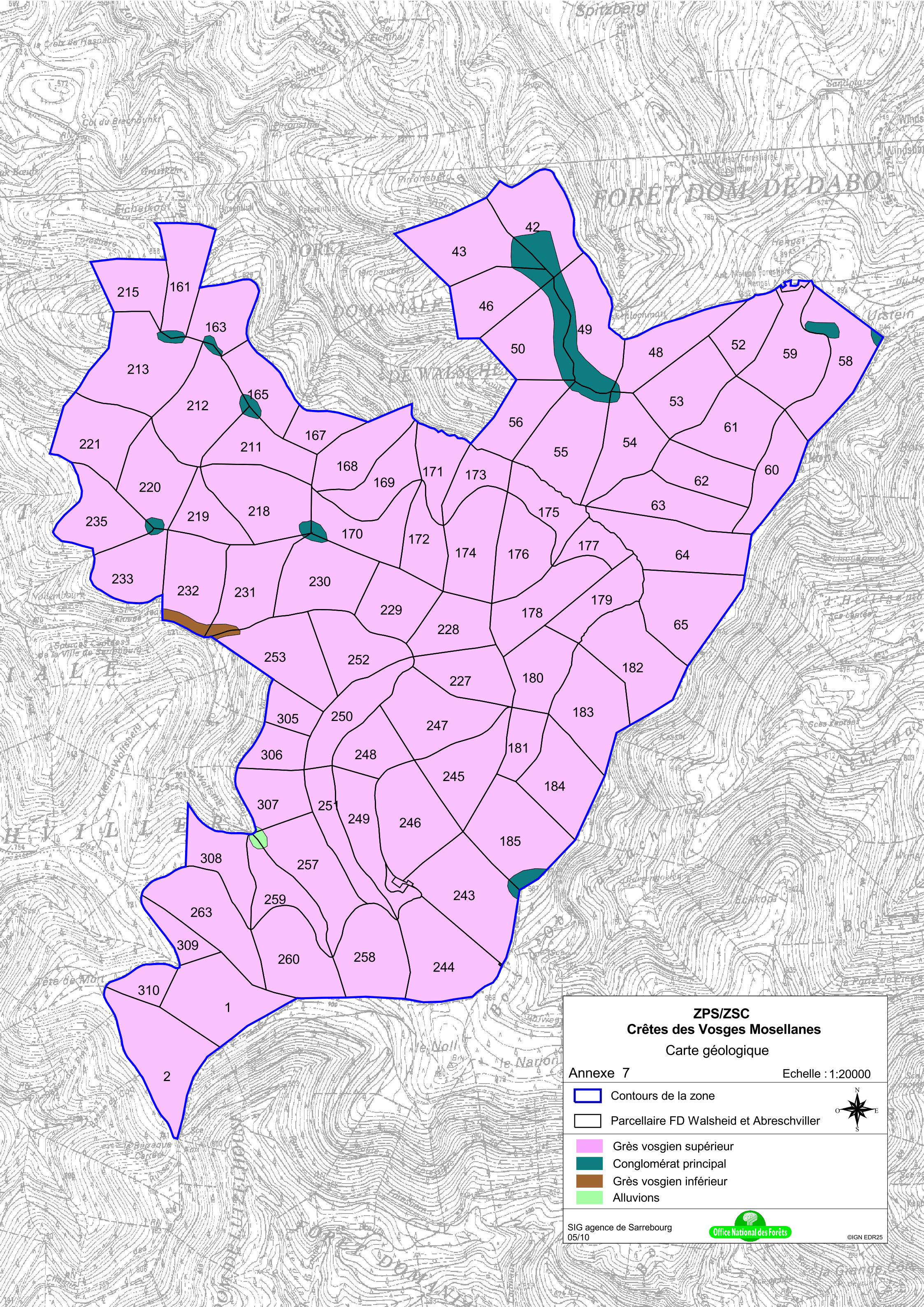


SIG agence des Sarrebourg
05/10



©IGN edr25





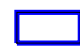
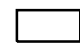




FORET DOM DE DABO

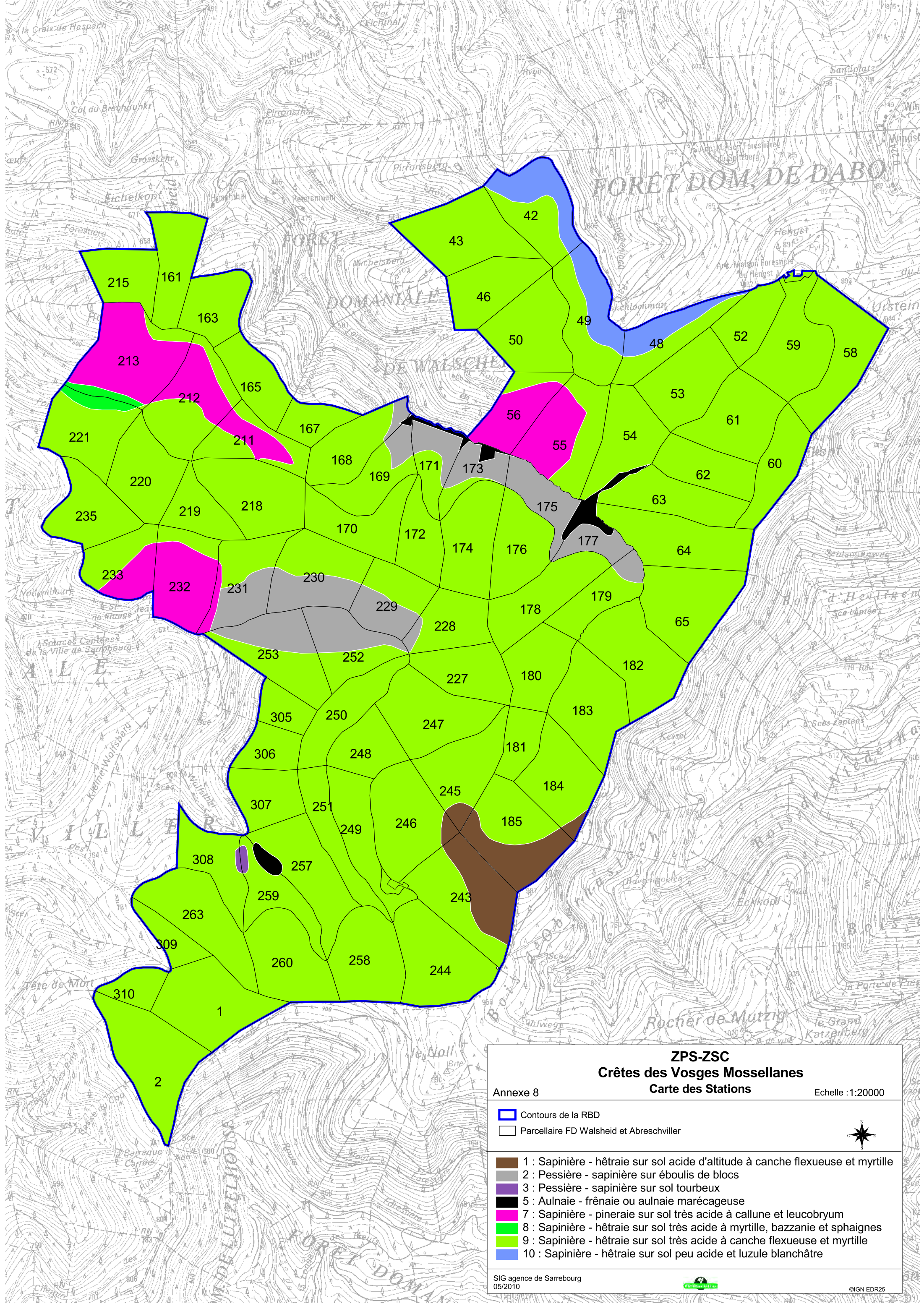
FORET DOMANIELE DE WALSCHEID

ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
Carte géologique

Annexe 7

Echelle : 1:20000

-  Contours de la zone
-  Parcellaire FD Walsheid et Abreschviller
-  Grès vosgien supérieur
-  Conglomérat principal
-  Grès vosgien inférieur
-  Alluvions



FORET DOM. DE DABO

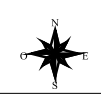
FORET DOMANIALE DE WALSCHEID









ZPS-ZSC
Crêtes des Vosges Mossellanes
Carte des Stations

Annexe 8

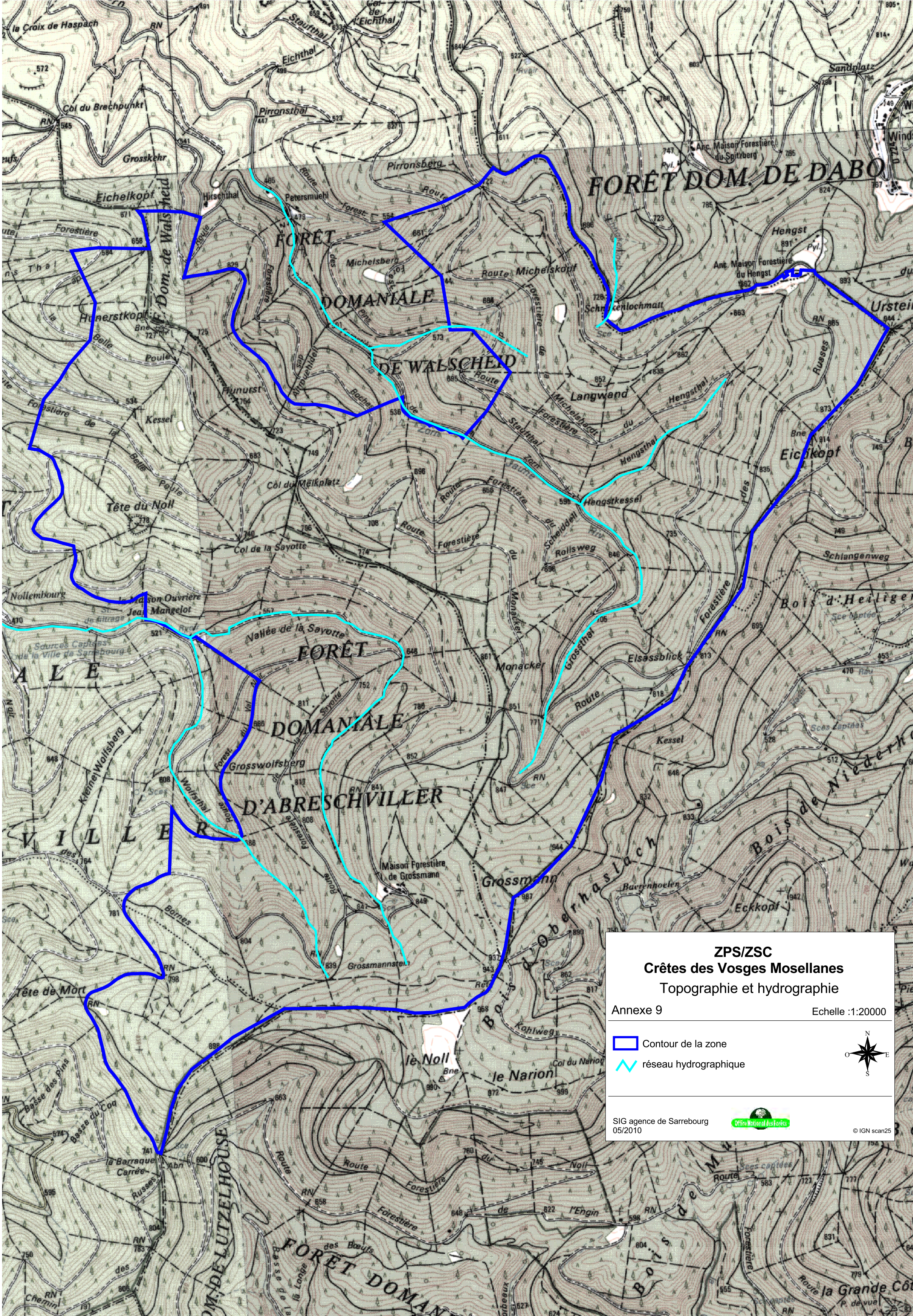
Echelle : 1:20000

-  Contours de la RBD
-  Parcellaire FD Walsheid et Abreschviller



-  1 : Sapinière - hêtraie sur sol acide d'altitude à canche flexueuse et myrtille
-  2 : Pessière - sapinière sur éboulis de blocs
-  3 : Pessière - sapinière sur sol tourbeux
-  5 : Aulnaie - frênaie ou aulnaie marécageuse
-  7 : Sapinière - pineraie sur sol très acide à callune et leucobryum
-  8 : Sapinière - hêtraie sur sol très acide à myrtille, bazzanie et sphaignes
-  9 : Sapinière - hêtraie sur sol très acide à canche flexueuse et myrtille
-  10 : Sapinière - hêtraie sur sol peu acide et luzule blanchâtre







FORÊT DOM. DE DABO


FORÊT DOMANIALE DE WALSCHEID

FORÊT DOMANIALE D'ABRESCHVILLER

ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
 Topographie et hydrographie

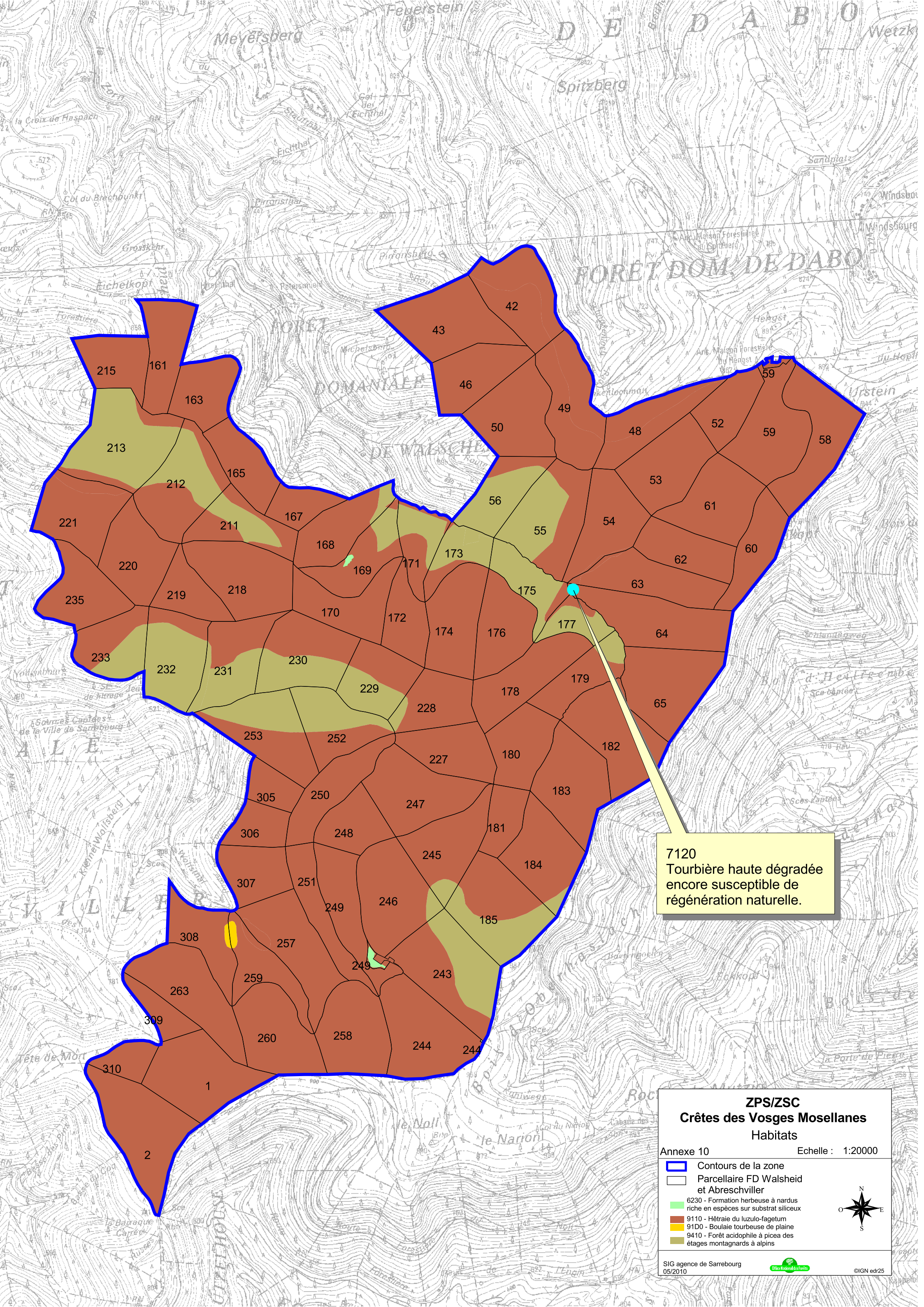
Annexe 9 Echelle :1:20000

 Contour de la zone
 réseau hydrographique

SIG agence de Sarrebourg
 05/2010 

© IGN scan25



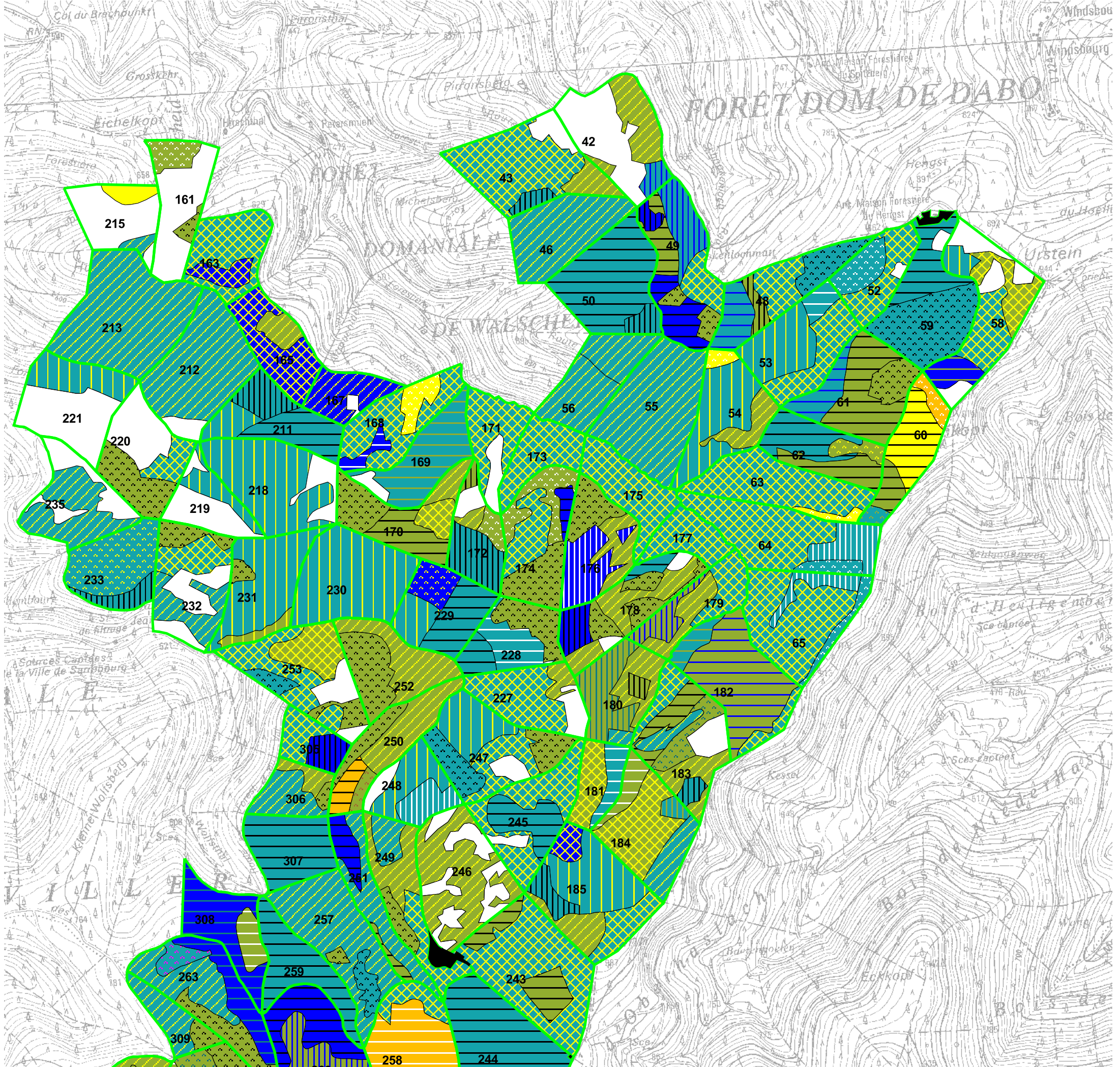


7120
 Tourbière haute dégradée
 encore susceptible de
 régénération naturelle.

ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
 Habitats

Annexe 10 Echelle : 1:20000

- Contours de la zone
- Parcellaire FD Walsheid et Abreschviller
- 6230 - Formation herbeuse à nardus riche en espèces sur substrat siliceux
- 9110 - Hêtraie du luzulo-fagetum
- 9410 - Forêt acidophile à picea des étages montagnards à alpins



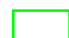
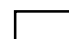

FORET DOM. DE DABO

DOMANIALE
DE WALSCHE

ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
Carte des Peuplements
(Structure et composition)

Annexe 11

Echelle : 1/20.000 ème


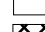




-  Parcelle forestier
-  Vide boisable
-  Vide non boisable et hors forêt



Essence

-  Hêtre
-  Sapin
-  Epicéa
-  Pin sylvestre
-  Mélèze

Famille


-  Peuplement clair
-  Peuplement en croissance active
-  Peuplement irrégulier
-  Peuplement en maturation
-  Peuplement mûr
-  Régénération


Essence secondaire (= couleur de la trame)
suivant le même protocole que l'essence prépondérante
- trame de couleur blanche = peuplement en mélange
- trame de couleur noire = absence d'essence secondaire

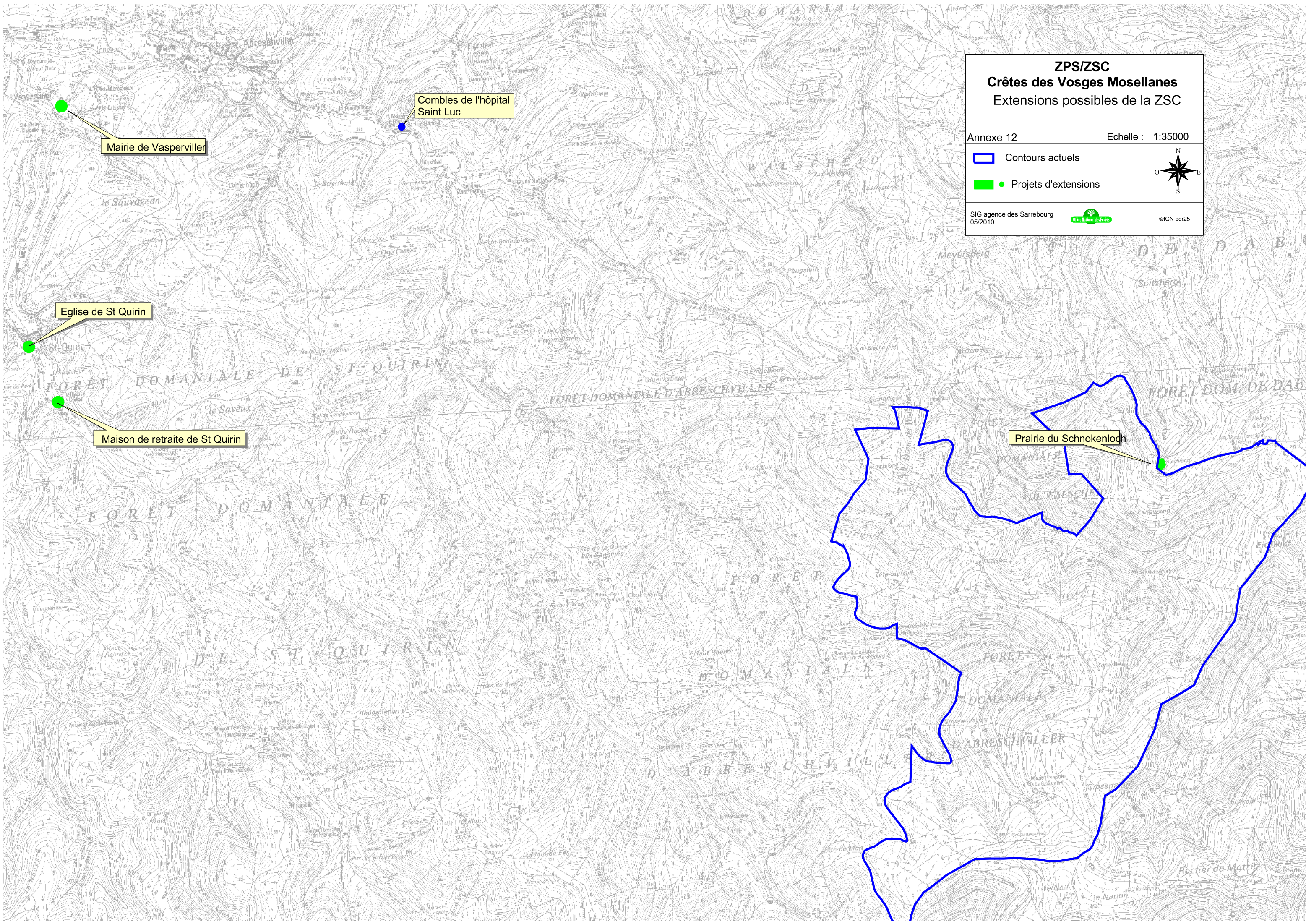
ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
 Extensions possibles de la ZSC

Annexe 12 Echelle : 1:35000

Contours actuels
● Projets d'extensions


 N
 0
 E
 S



SIG agence des Sarrebourg 05/2010  ©IGN edr25



ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
Extensions possibles de la ZPS

Annexe 13

Echelle : 1:30000

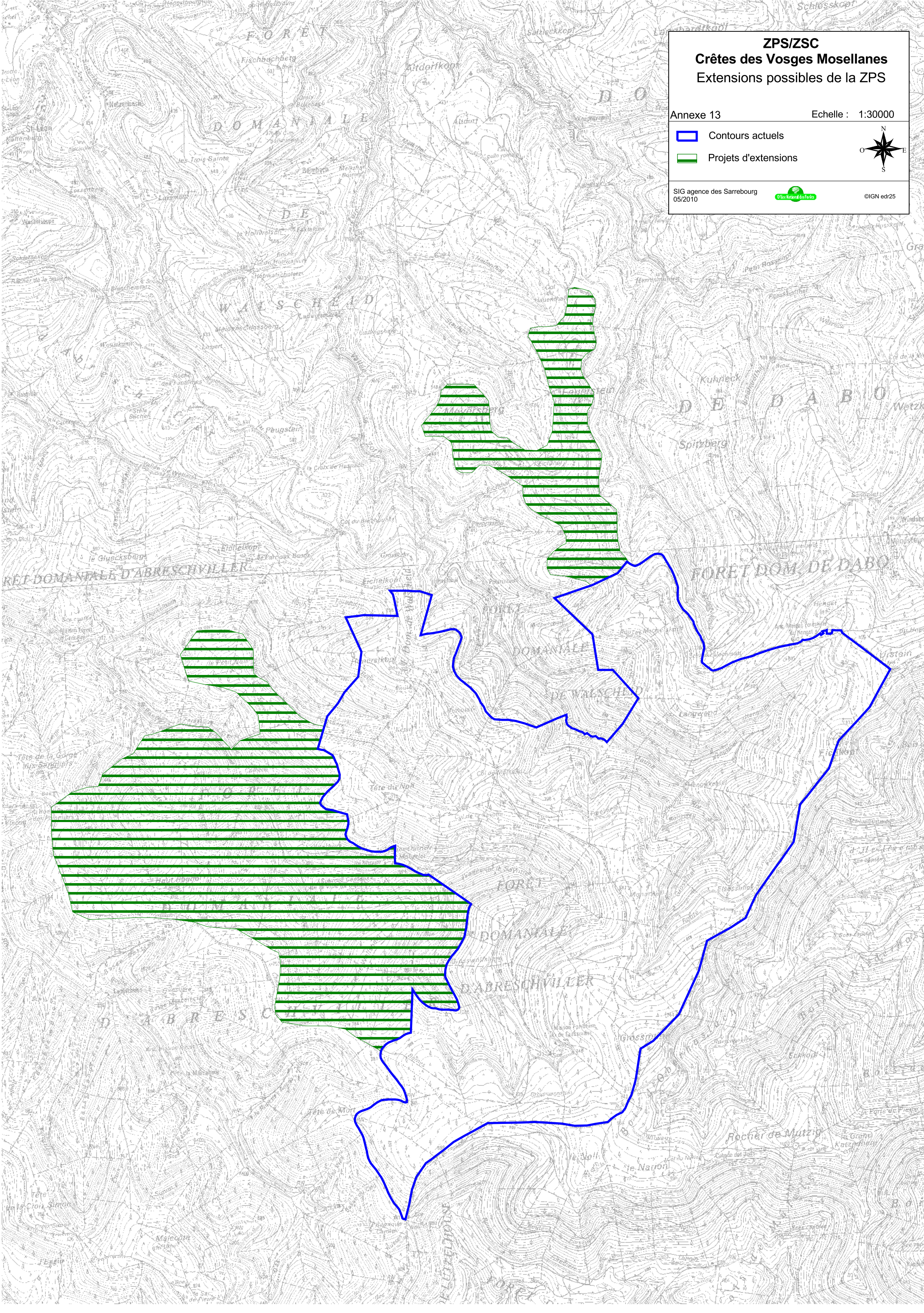
-  Contours actuels
-  Projets d'extensions

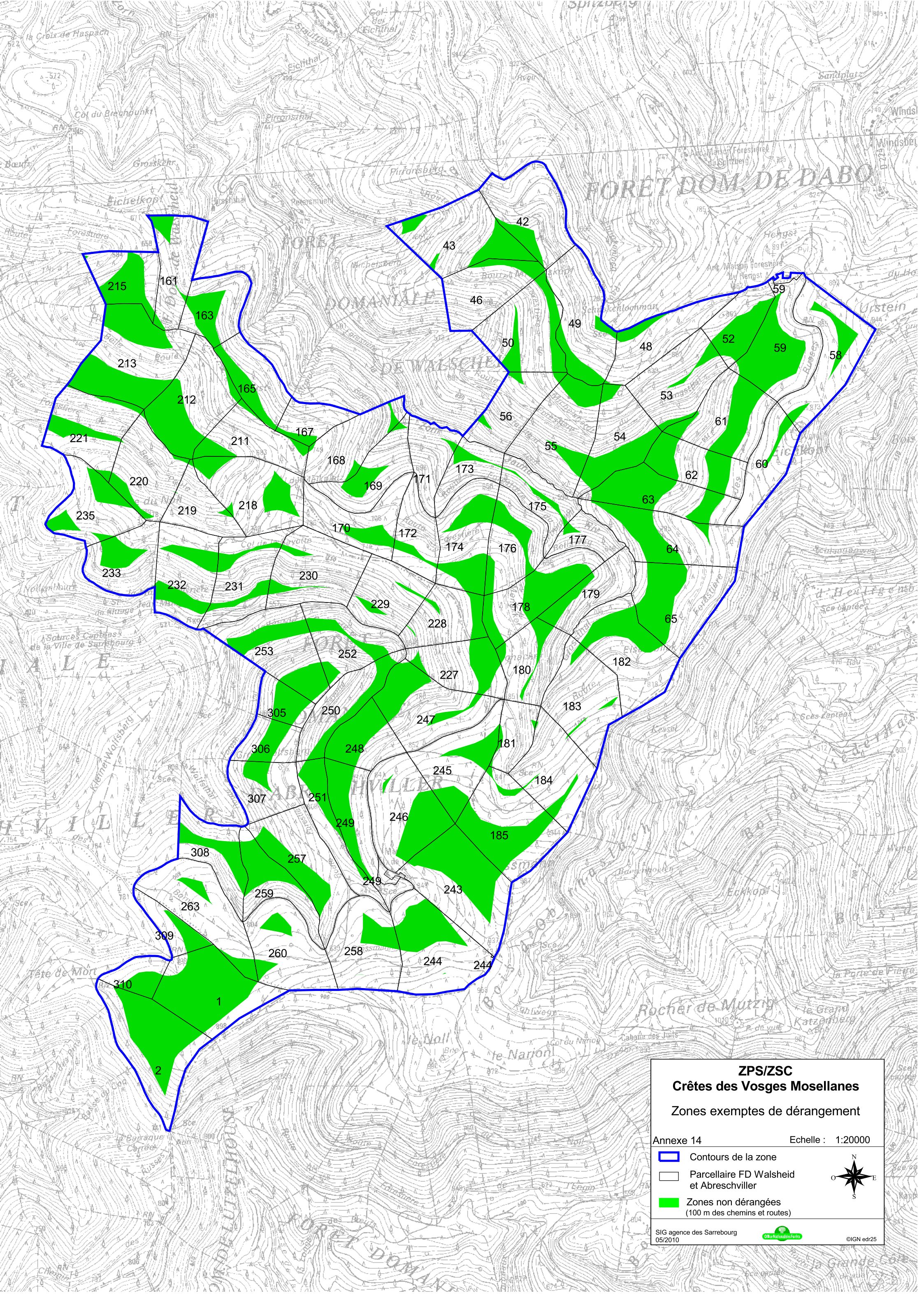


SIG agence des Sarrebourg
05/2010



©IGN edr25





FORET DOM DE DABO


FORET
DOMANIALE
DE WALSHIED

ABRESCHVILLER

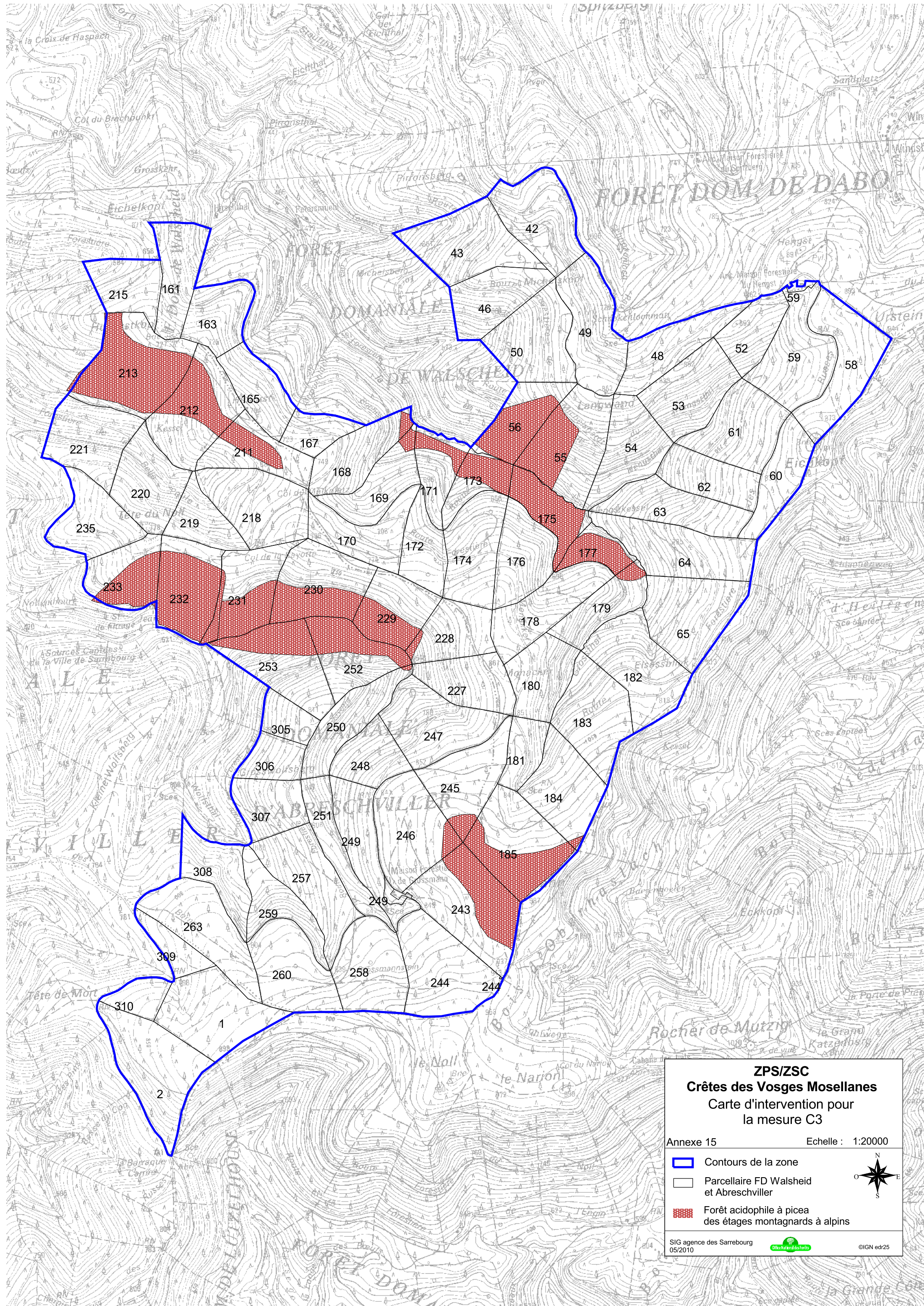
ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
Zones exemptes de dérangement

Annexe 14 Echelle : 1:20000

- Contours de la zone
- Parcellaire FD Walsheid et Abreschviller
- Zones non dérangées (100 m des chemins et routes)



SIG agence des Sarrebourg
05/2010 ©IGN edr25

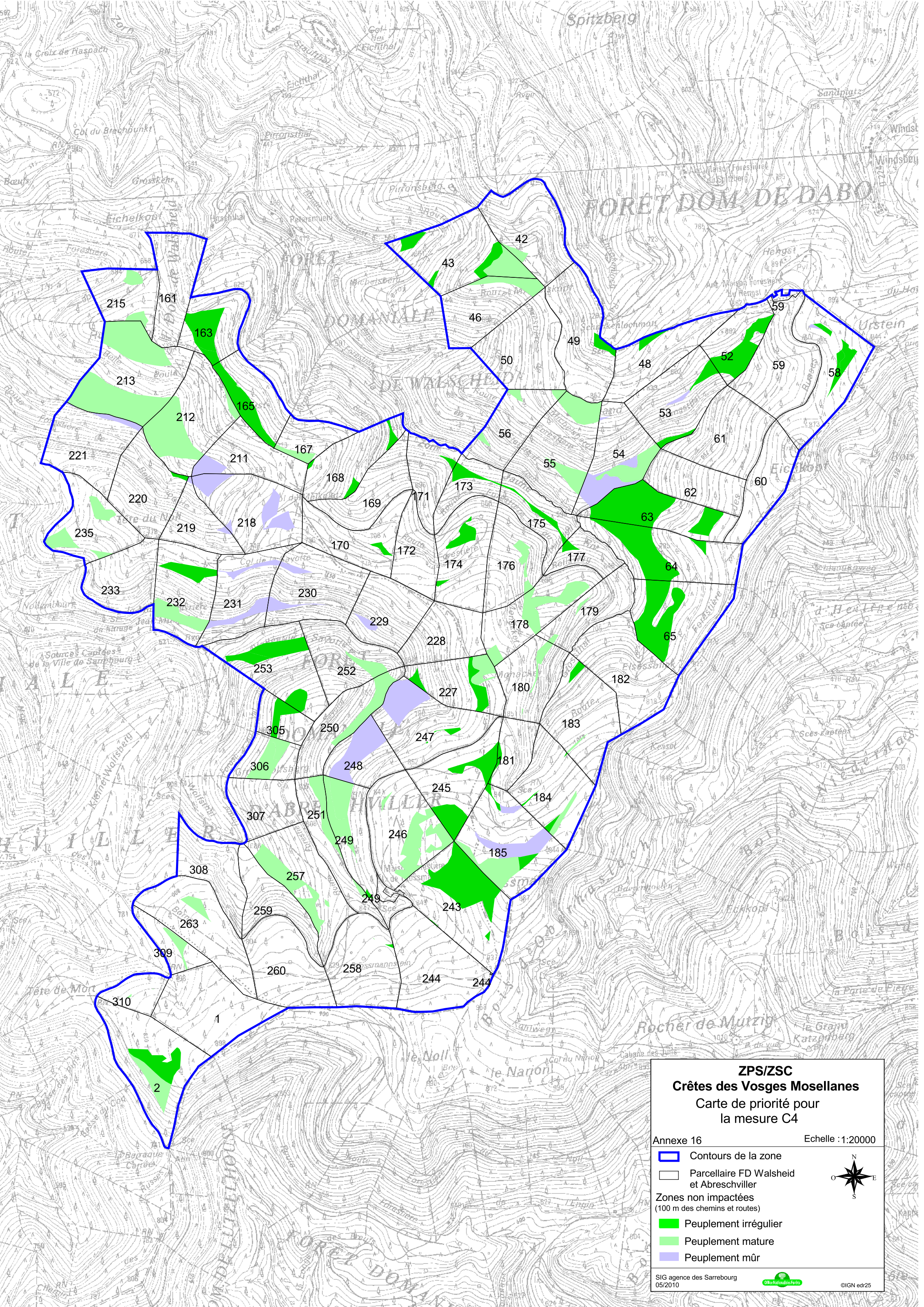


ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
 Carte d'intervention pour
 la mesure C3

Annexe 15 Echelle : 1:20000

- ▬ Contours de la zone
- Parcelaire FD Walsheid et Abreschviller
- Forêt acidophile à picea des étages montagnards à alpins

SIG agence des Sarrebourg 05/2010 ©IGN edr25



ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
 Carte de priorité pour
 la mesure C4

Annexe 16 Echelle : 1:20000

- Contours de la zone
- Parcellaire FD Walsheid et Abreschviller
- Zones non impactées (100 m des chemins et routes)
- Peuplement irrégulier
- Peuplement mature
- Peuplement mûr



ANNEXE 17 : LISTE DES ESSENCES AUTOCHTONES

LISTE DES ESSENCES AUTOCHTONES ADAPTEES AUX STATIONS TELLE QUE DEFINIE DANS LE GUIDE "LES MILIEUX FORESTIERS DANS LES VOSGES GRESEUSES LORRAINES" (CRPF, ONF et ENGREF, 1999)

US1:

Sapin pectiné, hêtre, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, alisier blanc.

US2:

Epicéa commun, sapin pectiné, hêtre, sorbier des oiseleurs, bouleau verruqueux.

US3:

Epicéa commun, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, aulne glutineux.

US4:

Sapin pectiné, hêtre, aulne glutineux, frêne, érables sycomore et planes.

US5:

Aulne glutineux, frêne, érables sycomore et planes, bouleau verruqueux, tremble.

US6:

Pin sylvestre, bouleau verruqueux, sapin pectiné, hêtre, chêne sessile.

US7:

Pin sylvestre, sapin pectiné, bouleau verruqueux, alisier blanc.

US8:

Sapin pectiné, hêtre, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs.

US9:

Sapin pectiné, hêtre, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, alisier blanc.

US10:

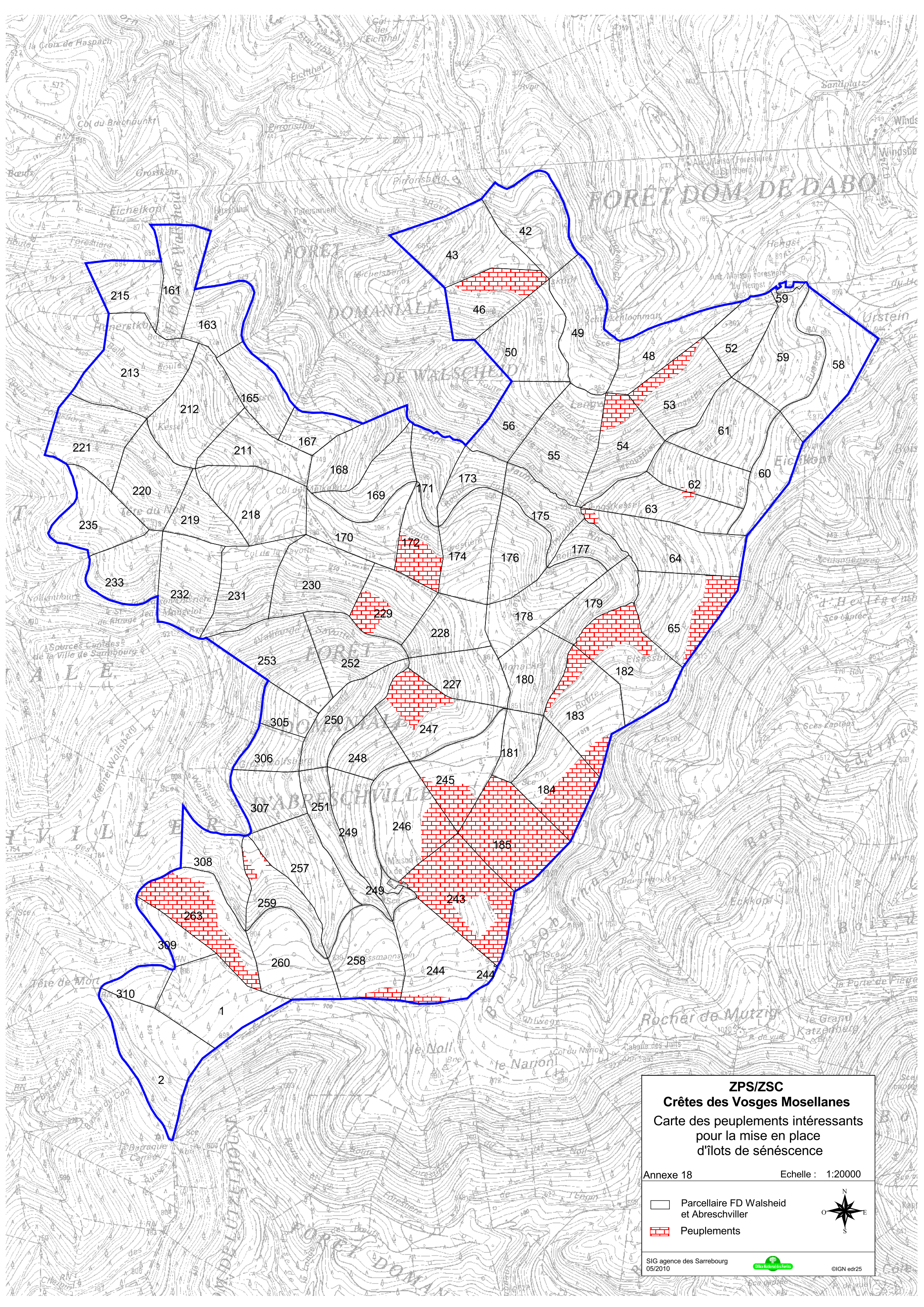
Sapin pectiné, hêtre, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, alisier blanc, érables sycomore et planes.

US11:

Sapin pectiné, hêtre, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, érables sycomore et planes.

US12:

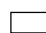

Sapin pectiné, hêtre, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs, érables sycomore.



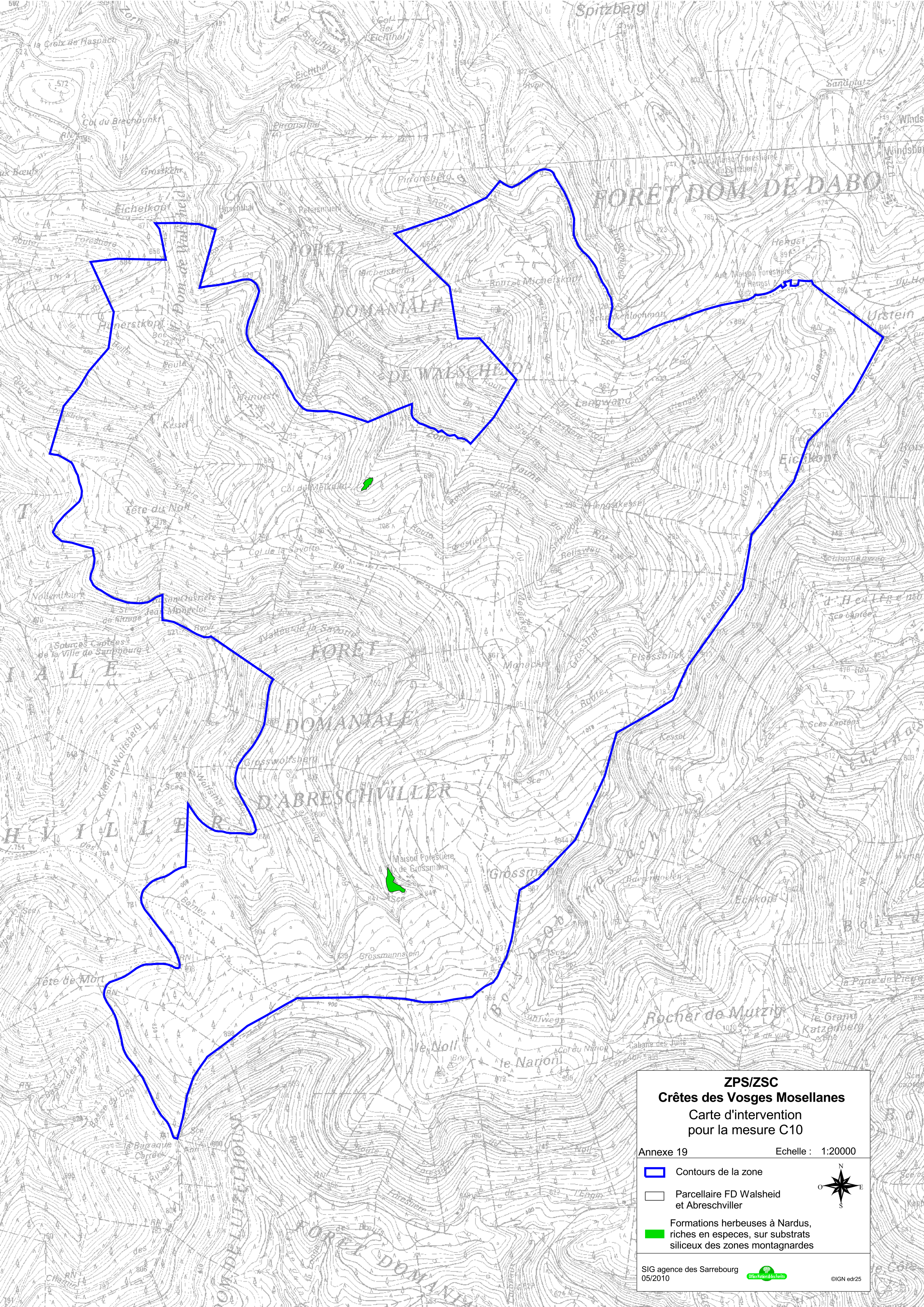
FORET DOMANIALE DE WALSCHEID

ZPS/ZSC Crêtes des Vosges Mosellanes Carte des peuplements intéressants pour la mise en place d'îlots de sénescence

Annexe 18 Echelle : 1:20000

-  Parcelle FD Walscheid et Abreschviller
-  Peuplements






ZPS/ZSC
Crêtes des Vosges Mosellanes
Carte d'intervention
pour la mesure C10

Annexe 19

Echelle : 1:20000

 Contours de la zone

 Parcellaire FD Walsheid
et Abreschviller

 Formations herbeuses à Nardus,
riches en espèces, sur substrats
siliceux des zones montagnardes

